



LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

DIRECTEUR: MARC SEIDE

104ème Année No. 95

PORT-AU-PRINCE

Lundi 26 Septembre 1949

SOMMAIRE

- Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique.
- Loi fixant les Voies et Moyens de l'Exercice 1949-1950.
- Etat de classement des Voies et Moyens de l'Exercice 1949-1950.
- Budget de la Dette Publique.
- Budget des Institutions Internationales.
- Budget du Département des Relations Extérieures.
- Budget du Département des Finances.
- Budget du Département de l'Economie Nationale.
- Budget du Département du Commerce.
- Budget du Département de l'Intérieur.
- Budget du Département de la Santé Publique.
- Budget du Département du Travail.
- Budget du Département des Travaux Publics.
- Budget du Département de la Justice.
- Budget du Département de l'Agriculture.
- Budget du Département de l'Education Nationale.
- Budget du Département des Cultes.
- Budget du Département du Tourisme.
- Budget du Service Hydraulique.
- Budget du Service des Télégraphes, Téléphones et Radiocommunications.
- Pensions.
- Avis.
- Administration Générale des Contributions: Avis.

BUDGET GENERAL

EXERCICE 1949-1950

LOI

DUMARSAIS ESTIMÉ

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 61, 84, 129 et 130 de la Constitution;
Considérant qu'il y a lieu d'établir autant que possible d'une manière précise et détaillée les règles régissant le Budget et la Comptabilité Publique;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;

Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—Définition du Budget.—Le Budget Général est l'acte officiel qui prévoit et évalue les Recettes, autorise et énumère les Dépenses de l'Etat pour l'Exercice Administratif commençant chaque année le 1er. Octobre et finissant le 30 Septembre de l'année suivante.

Article 2.—Crédits Budgétaires.—Les Crédits Budgétaires sont les allocations jusqu'à concurrence desquelles les dépenses prévues par le Budget Général peuvent être effectuées sur les recettes de l'Etat. Les Crédits Budgétaires sont des autorisations et non des ordres de dépenses.

Article 3.—Crédits Supplémentaires.—Les Crédits Supplémentaires sont ceux qui doivent pourvoir à l'insuffisance dûment justifiée d'un crédit ouvert au Budget Général et qui ont pour objet l'exécution d'un

service figurant déjà au Budget sans modifications dans la nature de ce Service. Ils ne peuvent être accordés que par une Loi. Ils deviendront une partie intégrante des Crédits Budgétaires qu'ils auront augmentés et leurs montants seront ajoutés à la balance disponible des dits Crédits.

Article 4.—Crédits Extraordinaires.—Les Crédits Extraordinaires sont ceux qui sont commandés par des circonstances urgentes et imprévues et qui n'auraient pas été d'avance réglés par le Budget Général. Ils sont aussi accordés par une Loi. Cependant si le Corps Législatif n'est pas en Session, le Président de la République aura la faculté d'ouvrir des Crédits Extraordinaires par Arrêtés, contresignés par tous les Secrétaires d'Etat et publiés au Moniteur. Les Arrêtés relatifs aux Crédits Extraordinaires seront soumis à la sanction des Chambres Législatives dans la première quinzaine de leur réunion.

Article 5.—Voies et Moyens des Crédits Additionnels.—Tout Crédit Supplémentaire, ou Extraordinaire devra indiquer les Voies et Moyens qui sont affectés à son exécution. Aucun projet de loi de Crédit Supplémentaire et aucun arrêté ou projet de loi de Crédit Extraordinaire ne pourra être soumis à la signature du Président de la République ni être délibéré en Conseil des Secrétaires d'Etat, s'il n'est accompagné de l'avis favorable, écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances.

Article 6.—Disponibilités Mensuelles.—Il sera, sous la responsabilité du Secrétaire d'Etat des Finances et selon les disponibilités du Trésor Public, imputé au premier de chaque mois sur le montant des crédits, un douzième du chiffre des dépenses autorisées par les Budgets pour les divers Départements Ministériels. Les crédits supplémentaires votés au cours d'un exercice deviendront disponibles par mensualités égales calculées d'après le temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Pour l'utilisation mensuelle des Crédits, la règle à observer sera non seulement de se renfermer dans la limite des crédits Budgétaires ou Supplémentaires, mais encore de réserver les fonds nécessaires pour les dépenses de chaque article du Budget Général, pendant tout le reste de l'exercice administratif excepté les dépenses qui, par leur nature, ou par contrat peuvent ou doivent être effectuées, soit en un seul paiement, soit à des époques déterminées. Hors cette exception, les douzièmes des crédits disponibles mensuellement ne pourront être dépassés qu'en vertu de décisions spéciales du Conseil des Secrétaires d'Etat «et seulement pour des cas urgents notifiés à la Banque Nationale de la République d'Haïti».

Article 7.—Durée des Crédits.—Les balances non dépensées des Crédits Budgétaires ou Supplémentaires seront annulées dans tous les Comptes de l'Administration au 30 Septembre de chaque Exercice, mais les balances non dépensées des Crédits Extraordinaires resteront disponibles, à moins que, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat intéressé et du Secrétaire d'Etat des Finances, les objets en vue desquels ils ont été accordés soient entièrement accomplis sans qu'ils puissent cependant s'étendre sur plus de deux ans, à partir des dates respectives des crédits.

Article 8.—Le Secrétaire d'Etat des Finances, estimera, préparera et arrêtera en tableaux chaque année et soumettra en Conseil des Secrétaires d'Etat, le 1er. Décembre le Budget des Voies et Moyens de l'Exercice suivant, classé en chapitres et articles.

Chaque Secrétaire d'Etat estimera et préparera en tableaux, le Budget des Dépenses de son Département pour le même exercice, divisé en Chapitres et articles et il le fera parvenir au Secrétaire d'Etat des Finances, le 15 Décembre de chaque année. Le Secrétaire d'Etat des Finances centralisera dans un projet de Budget Général le détail des dépenses des différents Départements ministériels et soumettra le 1er. Lundi du mois de Janvier, le projet du Budget Général au Conseil des Secrétaires d'Etat avec des recommandations pour l'ajustement des dépenses aux Voies et Moyens estimés.

Article 9.— Contenu du Budget.— Le Budget Général de chaque Exercice Administratif sera préparé dans la forme de deux projets de loi contenant respectivement les subdivisions et dispositions suivantes:

Le projet relatif aux Voies et Moyens:

a) La prorogation des impôts existants pour l'année budgétaire et l'autorisation de les percevoir conformément aux lois en vigueur ou qui pourront être ultérieurement votées.

b) Le Budget des Voies et Moyens fixant le total des prévisions des Recettes douanières, des taxes internes et des Recettes diverses avec un état de classement y annexé des Voies et Moyens subdivisés en chapitres et articles.

Le projet relatif aux Dépenses:

a) Le Budget des Dépenses fixant le total des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice à chaque Département ministériel, avec un état y annexé pour chaque Département divisé en chapitres et articles.

b) Les mesures de circonstances qu'il peut y avoir lieu de prendre pour l'exercice.

Article 10.— Vote du Budget Général.— Le Budget Général sera soumis aux Chambres Législatives par le Secrétaire d'Etat des Finances, chaque année, au plus tard, dans les quinze jours de l'ouverture de la Session Ordinaire.

Après avoir été voté par le Corps Législatif, le Budget entrera en vigueur le 1er. Octobre de l'exercice administratif quelle que soit la date à laquelle il aura été publié au Moniteur.

Article 11.— Excédents Budgétaires.— Tout Excédent des Voies et Moyens sur les dépenses ainsi que tout crédit ou solde de crédit non dépensés ou devenus sans objet, de même aussi que toute plus value qui pourra être réalisée dans les rentrées des Recettes, seront réservés soit pour combler une moins value possible dans les perceptions, soit pour servir de Voies et Moyens aux Crédits Supplémentaires ou Extraordinaires qui pourront être reconnus nécessaires, soit comme réserve spéciale ou générale si, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat des Finances, de telles réserves sont désirables.

Les services dont les dépenses sont assurées par un pourcentage déterminé sur les Recettes effectuées percevront ce pourcentage sur les Recettes réellement effectuées.

Une Commission de trésorerie sera payée à la Banque Nationale de la République d'Haïti sur un crédit alloué à cette fin au Budget du Département des Finances. Si par suite d'une plus value des Recettes, le montant dû à la Banque Nationale de la République d'Haïti à titre de commission de trésorerie excède celui alloué à cette fin au Budget, la Banque Nationale de la République d'Haïti complètera le montant dû par prélèvement sur les Recettes douanières et internes, et ce prélèvement sera dûment régularisé.

Article 12.— Déficits Budgétaires.— S'il se produit ou s'il est prévu une moins value dans les rentrées des impôts non susceptibles d'être couverts par les Voies et Moyens prévus au Budget Général, le Secrétaire d'Etat des Finances aura pour devoir de recommander les mesures nécessaires pour restreindre les Dépenses aux nouvelles prévisions de recettes à moins que, dans son opinion, il ne soit préférable de couvrir le déficit au moyen des disponibilités du Trésor Public ou en faisant appel au Crédit de la République.

Ces mesures devront être approuvées par le Conseil des Secrétaires d'Etat et votées par les Chambres Législatives.

CHAPITRE II

RECETTES

Article 13.— Perceptions.— Les droits et amendes seront perçus et appliqués par le Service des douanes, ses agents et employés conformément aux lois régissant la matière. Les impôts, droits, taxes, fermages abonnements, redevances et amendes fiscales autres que les droits et amendes de douane, seront perçus conformément aux lois par l'Administration Générale des Contributions.

Article 14.— Recettes Fiscales.— Les droits de douane à l'importation, les droits de douane à l'exportation, les autres droits et les amendes de douane, les taxes internes, les amendes fiscales et autres revenus du Gouvernement, tels que les intérêts sur les fonds de placement, les dépôts en Banque et les prêts de la Trésorerie et toutes autres recettes qui peuvent être considérées comme revenus de l'Etat seront classés et traités comme Recettes Fiscales.

Article 15.— Recettes non Fiscales.— Seront classés et traités comme recettes non fiscales:

a) Les versements aux fonds de roulement, les recettes ou profits réalisés par les Administrations exploitant certains Services Publics et tous autres paiements, aux Fonds de roulement et recettes de même nature provenant des contributions des particuliers ou des Communes aux entreprises des Travaux Publics ou de la vente du matériel et des fournitures usagées ou inutilisées.

b) Les cautionnements de tous officiers ministériels et des comptables de deniers publics visés à l'article 30 ci-après, les cautionnements et garanties stipulés dans les contrats passés par l'Etat ou toutes autres administrations publiques et les fonds en fidéicommiss tels que ceux provenant des recouvrements effectués par les curateurs de successions vacantes, les agents ou syndics de faillite, les agents des Contributions pour Compte des Communes ainsi que le montant provenant de la vente des biens nationalisés ayant appartenu aux ressortissants des pays en guerre avec la République d'Haïti.

c) Les sommes provenant des emprunts qui peuvent être contractés par le Gouvernement.

Article 16.— Encaissements des Recettes.— Le montant intégral des Recettes Fiscales perçues sera versé au compte du Gouvernement haïtien à la Banque Nationale de la République d'Haïti, les frais de perception ou de régie seront portés en dépenses.

Aucune Administration, à moins qu'elle ne soit autorisée par la loi, ne peut effectuer un prélèvement direct ou indirect sur les Recettes fiscales, dans le but de payer son personnel ou de pourvoir à toute autre dépense.

Les recettes non fiscales mentionnées au second alinéa de l'article 15 de la présente Loi seront encaissées, dépensées et contrôlées, conformément aux instructions qui seront émises par le Secrétaire d'Etat des Finances, avec l'autorisation du Conseil des Secrétaires d'Etat ou en vertu des décisions de Justice.

Les cautionnements, garanties et autres fonds mentionnés au 3ème alinéa de l'article 15 de la présente loi, seront sur instructions du Secrétaire d'Etat des Finances, transmis à la Banque Nationale de la République d'Haïti, versés par les intéressés au compte du Gouvernement d'Haïti à la dite Banque contre Bordereau de dépôt délivré par cette dernière et copie sera par ses soins expédiée au Secrétaire d'Etat des Finances.

Les remboursements sur de tels dépôts s'effectueront par chèque de la Banque Nationale de la République d'Haïti, sur présentation et remise de la copie du bordereau de dépôt en possession de l'Intéressé, après l'accomplissement des formalités établies par la loi. Les dispositions du présent alinéa s'appliqueront aux dépôts effectués antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi. Les sommes provenant des emprunts seront encaissées sous la rubrique «Ressources Extraordinaires».

Article 17.— Restitution.— Des bordereaux de restitution seront émis par le Service compétent après autorisation et rapport en sera fait au

Secrétaire d'Etat des Finances, en rectification d'erreurs et calculs, d'erreurs d'application des droits de Douane et des taxes internes, ou pour toutes autres causes légitimes, lesquels viendront en diminution des Recettes.

Aucune demande en restitution ne sera considérée par le Service des Douanes, par l'Administration Générale des Contributions ou par le Département des Finances, si elle n'est présentée dans les 30 jours qui suivront le paiement de la taxe.

Si un contribuable n'est pas muni de toutes les pièces indispensables à l'appui d'une demande de restitution, tels que factures, connaissance, certificat d'origine, récépissé, bordereau acquitté ou tous autres documents appropriés, il pourra, néanmoins, pour la conservation de ses droits présenter sa demande avant l'expiration du dit délai de 30 jours, en faisant par écrit l'observation que les pièces à l'appui seront présentées ultérieurement; lesquelles pièces, sous peine de prescription du droit à restitution, devront être soumises dans les 6 mois du paiement de la taxe, s'il s'agit de droits de Douane, et dans les 3 mois, s'agissant de taxes internes.

Néanmoins, l'expiration de ces délais ne libère pas l'importateur ou tout autre contribuable de l'obligation de faire diligence pour soumettre aux Services compétents les documents consulaires ou toutes autres pièces requises, et payer les amendes prévues si les indications de ces documents ne concordent pas avec les résultats de la vérification des articles importés ou ne répondent pas au vœu des lois et règlements sur la matière.

Article 18.—Poursuite.—Les Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux Civils qui négligeront, après en avoir été requis par dénonciation du Département des Finances ou de tout comptable de deniers publics, d'exercer des poursuites contre tous les contribuables en retard de paiement ou contre un fonctionnaire ou employé prévenu de détournement de deniers publics, seront passibles de suspension et, en cas de récidive, de révocation, sans préjudice de peines plus graves le cas échéant.

CHAPITRE III

ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES

Article 19.—Dispositions Générales.—Aucune dépense faite pour l'Etat ne pourra être ordonnancée, mandatée et acquittée que selon les dispositions de la présente loi.

Article 20.—Aucune ordonnance, aucun mandat ne sera émis, aucun paiement ne sera effectué que pour l'acquittement d'une dépense légalement prévue soit au Budget, soit par une Loi ou par un Arrêté de crédit, et pour paiement d'un service rendu, de fournitures livrées ou d'une dette valable de l'Etat régulièrement justifiée.

L'Etat n'est responsable que des engagements souscrits par ses mandataires officiels légalement compétents dans les limites des dépenses inscrites au Budget annuel ou autorisées par une Loi ou un Arrêté de Crédit. Les obligations prises en excès des crédits alloués et, en général, toutes obligations consenties contrairement aux lois, conventions et règlements n'engagent vis-à-vis des intéressés que la responsabilité de ceux qui les auront contractés.

Dans aucun cas et pour quelque raison que ce soit, aucun Secrétaire d'Etat ne pourra faire ordonnancer en dépenses au-delà des crédits budgétaires ni engager aucune dépense non prévue à son Budget, avant qu'il ait été pourvu au moyen de l'acquitter. Aucun engagement devant être couvert par un Crédit Budgétaire ne pourra être pris pour une période excédant l'exercice en cours.

Les Secrétaires d'Etat ne pourront pas approuver une liquidation de dépenses au-delà du crédit mis à leur disposition selon les termes de l'article 6 de la présente loi. Le Secrétaire d'Etat ordonnateur est seul responsable des liquidations ou certificats approuvés par lui. Aucune liquidation n'engage l'Etat tant qu'elle n'a pas été valablement ordonnancée et mandatée conformément aux dispositions ci-après des arti-

cles 24, 25 et 26. Tout contrat ou Convention mettant des dépenses à la charge de l'Etat pour plus d'un Exercice au-delà du délai prévu par l'article 7 de la présente loi pour la fermeture des Crédits Extraordinaires et en général tout Contrat ou Convention imposant à l'Etat des obligations autres que les obligations pécuniaires autorisées par le Budget ou par un crédit spécial, doit être sanctionné par une loi.

Un crédit budgétaire pourra être, durant les trois premiers mois de l'année budgétaire, utilisé pour payer toute obligation de même nature contractée durant l'année budgétaire précédente, pourvu que le solde non dépensé du crédit de l'année budgétaire précédente auquel la dépense était imputable ne soit pas dépassé.

Aucun marché, aucune convention pour travaux publics, transports et fournitures, ne doit stipuler d'acompte que pour service fait. En tout cas, les acomptes ne peuvent dépasser les deux tiers du montant des travaux constatés ou des services fournis. Le tout appuyé de pièces justificatives. Le paiement final des dits travaux ou service pourra être fait s'ils sont complètement achevés à la satisfaction des Services intéressés. Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnent lieu les marchés ou concession de travaux de transports ou de fournitures, sont à la charge de ceux qui contractent avec l'Etat.

Il est interdit à tout comptable de deniers publics de prendre intérêts directement ou indirectement dans les marchés et contrats de fournitures, transports et travaux publics, concernant les services des recettes et dépenses de l'Etat, à peine de nullité.

Article 21.—Prescription.—Sont prescrites et définitivement éteintes au profit de l'Etat, sans préjudice des déchéances prévues par les lois, toutes créances qui, prévues par le Budget et les Crédits spéciaux, n'auront pas été ordonnancées et payées dans le délai de deux années à partir de la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent.

La prescription de deux années établie dans l'alinéa précédent est applicable pour défaut de présentation en paiement à tout chèque du Trésor ainsi qu'à tout chèque émis par les agents fiscaux de l'Etat pour le Service des intérêts et de l'amortissement de la Dette Publique Intérieure.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux intérêts et à l'amortissement de la Dette Publique dont le Service contractuel est fait à l'étranger, et leur prescription sera régie par la loi du lieu du paiement. Elles ne sont pas non plus applicables aux créances dont l'ordonnancement, le paiement n'ont pas été effectués dans le délai déterminé, par le fait de l'Administration ou par insuffisance ou absence de crédit. Dans ce cas, tout créancier devra prouver avoir fait toutes diligences nécessaires pour être payé et à cet effet, il aura le droit de se faire délivrer par le Secrétaire d'Etat compétent un bulletin indiquant la date de la demande de paiement et les pièces produites à l'appui. A défaut des dites diligences, la prescription sera encourue.

Article 22.—Pièces justificatives.—Les pièces justificatives de chaque liquidation doivent offrir la preuve des droits acquis aux créanciers et être rédigées dans les formes réglementaires. A l'exception des dépenses de police secrète toute liquidation doit être justifiée.

Sont assimilés aux dépenses de police secrète, les frais de représentation, de réception et de voyage du Président de la République, des Présidents, Secrétaires Généraux et des membres des Bureaux de la Chambre des Députés, du Sénat de la République, des Secrétaires d'Etat, des Agents Diplomatiques et Consulaires, des Chargés de Mission à l'étranger, les frais extraordinaires de réception et ceux alloués à l'occasion des Fêtes Nationales.

Les pièces justificatives consistant en originaux de comptes, factures, bordereaux, quittances ou toutes autres attestations réglementaires. En ce qui concerne les appointements, rentes, pensions, subventions et locations, elles consistent dans les états de paiement du mois précédent, modifiés suivant les avis reçus des Secrétaires d'Etat intéressés par la Banque Nationale de la République d'Haïti. Les conditions de forme que doivent remplir les pièces justificatives seront déterminées par circulaire du Secrétaire d'Etat des Finances.

Les pièces justificatives des ordonnances-mandats émis pour des avances de fonds destinées à couvrir le montant des commandes à l'étranger ne seront produites qu'à la réception des dites commandes. Ces ordonnances-mandats seront accompagnés d'une note ou extrait de catalogue indiquant le prix des articles commandés.

L'original des pièces justificatives sera annexé aux ordonnances-mandats et un double restera dans les archives du Département ordonnateur. Le double d'une pièce justificative doit porter la mention «Dupliquata» en grands caractères et parfaitement lisibles.

Les ordonnances-mandats envoyés à la Banque Nationale de la République d'Haïti serviront de pièces justificatives à l'appui des paiements relatifs effectués. Leurs doubles resteront au Département des Finances pour venir à l'appui des Comptes Généraux. Aucune pièce justificative ne doit être grattée ni surchargée. La partie à modifier est biffée au moyen d'un simple trait de plume et remplacée par l'énonciation exacte qui doit lui être substituée. Les substitutions en interligne ou par renvois doivent être paraphées ou signées par le liquidateur et l'ordonnateur sur l'original et le double.

Lorsqu'une pièce justificative annexée à un ordonnance-mandat, ou qu'une quittance donnée au Trésor Public ou à un fonctionnaire ou employé faisant des paiements ou des avances pour comptes de l'Etat doit être signé ou qu'un chèque du Trésor doit être acquitté ou endossé, si celui qui émet la pièce justificative, donne la quittance ou l'acquiescement, ou fait l'endossement ne sait pas écrire, sa signature sera remplacée par son nom écrit et une croix qu'il apposera en présence de deux témoins. Un de ces témoins sera un fonctionnaire du Gouvernement ou de préférence le fonctionnaire ou l'employé par qui le paiement ou l'avance sera faite, et l'autre, un citoyen notable de la Commune où la Croix est apposée et désigné par la partie intéressée.

Une telle marque avec les signatures des témoins tiendra lieu de signature de l'instrument auquel elle sera apposée et constituera, suivant le cas, une attestation, une quittance ou un endossement valide à toutes fins, et en cas de paiement improprement fait, l'intéressé ne pourra exercer de recours que contre les témoins, les endosseurs intermédiaires ou les tirés, suivant le cas.

Les fonctionnaires et employés publics ayant droit aux frais de voyage, lorsqu'ils s'absentent pour le Service public pendant plus de vingt quatre heures du lieu où ils occupent leurs fonctions, recevront une allocation journalière pour nourriture et logement proportionnelle à leurs appointements sans qu'ils aient besoin de présenter des pièces justificatives conformément aux règlements établis à cette fin. Les pièces justificatives de toutes autres dépenses de voyage faite par un fonctionnaire et dont il demande remboursement devront consister en bordereaux acquittés par les fournisseurs sauf cas d'impossibilité.

Article 23.—Rapport.—Les Préfets, les Commissaires du Gouvernement près les différents Tribunaux, et tous autres fonctionnaires ayant un personnel sous leurs ordres, enverront au dernier jour de chaque mois, au Secrétaire d'Etat dont ils relèvent, un état certifié en triple des fonctionnaires placés sous leur juridiction et se trouvant en service, avec indication de leurs fonctions et du salaire revenant à chacun, ils veilleront à ce que tous soient commissionnés par le Président de la République.

Les Préfets dresseront dans la même forme et feront parvenir aux Départements intéressés un état détaillé en triple, arrêté au dernier jour du mois, des rentes, pensions, subventions et locations dont le service entre dans leurs budgets respectifs, et le Comptable de chaque Département préparera également l'état d'émargement du personnel du Département arrêté au dernier jour du mois. Ces états devront mentionner la période de toute absence sans autorisation.

Tout changement dans l'état mensuel des appointements, rentes, pensions, subventions et locations sera notifié immédiatement dans un délai de cinq jours au plus au Département des Finances, sous peine, pour tout fonctionnaire qui sera trouvé responsable d'un retard dans cette modification d'être solidairement passible de restitution pour tout paiement qui aurait été effectué indûment.

Article 24.—Liquidation des Dépenses.—La liquidation est la détermination administrative du montant d'une dette de l'Etat vis-à-vis d'un créancier après l'examen des pièces justificatives. La liquidation des dettes de l'Etat est effectuée par certification des Comptables des Départements Ministériels sur la formule d'ordonnancement, chacun en ce qui concerne le Département auquel il appartient. L'ordonnancement d'une dépense ne peut s'effectuer qu'après l'approbation d'une liquidation effectuée. Il est procédé aux liquidations soit d'office, pour les créances à l'égard desquelles il existe des bases et éléments de liquidation dans les services du Ministère compétent, soit d'après les justifications produites par les créanciers eux-mêmes. La liquidation d'office se fera sur les états des fonctionnaires compétents relevant des différents Départements Ministériels.

La liquidation désignera le bénéficiaire de la créance par ses nom, prénom et qualité ou fonctions. Il y sera compris un compte signé et certifié sincère par le créancier indiquant la nature de l'obligation et le prix des services ou fournitures à payer. A défaut d'un tel compte, elle contiendra une description sommaire des dites obligations, services ou fournitures. Elle indiquera en toutes lettres la valeur à payer et les pièces justificatives originales y seront annexées. Les formes de liquidation et d'ordonnances seront préparées en trois copies par les services des Départements Ministériels effectuant la dépense. Elles seront signées par le Comptable et le Secrétaire d'Etat compétent, chacun en ce qui le concerne et expédiées au Département des Finances pour être vérifiées, enregistrées et mandatées si elles sont trouvées justes et conformes après examen par les Services compétents de ce Département.

Le Secrétaire d'Etat des Finances seul pourvoit au mandatement de toute ordonnance trouvée régulière.

Article 25.—Paiement.—Le mandat de paiement est placé au bas de l'ordonnance; et les deux pièces seront dénommées: «Ordonnance-mandat». Il est nominatif et ne pourra être émis et payé de même que les bordereaux prévus aux deux alinéas suivants, qu'au véritable créancier ayant justifié des droits à l'exception des paiements faits aux ecclésiastiques, religieux, pour lesquels les règles de la discipline ecclésiastique et de leurs ordres seront suivies. Le mandat de paiement sera numéroté et daté, contiendra la mention de l'exercice, de l'article et du compte budgétaire, et sera signé du Chef du Service des Ordonnements et Mandatements au Département des Finances. Il sera signé du Secrétaire d'Etat des Finances et envoyé à la Banque Nationale de la République d'Haïti. La régularité et la justification des Ordonnances émises par les Secrétaires d'Etat, conformément au Budget ou aux lois et Arrêtés de crédit étant constatées, les mandats de paiement du Secrétaire d'Etat des Finances seront payés par chèque de la Secrétairerie d'Etat des Finances sur la Banque Nationale de la République d'Haïti, et les chèques remis en conséquence aux intéressés. Pour ce qui concerne les employés de l'Etat, leurs droits au dit paiement ne seront justifiés que s'ils ont été au préalable, commissionnés par le Président de la République.

La Banque Nationale de la République d'Haïti est irrévocablement autorisée à faire, avant ordonnancement et mandatement les paiements pour la commission de trésorerie de la Banque, ceux relatifs à la Dette Publique ainsi que le paiement dans les dix premiers jours de chaque mois d'un douzième du montant convenu pour les dépenses nécessaires à l'exercice par la Banque Nationale de ses fonctions fiscales.

Les paiements des dépenses du Gouvernement pour ses divers services, ceux des Communes, ainsi que les appointements, rentes, pensions, subventions et locations en général et les quote-parts du Gouvernement aux Dépenses de diverses Institutions Internationales, peuvent être faits avant ordonnancement et mandatement, sauf avis contraire, du Secrétaire d'Etat intéressé, transmis au Secrétaire d'Etat des Finances et notifié par ce dernier à la Banque Nationale de la République d'Haïti, pourvu que la dépense figure au Budget de l'Etat ou des Communes et n'excède pas la distribution mensuelle des fonds. Les bordereaux autorisant ces paiements seront vérifiés par la Banque Nationale de la République d'Haïti et ne seront payés que s'ils sont en due forme.

et appuyés de pièces justificatives convenables. Les doubles des bordereaux et des pièces justificatives en due forme seront remis, au fur et à mesure des paiements et au plus tard le quinze de chaque mois, par les Services intéressés aux Départements ministériels compétents pour le mois précédent, pour que la dépense soit ordonnancée et mandatée en régularisation des paiements faits. Ces opérations de régularisation seront effectuées dans les quinze jours qui suivront la remise des pièces par les Services intéressés.

Tout paiement en dehors des conditions établies par le présent article de même que toute avance sur crédit, à justifier ultérieurement, sauf les avances autorisées par l'article suivant restera à la charge du fonctionnaire qui l'aura requis ou ordonné.

Article 26.—Avances à Justifier.—Des fonds de la trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront être avancés suivant les besoins du service par la Banque Nationale de la République d'Haïti à des payeurs temporaires ou permanents, résidant à l'étranger ou en tel point du pays où il n'est pas praticable de faire les paiements par l'intermédiaire de l'agent chargé du Service de la Trésorerie, ainsi que pour frais divers, dépenses imprévues des Départements ministériels, frais de circulation, frais de représentation, frais de célébration des Fêtes Nationales, des Fêtes légales et autres frais similaires.

Ces payeurs seront désignés par les Départements ou Services dont ils relèvent, et tous paiements faits par eux devront être effectués, conformément à la présente loi et en exécution d'engagement de l'Etat dûment approuvés.

Les fonctionnaires ou employés voyageant pour le service public pourront de la même manière être nommés payeurs, et des fonds de la Trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront leur être avancés en vue de couvrir leurs frais et autres dépenses.

Article 27.—Perte de Mandat et de Chèque.—En cas de perte d'un mandat de paiement ou d'un chèque, il peut en être délivré duplicata sur la déclaration motivée de la partie intéressée et après attestation écrite par la Banque Nationale de la République d'Haïti, que le mandat de paiement ou le chèque adiré n'a pas été payé. La délivrance du duplicata ne pourra s'effectuer que quinze jours après la publication au Moniteur de la déclaration du paiement.

Article 28.—Annulation du paiement.—Lorsqu'il y aura lieu, pour irrégularité, double emploi ou insuffisance de crédit, ou de justification, ou pour toute autre cause, d'annuler en tout ou en partie un ordonnance-mandat pour un paiement l'annulation ou le remboursement se fera par l'émission d'un bordereau d'encaissement pour le montant annulé ou restitué, lequel viendra en diminution de la dépense.

CHAPITRE IV

CONTROLE DES COMPTES

Article 29.—Comptabilité.—Les écritures de la Comptabilité Publique seront tenues en partie double et par article du Budget, crédits extraordinaires et par comptes spéciaux quand il y a lieu.

Article 30.—Comptables de deniers publics.—Toute personne chargée à un titre quelconque de la perception, de la manutention ou du maniement des deniers publics ou de la gestion des biens de l'Etat ou des Communes est comptable des deniers publics. Sont comptables des deniers publics, notamment:

- 1.—Les Secrétaires et Sous-Secrétaires d'Etat des différents Départements Ministériels;
- 2.—Le Directeur Général de l'Administration Générale des Contributions et les préposés du Service des Contributions;
- 3.—Les Greffiers des Tribunaux;
- 4.—La Banque Nationale de la République d'Haïti en la personne de ses Co-Présidents et Directeurs;

5.—Les Comptables des Départements Ministériels et ceux des Services relevant de ces Départements;

6.—Les Directeurs des Services Télégraphiques Terrestres, les Chefs de Poste et les Comptables du Réseau;

7.—Les Directeurs et Caissiers du Service Hydraulique;

8.—L'Administration Générale des Postes, les Directeurs des Postes et Agents-Postaux;

9.—Les Receveurs Communaux;

10.—Les Agents Diplomatiques et Consulaires;

11.—Les Directeurs et les Receveurs de l'Enregistrement;

12.—Le Directeur du Moniteur et de l'Imprimerie de l'Etat;

13.—Le Directeur Général de l'Agriculture;

14.—Le Directeur Général de l'Education Nationale;

15.—L'Ingénieur chargé du Bureau Central de l'Administration Générale du Département des Travaux Publics ainsi que tous autres Ingénieurs chargés d'un Département ou d'un District;

16.—Le Directeur Général de la Santé Publique et les Administrateurs des Hôpitaux;

17.—Le Directeur de la Loterie de l'Etat Haïtien;

18.—Le Quartier-Maître de l'Armée et ses auxiliaires;

19.—Le Directeur de l'Ecole Centrale des Arts et Métiers (dite Maison Centrale);

20.—Les Directeurs de l'Enseignement Professionnel;

21.—Les Directeurs de la Régie du Tabac;

22.—Les Administrateurs de la Banque Nationale de la République d'Haïti.

Les dispositions de la loi du 26 août 1870, modifiées par celle du 15 août 1871 et toutes autres lois non contraires sur la responsabilité des fonctionnaires publics seront applicables à tous comptables de deniers publics.

Article 31.—Contrôle des Recettes.—Le Contrôle du Département des Finances, en ce qui concerne le Service des Douanes et l'Administration Générale des Contributions et de l'Enregistrement s'effectuera d'une manière permanente par les Préfets et les Agents du Département des Finances accrédités auprès de ces administrations, lesquels auront accès, dans leurs offices, où les bureaux nécessaires leur seront réservés.

Les originaux de toutes les déclarations, factures, connaissements, documents, bordereaux, réclamations, pièces et procès-verbaux relatifs à une perception, restitution ou paiement, ainsi que tous les livres et registres de comptabilité des Offices du Service des Douanes et de l'Administration Générale des Contributions, leur seront accessibles à toutes réquisitions.

Un état détaillé de toutes les pièces contrôlées sera envoyé au Département des Finances, selon les instructions du Secrétaire d'Etat.

Toutes les erreurs relevées ou réclamations reçues seront signalées pour corrections au fonctionnaire chargé du service de contrôle. En cas de désaccord, les Préfets ou les Agents du Département des Finances feront au Secrétaire d'Etat un rapport détaillé et motivé.

Article 32.—Inventaire.—Les Différents Départements Ministériels soumettront au Secrétaire d'Etat des Finances, le 31 août au plus tard, un inventaire estimatif et détaillé en triple du matériel, des fournitures et toutes autres propriétés mobilières de l'Etat en possession et jouissance de chacun des Services Publics relevant d'eux respectivement, ainsi qu'une évaluation des propriétés immobilières qui leur seront affectées, arrêtés tous deux à la date du Trente juin.

Article 33.—Reddition des Comptes.—Tous les comptables de deniers publics feront aboutir du premier au vingt de chaque mois au plus tard au Département dont ils relèvent ou au Département des Finances, selon le cas, les pièces justificatives de leur gestion ou des dépenses effectuées pour compte de l'Etat dans le mois précédent ainsi que le re-

levé détaillé de tous les comptes tenus pour l'Etat et tous états qui pourraient être requis par le Secrétaire d'Etat des Finances. Du 1er au 30 novembre au plus tard, les différents Secrétaires d'Etat remettront au Secrétaire d'Etat des Finances l'Exercice clos le 30 septembre précédent.

Ces comptes seront acheminés à la Chambre des Comptes.

Article 34.— Comptes Généraux.— Les Comptes Généraux qui doivent être soumis au Corps Législatif par le Secrétaire d'Etat des Finances en vertu de la Constitution, consisteront en quatre états appuyés de pièces justificatives qui seront préparés par le dit Secrétaire d'Etat et montreront toutes les recettes et les dépenses de fonds publics effectivement faites au cours de la période comprise entre le premier octobre et le trente septembre constituant l'Exercice savoir:

- 1.—Un état de Recettes Fiscales classées par sources et montrant le total recouvré sur chaque article de l'état de classement des voies et moyens;
- 2.—Un état des Recettes non fiscales classées par origine;
- 3.—Un état des dépenses faites sur les Recettes Fiscales, lequel devra être divisé par Départements Ministériels, comme le Budget Général, et devra montrer pour chaque Département:
 - a) Les dépenses sur les Crédits Extraordinaires;
 - b) Le total des dépenses du Département;
- 4.—Un état des Dépenses non fiscales classées par objets.

Article 35.— Règlement du Budget.— Le Pouvoir Législatif, après avoir constaté la régularité des Comptes, prononce, par Décret, la décharge des Secrétaires d'Etat pour la gestion vérifiée. Le projet de loi de Règlement du Budget est soumis au Pouvoir Législatif, accompagné des Comptes Généraux prévus à l'article précédent. Dans le cas où il y aurait lieu de refuser cette décharge, les sanctions légales seront appliquées contre les Secrétaires d'Etat en cause. La décharge comporte de plein droit mainlevée des inscriptions grevant les biens des Secrétaires d'Etat pour l'Epoque à laquelle se réfèrent les comptes vérifiés.

Décharge sera accordée aux autres Comptables de deniers Publics par le Secrétaire d'Etat des Finances, après vérification de leurs comptes de gestion trouvés réguliers par la Chambre des Comptes.

CHAPITRE V

CREDITS BUDGETAIRES

Article 36.— Les Crédits ouverts aux différents Départements Ministériels pour 1949-1950 s'établissent comme suit:

	Monnaie Nale. Gourdes
DETTE PUBLIQUE	11.146.250,00
INSTITUTIONS INTERNATIONALES	4.833.151,95
RELATIONS EXTERIEURES	3.424.323,50
FINANCES	5.393.455,00
ECONOMIE NATIONALE	208.360,00
COMMERCE	857.620,00
INTERIEUR	19.078.927,24
SANTE PUBLIQUE	7.204.880,28
TRAVAIL	325.320,00
TRAVAUX PUBLICS	3.623.365,00
JUSTICE	2.782.950,00
AGRICULTURE	2.982.560,00
EDUCATION NATIONALE	10.128.155,32
CULTES	662.797,00
TOURISME	564.200,00
Total Gdes.....	73.216.315,29

Article 37.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de Lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 7 Septembre 1949, An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU
Les Secrétaires: M. MAIGNAN, DECIUS JEAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 7 Septembre 1949, An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président a. i.: ERNEST ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISROND J. P. DAVID

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 26 Septembre 1949, An 146ème de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances et de l'Economie Nationale:
NOE FOURCAND FILS
Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale:
LOUIS RAYMOND
Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, du Tourisme et des Cultes:
TIMOLEON C. BRUTUS
Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et de la Santé Publique, a. i.:
EDOUARD CASSAGNOL
Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Travail:
LOUIS BAZIN
Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:
PAUL PEREIRA
Le Secrétaire d'Etat du Commerce:
EDOUARD CASSAGNOL

LOI

DUMARSAIS ESTIME

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 61, 84, 129 et 130 de la Constitution;
Vu la loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;
Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;
Et après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—La perception des Impôts pour l'exercice 1949-1950 sera faite conformément aux Lois existantes ou qui pourront être votées ultérieurement.

Article 2.—Sont prorogés pour l'exercice 1949-1950 la Loi du 24 Octobre 1876 sur la Régie des Impositions Directes, telle qu'elle a été rétablie par la Loi du 13 août 1903, le Décret-Loi du 23 septembre 1935 aménageant les Recettes communales ainsi que la classification et le Tarif y annexés, la Loi du 21 décembre 1922 établissant les taxes sur les véhicules, les lois des 19 Mai et 13 août 1928 instituant les délais et forme de procédure pour le recouvrement des Impositions directes, la Loi du 5 août 1931 imposant l'alcool et le tabac en ce qui n'est pas contraire à la loi sur la Régie, le Décret-Loi du 29 novembre 1937 qui porte à 20% la surtaxe établie sur le montant total de tout bordereau de douane à l'importation, ainsi que toutes lois fiscales et tous tarifs et dispositions de lois actuellement en vigueur comportant des taxes ou impôts en faveur de l'Etat ou des Communes.

Sont aussi prorogés, pour l'exercice 1949-1950 les droits et taxes sur le café prévus par l'article 14 de la Loi du 4 décembre 1946, lesquels seront pendant le sus-dit exercice versés à la masse générale des recettes de l'Etat.

Il en sera de même de la Contribution Civique prévue par la loi du 8 Septembre 1948.

Article 3.—Les prévisions des Recettes Douanières, des Taxes Internes et des Recettes Diverses pour l'année budgétaire 1949-1950, conformément à l'état de classement annexé à la présente Loi, sont comme suit:

Recettes Douanières.....	G. 54.131.350,00
Recettes Internes.....	G. 18.085.000,00
Recettes Diverses.....	G. 1.000.000,00

Gdes. 73.216.350,00

Article 4.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des autres Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 7 Septembre 1949. An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH LOUBEAU

Les Secrétaires: M. MAIGNAN, DECIUS JEAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 7 Septembre 1949, An 146ème de l'Indépendance.

Le Président: a.i. ERNEST ELYSEE

Les Secrétaires: B. BOISROND, JEAN P. DAVID a. i.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 26 Septembre 1949, An 146ème de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances et de l'Economie Nationale:

NOE FOURCAND FILS

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale:

LOUIS RAYMOND

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, du Tourisme et des Cultes:

TIMOLEON C. BRUTUS

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et de la Santé Publique, a. i.:

EDOUARD CASSAGNOL

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Travail:

LOUIS BAZIN

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:

PAUL PEREIRA

Le Secrétaire d'Etat du Commerce:

EDOUARD CASSAGNOL

VOIES ET MOYENS

Exercice 1949-1950

RECETTES DOUANIERES:

	Gourdes	Gourdes
Droits d'importation	39.254.350.00	
Droits d'exportation	14.177.000.00	
Autres	700.000.00	54.131.350.00

RECETTES INTERNES:

Alcool	500.000.00
Boissons spiritueuses	6.000.00
Boissons vineuses	30.000.00
Huile	100.000.00
Saindoux	25.000.00
Savon	20.000.00
Sucre	375.000.00
Cigares, cigarettes, tabac.....	1.440.000.00
Affermage	425.000.00
Assurance	180.000.00
Carte d'identité	475.000.00
Cartes touristiques	50.000.00
Casiers postaux	10.000.00
Consulaire	1.300.000.00
Divers	1.000.00
Façade	400.000.00
Enregistrement	950.000.00
Etat Civil	90.000.00
Greffes	8.000.00
Immatriculation véhicules	210.000.00
Moniteur	3.000.00
Licence	370.000.00
Marques de fabrique	25.000.00
Naturalisation	2.000.00
Papier timbré	70.000.00
Passeport	30.000.00
Pénalités et amendes	15.000.00
Permis de conduire	120.000.00
Permis de séjour	25.000.00
Radio	25.000.00
Impôt sur le revenu (normal)	7.500.000.00

	Gourdes	Gourdes
Impôt sur le revenu (surprofit)	1.100.000.00	
Impôt sur le revenu (individuel)	400.000.00	
Timbrage livres de commerce	8.000.00	
Timbres mobiles et estampilles	1.200.000.00	
Timbres-poste	475.000.00	
Transmission	65.000.00	
Ventes à l'encan	2.000.00	
Visa de manifeste	5.000.00	
Tickets de passage	50.000.00	18.085.000.00

RECETTES DIVERSES:

1/3 profits BNRH	100.000.00	
Placements et autres	900.000.00	1.000.000.00

Total.....

73.216.350.00

DETTE PUBLIQUE

CHAPITRE I

Article	Montant Annuel Gourdes
1 Emprunt Intérieur 5% 1957	6.937.500.00
2 Contrat Travaux Publics (1938) 4%	3.138.750.00
3 Bons de la Défense Nationale 3% 1959.....	650.000.00
4 Irrigation de l'Artibonite (export-Import Bank)...	220.000.00
5 Frais divers des Emprunts	200.000.00

Total..... 11.146.250.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de ONZE MILLIONS CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE GOURDES. /00.

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH LOUBEAU

Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 26 Septembre 1949, An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président a. i.: ERNEST ELIZEE

Les Secrétaires: B. Boissond, Jean P. DAVID a. i.

INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Exercice 1949-1950

CHAPITRE II

QUOTES-PARTS ET FRAIS DE TRANSFERT

Article 26	Montant Annuel Gourdes
A.—Divers	310.651.95
B.—Mission Sanitaire.....	425.000.00
C.—Programme Coopérative de Production de vivres Alimentaires	347.500.00
D.—Participation du Gouvernement au projet d'Irrigation de l'Artibonite.....	3.750.000.00
Total.....	4.833.151.95

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTÉ TROIS MILLE CENT CINQUANTE ET UNE GOURDES /95 cts.

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146ème de l'Indépendance.

Le Président a. i.: ERNEST ELIZEE

Les Secrétaires: B. Boissond, Jean P. DAVID a. i.

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

CHAPITRE III		Monnaie Nationale	
Art.		Par Mois	Par An
51	A.—SECRETARIAT GENERAL		
1	Conseiller.....	1.875.00	
1	Secrétaire Général.....	1.125.00	
1	Secrétaire Général-Adjoint.....	925.00	
1	Assistant.....	750.00	
1	Juriste.....	700.00	
1	Employé chargé des Recherches et de l'Information.....	450.00	
1	Traducteur.....	450.00	
1	Attaché.....	300.00	
1	Dactylographe.....	300.00	
1	Dactylographe.....	250.00	
2	Dactylographes à G. 200.00.....	400.00	
	B.—SERVICE DU PROTOCOLE		
1	Chef de Protocole.....	1.000.00	
1	Sous-Chef de Protocole.....	800.00	
1	Attaché.....	550.00	
1	Calligraphe.....	200.00	
1	Dactylographe.....	200.00	
	C.—SERVICE DES AFFAIRES DIPLOMATIQUES ET ECONOMIQUES		
1	Chef de Service.....	850.00	
1	Assistant.....	500.00	
1	Assistant (Affaires Economiques et Commerciales).....	700.00	
1	Attaché.....	300.00	
1	Dactylographe.....	200.00	
2	Dactylographes à G. 200.00.....	400.00	
	D.—SERVICE DES CONSULATS		
1	Chef de Service.....	750.00	
1	Assistant.....	600.00	
1	Dactylographe.....	200.00	
	E.—SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES		
1	Chef de Service.....	750.00	
1	Assistant.....	500.00	
1	Attaché.....	300.00	
1	Dactylographe.....	275.00	
	F.—SERVICE DE LA COMPTABILITE		
1	Chef de Service.....	750.00	
1	Assistant.....	500.00	
1	Attaché.....	300.00	
1	Dactylographe.....	250.00	
1	Employé.....	250.00	
	G.—SERV. DES ARCHIVES ET BIBLIOTHEQUES		
1	Chef de Service.....	450.00	
1	Assistant.....	400.00	
1	Employé.....	300.00	
	H.—SERVICE DES COMMUNICATIONS, FOURNITURES, MATERIEL		
1	Chef de Service.....	500.00	
1	Assistant.....	300.00	
3	Huissiers à G. 150.00.....	450.00	
1	Stagiaire.....	250.00	
1	Ménagère.....	100.00	
1	Chauffeur.....	300.00	
		21.700.00	260.400.00
56	AMBASSADES, LEGATIONS, CONSULATS		
	AMBASSADES		
	A.—WASHINGTON		
1	Ambassadeur.....	5.500.00	
1	Ministre-Conseiller.....	4.500.00	
1	Premier Secrétaire.....	3.000.00	
1	Deuxième Secrétaire.....	2.000.00	
1	Troisième Secrétaire.....	1.500.00	
1	Attaché Commercial.....	1.750.00	
3	Sténo-Dactylographes à G. 1.250.00.....	3.750.00	
1	Intendant.....	1.250.00	
	Frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.250.00	
	Frais de domesticité.....	1.750.00	
	Frais pour un Attaché Militaire.....	2.500.00	
	Frais spéciaux de l'Ambassadeur.....	1.500.00	
	Frais spéciaux du Ministre-Conseiller.....	1.000.00	
	Frais spéciaux du Premier Secrétaire.....	500.00	
	Frais spéciaux du Deuxième Secrétaire.....	500.00	
	Frais spéciaux du Troisième Secrétaire.....	250.00	
	Frais spéciaux de l'Attaché Commercial.....	500.00	
	Frais de propagande commerciale.....	1.000.00	
		35.000.00	420.000.00
	B.—CIUDAD TRUJILLO		
1	Ambassadeur.....	5.500.00	
1	Ministre-Conseiller.....	4.500.00	
1	Premier Secrétaire.....	2.000.00	
1	Deuxième Secrétaire.....	1.500.00	
1	Sténo-Dactylographe.....	1.000.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	1.500.00	
		16.000.00	192.000.00
	A reporter.....		872.400.00

Report.....		Monnaie Nationale	
Art.		Par Mois	Par An
56	C.—SANTIAGO DE CHILI		
1	Conseiller d'Ambassade.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	
		5.500.00	66.000.00
	D.—MEXICO		
1	Ambassadeur.....	5.500.00	
1	Conseiller.....	2.500.00	
1	Secrétaire.....	2.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.500.00	
		13.000.00	156.000.00
	E.—BUENOS-AIRES		
1	Ambassadeur.....	5.500.00	
1	Secrétaire.....	2.500.00	
1	Sténo-Dactylographe.....	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	5.000.00	
	Frais du Secrétaire.....	500.00	
		15.000.00	180.000.00
	F.—CARACAS		
1	Chef de Mission.....	5.500.00	
1	Secrétaire.....	2.500.00	
1	Dactylographe.....	1.500.00	
	Frais pour un Attaché Militaire.....	3.000.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	5.000.00	
	Frais du Secrétaire.....	500.00	
		18.000.00	216.000.00
	G.—SAINT SIEGE		
1	Chef de Mission.....		5.00
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	24.000.00
	LEGATIONS		
	H.—BRUXELLES		
1	Chef de Mission.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	1.225.00	
		4.725.00	56.700.00
	I.—LIMA		
1	Chef de Mission.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	
		5.500.00	66.000.00
	J.—LA HAVANE		
1	Chef de Mission.....	5.500.00	
1	Secrétaire.....	2.500.00	
1	Employé.....	625.00	
1	Dactylographe.....	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	3.500.00	
		13.625.00	163.500.00
	K.—PARIS		
1	Chef de Mission.....	5.500.00	
1	Secrétaire.....	2.500.00	
1	Employé.....	1.875.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.500.00	
		12.375.00	148.500.00
	L.—LONDRES		
1	Chef de Mission.....	5.500.00	
1	Secrétaire.....	2.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.750.00	
		10.750.00	129.000.00
	M.—REPUBLIQUE D'ITALIE		
1	Chef de Mission.....		5.00
1	Conseiller de Légation.....	3.000.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	
		5.000.00	60.000.00
	N.—PANAMA		
1	Chef de Mission.....	3.500.00	
1	Employé.....	250.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	
		5.750.00	69.000.00
	O.—EQUATEUR		
1	Chef de Mission.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	1.225.00	
		4.725.00	56.700.00
	P.—GUATEMALA		
1	Chef de Mission.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	1.725.00	
		5.225.00	62.700.00
	Q.—MADRID		
1	Chef de Mission.....	4.000.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	
		6.000.00	72.000.00
	A reporter.....		2.398.510.00

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report.....		2.398.510.00
56 R.	Inspecteur Général des Légations et Consulats en Europe.....	3.000.00	
	Frais spéciaux de l'Inspecteur Général des Légations en Europe.....	1.000.00	
	CONSULATS	4.000.00	48.000.00
	S.—NEW-YORK		
1	Consul Général.....	5.000.00	
1	Vice-Consul.....	3.750.00	
1	Vice-Consul.....	2.500.00	
1	Vice-Consul chargé de la Propagande Touristique.....	2.500.00	
3	Sténo-Dactylographes à G. 1.500.00.....	4.500.00	
	Frais pour le Consul à New-York.....	1.500.00	
	Frais pour le Vice-Consul chargé de la Propagande Touristique.....	500.00	
	Frais de bureau, télégrammes et autres.....	4.250.00	
		24.500.00	294.000.00
	T.—AUTRES CONSULATS		
1	Consul de 1ère classe au Havre.....	2.500.00	
1	Consul de 1ère classe à Ottawa.....	2.500.00	
1	Consul de 1ère classe à Anvers.....	2.500.00	
1	Consul de 1ère classe à Gènes.....	2.500.00	
1	Consul de 2ème classe à Camaguey et à Santa Clara.....	2.000.00	
1	Consul de 2ème classe à Santiago de Cuba.....	2.000.00	
1	Consul de 2ème classe à Nassau.....	1.750.00	
1	Consul de 3ème classe à San Pedro de Macoris.....	1.250.00	
1	Consul de 3ème classe à Baharona.....	1.250.00	
1	Consul de 3ème classe à Villa Elias Pina.....	1.250.00	
1	Consul de 3ème classe à Dajabon.....	1.250.00	
		20.750.00	249.000.00
	U.—FRAIS POUR LES CONSULATS		
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Miami.....	3.000.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti au Havre.....	1.000.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Gènes.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Ottawa.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Nouvelle Orléans.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Santiago de Cuba.....	375.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Camaguey et Sta. Clara.....	375.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Paris.....	350.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Ciudad Trujillo.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Genève.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Nassau.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Dajabon.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Baharona.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à San Pedro de Macoris.....	250.00	
		8.100.00	97.200.00
	A reporter.....		3.086.710.00

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report.....		3.086.710.00
61-A	Frais d'information, de mission, de voyage, de rapatriement, de déplacement des Agents à l'Etranger, de Délégations aux Congrès et Conférences.....		39.400.00
61-B	1 Secrétaire à la Délégation Permanente de l'O.N.U.....	2.500.00	30.000.00
62	Achat et entretien des mobiliers de la Secrétairerie d'Etat, des Ambassades, Légations et Consulats.....		55.000.00
63	Frais d'entretien des voitures du Département.....		5.000.00
81	Matériel et fournitures de Bureau.....	650.00	7.800.00
82	Frais de télégrammes extérieurs.....		20.000.00
83	Frais de poste et autres.....	1.500.00	18.000.00
84	Abonnements aux Journaux étrangers.....		1.963.50
86	Frais de réception.....	1.100.00	13.200.00
87	Publication de documents officiels.....		1.350.00
88	Frais de représentation du Secrétaire d'Etat.....	400.00	4.800.00
90	Frais de représentation du Chef de Protocole.....	300.00	3.600.00
91	Frais de représentation du Sous-Chef de Protocole.....	200.00	2.400.00
92	Frais d'assurance de l'Ambassade d'Haïti à Washington et autres frais.....		8.000.00
93	Frais spéciaux du Secrétaire Général.....	250.00	3.000.00
94	Télégrammes et téléphones.....	125.00	1.500.00
95	Frais de location du Consulat Général d'Haïti à New-York.....		28.000.00
97	Achat de bibliothèque et d'ouvrages et reliure des documents du Département.....		6.000.00
98	Publicité, relations culturelles et achats d'insignes et autres frais.....		80.000.00
99	Appointements du Secrétaire-Archiviste de la Commission Nationale de l'Aviation Civile.....	300.00	3.600.00
100	Frais de fonctionnement du Bureau de la Commission Nationale de l'Aviation Civile.....		5.000.00
	TOTAL.....		3.424.323.50

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT TROIS GOURDES CINQUANTE CENTIMES (Gdes. 3.424.323.50).

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 29 Août 1949, An 146ème de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: M. MAIGNAN, Dr. F. MOISE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146ème de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: E. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISROND, J. P. DAVID

DEPARTEMENT DES FINANCES

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE IV			
Art.	Report.....		10.250.00
101	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	DIRECTION GENERALE		
1	Chef de Division.....	1.000.00	
1	Chef de Bureau.....	850.00	
1	Employé Supérieur.....	450.00	
1	Employé Rédacteur.....	375.00	
1	Employé.....	350.00	
1	Dactylographe.....	350.00	
2	Employés à G. 250.00.....	500.00	
1	Sténo-Dactylo.....	250.00	
1	Dactylographe.....	200.00	
1	Dactylographe.....	250.00	
1	Chauffeur.....	250.00	
1	Huissier.....	125.00	
	Frais de représentation du Chef de Division.....	250.00	
	SERVICE DES ORDONNANCEMENTS ET MANDATEMENTS		
1	Chef de Service.....	850.00	
2	Sous-Chefs de Service à G. 650.00.....	1.300.00	
1	Comptable en Chef.....	450.00	
1	Comptable.....	400.00	
1	Comptable.....	325.00	
1	Dactylographe.....	200.00	
1	Messenger.....	125.00	
	SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE		
1	Chef de Service.....	850.00	
1	Comptable en Chef.....	550.00	
	A reporter.....		10.250.00

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report.....		10.250.00
101	1 Comptable.....		450.00
	1 Comptable.....		425.00
	1 Comptable.....		400.00
	2 Employés à G. 300.00.....		600.00
	1 Dactylographe.....		200.00
	SERVICE DE LA COMPTABILITE SPECIALE ET DU BUDGET		
1	Chef de Service.....	850.00	
1	Assistant.....	350.00	
	SERVICE DU DOMAINE PRIVE		
1	Chef de Service.....	850.00	
1	Sous-Chef de Service.....	650.00	
1	Employé.....	300.00	
	SERVICE DES PENSIONS		
1	Chef de Service.....	850.00	
1	Sous-Chef de Service.....	650.00	
1	Dactylographe.....	250.00	
	SERVICE DES ARCHIVES		
1	Archiviste.....	500.00	
1	Archiviste-adjoint.....	300.00	
1	Messenger.....	125.00	
1	Huissier.....	125.00	
	SERVICE D'INSPECTION		
1	Chef de Service.....	850.00	
1	Comptable.....	625.00	
	A reporter.....		19.600.00

DEPARTEMENT DES FINANCES

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Report.....		19.600.00		Report.....			522.820.00
Art.				Art.			
101 1 Comptable.....		450.00		121 Pensions Civiles.....			600.000.00
1 Dactylographe.....		200.00		122 Pensions Militaires.....			1.150.00
				123 Pensions de Retraite.....			25.900.00
		20.250.00	243.000.00	124 Rentes Viagères.....			5.185.00
102 ARCHIVES NATIONALES				125 Téléphones et Télégrammes.....			1.800.00
1 Directeur.....		1.000.00		126 Matériel, fournitures, frais d'inspection et divers.....			32.000.00
1 Archiviste principal.....		400.00		128 Frais de prime et de transfert.....			3.600.00
2 Archivistes à G. 250.00.....		500.00		131 Restitution et Réclamations.....			101.000.00
1 Archiviste-adjoint.....		200.00		31 Département Fiscal de la B.N.R.H.....			2.350.000.00
1 Employé relieur.....		150.00		41 Administration Générale des Contributions.....			1.000.000.00
1 Employé.....		125.00		42 Commission de Trésorerie.....			500.000.00
1 Garçon de Bureau.....		125.00		43 Office National du Café.....			250.000.00
1 Homme de peine.....		125.00					
Service de classement, de reliure.....		3.500.00		TOTAL.....			5.393.455.00
		6.125.00	73.500.00				
103 Matériel, fournitures, frais divers pour les Archives Nationales.....			4.120.00				
CHAMBRE DES COMPTES							
104 Appointements des Membres et du Personnel.....		12.125.00					
Frais de représentation des Membres.....		3.500.00					
		15.625.00	187.500.00				
105 A.—DIVERS.....		1.175.00	14.100.00				
B.—ACHATS DE LIVRES TECHNIQUES.....			600.00				
A reporter.....			522.820.00				

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ GOURDES (Gdes. 5.393.455).

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, an 146ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH. LOUBEAU
Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, an 146e. de l'Indépendance.

Le Président a. i.: E. ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISRON, J. DAVID

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
CHAPITRE V				Report		1.025.00	123.300.00
Art.				Art.			
140 PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT				140			
1 Secrétaire Général.....		850.00		1 Employée de 2e classe.....		300.00	
1 Assistant.....		600.00		1 Messenger		105.00	
1 Comptable		750.00				1.430.00	17.160.00
1 Sténo-Dactylographe		300.00					
1 Archiviste		250.00		141 Matériel, Fournitures, frais d'Inspection, divers...		3.575.00	42.900.00
1 Chauffeur		225.00		142 Fonds de gestion de l'Ouvroir National.....			25.000.00
1 Huissier		125.00					208.360.00
		3.100.00	37.200.00				
SERVICE DU CONTROLE DE LA PETITE INDUSTRIE							
1 Chef de Service.....		850.00					
12 Inspecteurs à Gdes. 400.00.....		4.800.00					
4 Aide-Inspecteurs à Gdes. 300.00.....		1.200.00					
1 Chauffeur		200.00					
1 Messenger		125.00					
		7.175.00	86.100.00				
OUVROIR NATIONAL							
1 Directrice		625.00					
1 Employée de 1ère classe.....		400.00					
A reporter		1.025.00	123.300.00				

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de DEUX CENT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE GOURDES (Gdes. 208.360.00).

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, An 146e. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU
Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146. de l'Indépendance.

Le Président Int: Ernest ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISRON, Jean P. DAVID

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
CHAPITRE VI				Report			40.800.00
Art.				Art.			
151 SECRETARIAT GENERAL				151 DIVISION DU CONTROLE DES PRIX, DE LA STATISTIQUE DU COMMERCE INTERIEUR ET EXTERIEUR			
1 Secrétaire Général		900.00		1 Chef de la Division.....		850.00	
1 Archiviste Bibliothécaire.....		350.00		1 Sous-Chef de la Division.....		800.00	
1 Archiviste Adjoint		175.00		1 Contrôleur des prix.....		600.00	
1 Sténo-Dactylo		250.00		1 Sténo-Dactylo		250.00	
1 Dactylo		225.00				2.500.00	30.000.00
1 Chauffeur		250.00					
1 Huissier		150.00					
		2.300.00	27.600.00				
SERVICE DE LA COMPTABILITE SPECIALE ET DU BUDGET							
1 Chef de Service.....		700.00					
1 Sténo-Dactylo		250.00					
1 Messenger		150.00					
		1.100.00	13.200.00				
A reporter			40.800.00				

SECTION DU COMMERCE INTERIEUR ET EXTERIEUR

1 Chef de Section..... 650.00
1 Sous-Chef de Section..... 550.00

A reporter

1.200.00 70.800.00

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Report		1.200.00	70.800.00	Report			382.140.00
Art. 151				Art. 182			
1 Employé		450.00		JEREMIE		350.00	
1 Employé chargé du Contrôle des transports...		300.00		1 Directeur		200.00	
1 Sténo-Dactylo		250.00		1 Employé		105.00	
		2.200.00	26.400.00	1 Facteur		105.00	
				1 Hoqueton			
SECTION CONTENTIEUSE, MARQUES DE FABRIQUE, BREVETS D'INVENTION, LICENCES, CONTROLE DES SOCIETES DE COMMERCE						760.00	9.120.00
1 Avocat-Conseil, Chef de Service.....		700.00		PORT-DE-PAIX		325.00	
1 Sous-Chef de Service.....		550.00		1 Directeur		175.00	
1 Secrétaire Dactylo		300.00		1 Employé		105.00	
1 Sténo-Dactylo		250.00		1 Facteur		105.00	
1 Dactylo		225.00		1 Hoqueton			
		2.025.00	24.300.00			710.00	8.520.00
160 TELEPHONES ET TELEGRAMMES		400.00	4.800.00	SAINT-MARC		325.00	
161 Matériel, Fournitures, Frais divers.....		2.250.00		1 Directeur		175.00	
Frais de tournée d'inspection de séjour.....		500.00		1 Employé		105.00	
		2.750.00	33.000.00	1 Facteur		105.00	
163 Subvention à la Chambre de Commerce d'Haïti		250.00	3.000.00	1 Hoqueton			
181 OFFICES POSTAUX						710.00	8.520.00
ADMINISTRATION GENERALE DE PORT-PRINCE				PETIT-GOAVE		325.00	
1 Administrateur Général des Postes.....		1.500.00		1 Directeur		175.00	
1 Conseiller Technique		1.000.00		1 Employé		105.00	
1 Receveur Général		700.00		1 Facteur		105.00	
1 Chef de Bureau.....		650.00		1 Hoqueton			
1 Sous-Chef de Bureau		525.00				710.00	8.520.00
1 Comptable Statisticien		450.00		AQUIN		150.00	
1 Chef du Service Aérien.....		425.00		1 Directeur		75.00	
1 Chef du Service Extérieur.....		425.00		1 Facteur			
1 Employé du Service des Colis Postaux.....		375.00				225.00	2.700.00
2 Employés à Gdes. 350.00.....		700.00		MIRAGOANE		150.00	
2 Employés à Gdes. 325.00.....		650.00		1 Directeur		75.00	
2 Employés à Gdes. 275.00.....		550.00		1 Facteur			
3 Employés à Gdes. 260.00.....		780.00				225.00	2.700.00
1 Dactylo		275.00		BELLADERE		150.00	
4 Employés à Gdes. 225.00.....		900.00		1 Directeur		75.00	
1 Employé		220.00		1 Facteur			
7 Employés à Gdes. 200.00.....		1.400.00				225.00	2.700.00
11 Facteurs à Gdes. 175.00.....		1.925.00		Appointements des Agents Postaux de Province	9.000.00		108.000.00
5 Hoquetons à Gdes. 125.00.....		625.00		183 Location des Bureaux postaux de province.....	475.00		5.700.00
2 Chauffeurs à Gdes. 225.00.....		450.00		191 Salaire des courriers, Louage d'animaux.....	7.400.00		88.800.00
		14.525.00	174.300.00	192 Transit Maritime et Aérien.....	14.000.00		168.000.00
182 OFFICES POSTAUX DE PROVINCE				193 Matériel, Fournitures, Frais Divers.....	3.850.00		46.200.00
CAP-HAITIEN				195 Habillement des facteurs, hoquetons et chauffeurs			4.000.00
1 Directeur		400.00		196 Entretien, Réparations, Nouveaux Aménagements, Améliorations et frais d'Inspection des offices Postaux			12.000.00
1 Employé		200.00					
1 Secrétaire Dactylo		175.00		Total.....			857.620.00
2 Employés à Gdes. 125.00.....		250.00					
2 Facteurs à Gdes. 105.00.....		210.00		Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT GOURDES (Gdes. 857.620.00).			
1 Hoqueton		105.00		Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, An 146e. de l'Indépendance.			
		1.340.00	16.080.00	Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU			
CAYES				Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN			
1 Directeur		350.00		Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e. de l'Indépendance.			
1 Employé		200.00		Le Président, a. i.: Ernest ELIZEE			
1 Employé		175.00		Les Secrétaires: B. BOISROND, Jean P. DAVID, a. i.			
1 Facteur		105.00					
1 Hoqueton		105.00					
		935.00	11.220.00				
JACMEL							
1 Directeur		350.00					
1 Employé		200.00					
1 Facteur		105.00					
1 Hoqueton		105.00					
		760.00	9.120.00				
GONAIVES							
1 Directeur		350.00					
1 Employé		200.00					
1 Facteur		105.00					
1 Hoqueton		105.00					
		760.00	9.120.00				
A reporter			382.140.00				

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale				
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An			
CHAPITRE VII										
Art. POUVOIR EXECUTIF										
201	Indemnités du Président de la République...	10.000.00		Report			2.821.886.00			
	Frais de représentation.....	5.000.00								
		15.000.00	180.000.00							
202	CABINET PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE									
	1 Chef de Cabinet.....	1.500.00								
	1 Chef de Bureau.....	750.00								
	1 Chef de Service.....	600.00								
	1 Interprète Traducteur.....	500.00								
	1 Archiviste	400.00								
	1 Archiviste Adjoint	250.00								
	2 Dactylographes à 300.00.....	600.00								
	2 Dactylographes à G. 250.00.....	500.00								
	2 Huissiers à G. 125.00.....	250.00								
	Frais de représentation du Chef de Cabinet	450.00								
	Frais pour le Secrétariat privé du Président de la République.....	3.000.00								
	Frais de représentation de la Maison Militaire du Président de la République.....	2.000.00								
		10.800.00	129.600.00							
203	Fournitures de Bureau et Matériel, Impression pour le Cabinet Particulier.....	500.00	6.000.00							
204	Frais et achat de livres et journaux pour le Secrétariat du Conseil des Secrétaires d'Etat	85.50	1.026.00							
206	Traitement du personnel du Palais National	540.00	6.480.00							
207	Service de domesticité et des autos du Palais National.....	2.260.00	27.120.00							
209	Police secrète.....	51.656.66 2/3	740.000.00							
211	INDEMNITES DES SECRETAIRES D'ETAT									
	7 Secrétaires d'Etat à G. 2.500.00.....	17.500.00								
	4 Sous-Secrétaires d'Etat à G. 1.500.00.....	6.000.00								
		23.500.00	282.000.00							
212	SECRETAIRES PARTICULIERS DES SECRETAIRES D'ETAT									
	7 Secrétaires particuliers à G. 240.00.....	1.680.00	20.160.00							
213	SECRETARIAT DU CONSEIL DES SECRETAIRES D'ETAT									
	1 Secrétaire	1.500.00								
	1 Secrétaire adjoint.....	900.00								
	1 Dactylographe	250.00								
	1 Huissier.....	125.00								
		2.775.00	33.300.00							
215	FRAIS DE CIRCULATION DES SECRETAIRES D'ETAT									
	7 Secrétaires d'Etat à G. 450.00.....	3.150.00								
	4 Sous-Secrétaires d'Etat à G. 450.00.....	1.800.00								
		4.950.00	59.400.00							
226	CORPS LEGISLATIF									
	Indemnités des Sénateurs et des Députés...	72.500.00								
	Frais de circulation des Présidents du Sénat et de la Chambre des Députés et des Secrétaires des deux bureaux, frais de représentation des Sénateurs et des Députés.....	30.800.00								
		103.300.00	1.239.600.00							
227	PERSONNEL DU SECRETARIAT GENERAL DES ARCHIVES DU SENAT									
	1 Secrétaire Général.....	1.000.00								
	1 Chef de Bureau.....	750.00								
	1 Employé Spécial.....	525.00								
	4 Secrétaires-Rédacteurs à G. 500.00.....	2.000.00								
	1 Archiviste-Bibliothécaire.....	450.00								
	4 Dactylographes à G. 300.00.....	1.200.00								
	1 Employé expéditionnaire.....	300.00								
	1 Employé	300.00								
	1 Employé	250.00								
	1 Chauffeur	250.00								
	4 Huissiers à G. 165.00.....	660.00								
	1 Concierge.....	165.00								
	1 Ménagère	150.00								
	Frais du Secrétaire Général.....	100.00								
		8.100.00	97.200.00							
A Reporter			2.821.886.00							

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Report							
Art. 227 PERSONNEL DU SECRETARIAT GENERAL DE LA CHAMBRE DES DEPUTES							
	1 Secrétaire Général.....	1.000.00					
	1 Chef de Bureau.....	750.00					
	1 Employé spécial.....	525.00					
	4 Secrétaires-Rédacteurs à G. 500.00.....	2.000.00					
	1 Archiviste	350.00					
	1 Bibliothécaire	350.00					
	2 Employés Dactylographes à G. 350.00.....	700.00					
	1 Sténo-Dactylo.....	325.00					
	1 Employé	300.00					
	1 Employé	275.00					
	2 Employés à G. 225.00.....	450.00					
	2 Employés à G. 200.00.....	400.00					
	1 Chauffeur.....	250.00					
	7 Huissiers à G. 165.00.....	1.155.00					
	1 Ménagère	150.00					
	Frais du Secrétaire Général.....	100.00					
		9.080.00	108.960.00				
228	Entretien du mobilier, fournitures de Bureau et frais divers pour le Sénat.....	286.00	3.432.00				
229	Entretien du mobilier, fournitures de Bureau et frais divers pour la Chambre des Députés	286.00	3.432.00				
230	Frais d'entretien de la voiture du Président du Sénat	425.00	5.100.00				
231	Frais d'entretien voiture Président de la Chambre	425.00	5.100.00				
232	Allocation pour uniforme des 3 huissiers du Sénat et des 7 huissiers Chambre des Députés à raison de G. 80.00 par huissier et par an		800.00				
233	Frais d'enquêtes parlementaires et autres pour le Sénat.....	500.00	6.000.00				
234	Frais d'enquêtes parlementaires et autres pour la Chambre des Députés	500.00	6.000.00				
251	PERSONNEL DE LA SECRETAIRIE D'ETAT						
	SECRETARIAT						
	1 Chef de Division.....	1.125.00					
	1 Chef de Bureau chargé du Domaine Public	850.00					
	1 Employé Principal.....	400.00					
	1 Employé	300.00					
	1 Employé chargé de statistique et de recherches	350.00					
	3 Dactylographes à G. 225.00.....	675.00					
	1 Chauffeur	250.00					
	1 Huissier.....	125.00					
	SERVICE DES AFFAIRES COMMUNALES						
	1 Chef de Service.....	800.00					
	1 Employé	200.00					
	1 Comptable.....	400.00					
	1 Aide-Comptable	250.00					
	1 Archiviste.....	350.00					
	4 Dactylographes à G. 200.00.....	800.00					
	1 Huissier.....	125.00					
	2 Chauffeurs à G. 250.00.....	500.00					
	SERVICE DE LA COMPTABILITE						
	1 Comptable en Chef.....	800.00					
	1 Comptable adjoint.....	500.00					
	1 Employé	400.00					
	1 Employé	300.00					
	SERVICE DES ARCHIVES ET DES INVENTAIRES						
	1 Archiviste-Bibliothécaire.....	425.00					
	1 Archiviste-Adjoint.....	325.00					
	1 Concierge.....	125.00					
	2 Huissiers à G. 105.00.....	210.00					
	2 Ménagères à G. 105.00.....	210.00					
		10.795.00	129.540.00				
A Reporter			3.090.250.00				

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Report			3.090.250.00	Report		19.410.00	3.090.250.00
Art. 252							
PREFECTURES							
PORT-AU-PRINCE							
1 Préfet.....		1.000.00		1 Préfet.....		600.00	
1 Secrétaire.....		300.00		1 Secrétaire.....		200.00	
2 Dactylographes à G. 200.00.....		400.00		1 Dactylographe.....		125.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		625.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
CAP-HAITIEN							
1 Préfet.....		900.00		1 Préfet.....		600.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		150.00		1 Dactylographe.....		125.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
JACMEL							
1 Préfet.....		750.00		1 Préfet.....		600.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		150.00		1 Dactylographe.....		125.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
JEREMIE							
1 Préfet.....		750.00		1 Préfet.....		750.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		150.00		1 Dactylographe.....		150.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
GONAIVES							
1 Préfet.....		750.00		1 Préfet.....		750.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		150.00		1 Dactylographe.....		150.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
PORT-DE-PAIX							
1 Préfet.....		750.00		1 Préfet.....		750.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		150.00		1 Dactylographe.....		150.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
CAYES							
1 Préfet.....		750.00		1 Préfet.....		750.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		150.00		1 Dactylographe.....		150.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
FORT-LIBERTE							
1 Préfet.....		750.00		1 Préfet.....		750.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		150.00		1 Dactylographe.....		150.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
SAINT-MARC							
1 Préfet.....		750.00		1 Préfet.....		750.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		125.00		1 Dactylographe.....		125.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
LEOGANE							
1 Préfet.....		600.00		1 Préfet.....		600.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		125.00		1 Dactylographe.....		125.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
HINCHE							
1 Préfet.....		600.00		1 Préfet.....		600.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		125.00		1 Dactylographe.....		125.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
DESSALINES							
1 Préfet.....		600.00		1 Préfet.....		600.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		125.00		1 Dactylographe.....		125.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
A Reporter		19.410.00	3.090.250.00				
SALTROU							
1 Préfet.....		600.00		1 Préfet.....		600.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		125.00		1 Dactylographe.....		125.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
ANSE-A-VEAU							
1 Préfet.....		600.00		1 Préfet.....		600.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		125.00		1 Dactylographe.....		125.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
AQUIN							
1 Préfet.....		600.00		1 Préfet.....		600.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		125.00		1 Dactylographe.....		125.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
LASCAHOBAS							
1 Préfet.....		750.00		1 Préfet.....		750.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		150.00		1 Dactylographe.....		150.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
LIMBE							
1 Préfet.....		750.00		1 Préfet.....		750.00	
1 Secrétaire.....		200.00		1 Secrétaire.....		200.00	
1 Dactylographe.....		150.00		1 Dactylographe.....		150.00	
1 Huissier.....		105.00		1 Huissier.....		105.00	
Frais de circulation du Préfet.....		375.00		Frais de circulation du Préfet.....		375.00	
							26.785.00
							321.420.00
253	Location fournitures de Bureau, matériel pour les Préfectures et divers.....			1.850.00		22.200.00	
254	Frais de police et de sûreté du Département.....			25.000.00		300.000.00	
255	Horloger des bureaux publics.....			150.00		1.800.00	
255	Frais d'entretien des véhicules du Département.....			2.360.00		28.320.00	
257	Frais de Police et de sûreté du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.....			1.500.00		18.000.00	
262	Impression du Moniteur.....			3.250.00		39.000.00	
263	Impression de l'Exposé Général de la Situation.....			750.00		9.000.00	
264	Impression des Actes du Corps Législatif et reliure			1.000.00		12.000.00	
DEPENSES DIVERSES							
271	Achat d'ouvrages, fournitures de Bureau, frais d'impression et divers.....			250.00		3.000.00	
272	Dépenses diverses du Département.....			300.00		3.600.00	
274	Frais de poste et de cablogramme.....			250.00		3.000.00	
275	Abonnements téléphoniques.....			500.00		6.000.00	
276	Télégrammes et entretiens.....			2.083.33 1/3		25.000.00	
281	SUBVENTIONS						
A l'Hospice St-François de Sales.....				800.00			
A l'Hospice St-François de Sales (Traitement 7 Sœurs).....				350.00			
A l'Hospice St-François de Sales (Frais de pharmacie) et traitement d'un pharmacien...				300.00			
Au Dispensaire				200.00			
A la Salle d'Ophtalmologie.....				200.00			
A l'Orphelinat de la Madeleine.....				400.00			
6 Sœurs à G. 50.00.....				300.00			
							2.550.00
							30.600.00
282	SERVICE D'INFORMATION, DE PRESSE ET DE PROPAGANDE						
A) PERSONNEL							
1 Directeur				1.000.00			
1 Sous-Directeur				800.00			
1 Employé chargé de la Section des Informations à la Presse Locale.....				400.00			
A Reporter				2.200.00		3.913.190.00	

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report	2.200.00	3.913.190.00
Art. 282		
1 Employé chargé de la Section des Publi- cités et des Informations Etrangères.....	400.00	
1 Interprète-Traducteur	600.00	
1 Photographe.....	400.00	
1 Archiviste-Bibliothécaire	350.00	
1 Dactylographe-Bibliothécaire et Archiviste- adjoint.....	250.00	
3 Dactylographes à Gdes. 200.00.....	600.00	
1 Dactylographe Miméographe.....	250.00	
1 Chef de la Section de Propagande.....	500.00	
2 Speakers chargés de la Propagande radio- phonique et de la propagande ambulante à Gdes. 300.00.....	600.00	
1 Chauffeur Opérateur de Cinéma.....	350.00	
1 Chauffeur Opérateur adjoint.....	250.00	
2 Huissiers à G. 125.00.....	250.00	
	7.000.00	84.000.00
282 B) Frais de tournée de propagande, d'orga- nisations des Expositions, d'Impression de brochures, de livrets de propagande et dépliants, d'entretien de fournitures et di- vers	4.555.00	54.660.00
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'EMIGRATION		
283 A) PERSONNEL		
1 Chef de Service.....	850.00	
1 Sous-Chef de Service.....	600.00	
1 Interprète-Traducteur.....	450.00	
1 Inspecteur en Chef.....	500.00	
9 Inspecteurs à Gdes. 350.00.....	3.150.00	
3 Employés à Gdes. 300.00.....	900.00	
1 Dactylographe	300.00	
3 Dactylographes à Gdes. 225.00.....	675.00	
1 Chauffeur	250.00	
1 Huissier.....	125.00	
Frais spéciaux du Chef de Service.....	150.00	
	7.950.00	95.400.00
A Reporter		4.147.250.00

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report		4.147.250.00
Art. 283 B) FRAIS DIVERS		
Fournitures de Bureau, Matériel, Frais d'im- pression et divers.....	300.00	3.600.00
283 C) Uniformes des Inspecteurs d'immigration	500.00	6.000.00
284 A) SERVICE D'INSPECTION DES FRONTIERES		
1 Inspecteur Général des Frontières.....	1.500.00	
1 Secrétaire	250.00	
1 Chauffeur	250.00	
	2.000.00	24.000.00
284 B) CONTROLE DES REGIONS FRONTALIERES		
Fournitures de Bureau et frais divers.....	11.400.00	136.800.00
351 ARMEE D'HAITI.....	1.211.356.43 2/3	14.536.277.2
352 ACADEMIE MILITAIRE.....		150.000.00
353 Primes pour Concours Président de la Répu- blique	6.250.00	75.000.00
		19.078.927.2
Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de DIX NEUF MIL- LIONS SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT VINGT SEPT GOURDE VINGT QUATRE CENTIMES (Gdes. 19.078.927.24)		
Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 30 Août 1949, An 146 de l'Indépendance.		
Le Président, a. i.: M. MAIGNAN		
Les Secrétaires a. i.: M. DENIZARD, P. CAJOU		
Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146 de l'Indépendance.		
Le Président, a. i.: Ernest ELIZEE		
Les Secrétaires: B. BOISRON, J. P. DAVID a. i.		

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
CHAPITRE VIII SECRETAIRERIE D'ETAT		
Art. 300 A.—ADMINISTRATION		
1 Secrétaire Général.....	1.000.00	
1 Comptable-Payeur	750.00	
1 Chef du Service de la Correspondance.....	500.00	
1 Sténo-Dactylo-Archiviste	350.00	
1 Sténo-Dactylographe	350.00	
1 Messager	105.00	
1 Garçon-Cireur	105.00	
1 Ménagère	75.00	
	3.235.00	38.820.00
B.—FONCTIONNEMENT		
Fournitures et Frais divers.....	250.00	3.000.00
Art. 301 Fournitures et Matériel		
Médicaments, antiseptiques, tablettes, tablettes hypodermiques, sérums et vaccins, articles de pan- sements, instruments chirurgicaux, accessoires pour hôpital, équipement dispensaires et laboratoires, litière et lingerie, fournitures de bureau, formes, accessoires pour Rayons X, peinture, articles d'as- sainissement:		
A Bureau Central.....	412.16	
B Centre de Santé près de la Cathédrale.....	2.200.86	
C Centre d'Hygiène de la Saline.....	2.400.00	
D Maternité Isaïe Jeanty.....	2.000.00	
E Garage	212.90	
F Sanatorium	5.030.40	
G Section de Médecine Préventive.....	1.120.36	
H Service Sanitaire.....	2.248.38	
A reporter.....	15.625.06	41.820.00

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report	15.625.06	41.820.00
Art. 301		
I Hôpital Général Haïtien.....	15.429.21	
J Ecole de Médecine.....	1.500.00	
K Ecole Dentaire.....	2.000.00	
L Cap-Haïtien	6.016.30	
M Centre de Santé de la Fossette.....	1.500.00	
N Cayes	4.500.00	
O Gonaïves	4.100.00	
P Hinche	3.080.20	
Q Jacmel	4.200.00	
R Jérémie	4.000.00	
S Petit Goâve.....	2.500.00	
T Port de Paix.....	4.500.00	
U Saint-Marc	3.100.00	
V Belladère	3.200.00	
X Verrettes	3.000.00	
Y Grand-Goâve	1.500.00	
Z Asile d'Aliénés.....	500.00	
	80.250.77	963.009.24
302 ENTRETIEN MATERIEL ROULANT		
a) 1.—Gazoline, gasoil, kérosine, graisse.....	14.019.28	
2.—Tubes à air, pièces de rechange, peinture pour ducco, batteries, planches et acces- soires	9.019.29	
b) Frais d'éclairage et force motrice.....	4.000.00	
c) Radios, télégrammes, cables, téléphones.....	1.000.00	
d) Revues, journaux, publicité.....	783.00	
e) Divers, autre matériel, frais de voyage.....	1.900.00	
A reporter.....	30.721.57	1.004.829.24

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report	30.721.57	1.004.829.24
Art 302		
f) Frais de voyage et entretien de boursiers à l'étranger	1.000.00	
g) Imprévus et urgence	1.000.00	
	32.721.57	392.658.84
303 DIRECTION GENERALE		
1 Directeur Général	1.750.00	
1 Directeur Général-Adjoint	1.250.00	
1 Chef de la Division Assistance Publique et Sociale	1.000.00	
1 Chef de la Division d'Hygiène Publique et de Médecine Préventive	1.000.00	
1 Chef de la Division du Génie Sanitaire et d'Assainissement (Ingénieur Sanitaire)	1.200.00	
1 Inspecteur Général des Dépôts et Fournitures	700.00	
	6.900.00	82.800.00
304 SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE		
1 Secrétaire Général Exécutif	1.000.00	
1 Chef de Service de la Correspondance	700.00	
1 Assistant du Chef de Service	500.00	
1 Sténo-dactylo-archiviste	400.00	
1 Sténo-dactylo	350.00	
2 Sténo-Dactylos à G. 300.00	600.00	
1 Garçon d'ordonnance	175.00	
	3.725.00	44.700.00
305 ADMINISTRATION CENTRALE ET FINANCES		
1 Chef de la Division d'Administration et Finances	1.000.00	
1 Comptable en Chef	800.00	
1 Chef de Bureau	500.00	
1 Assistant principal à la Division d'Administration et Finances	650.00	
1 Assistant Comptable	400.00	
1 Payeur	350.00	
1 Dactylographe	200.00	
1 Employé miméographe	225.00	
1 Messenger	200.00	
1 Dactylographe	250.00	
	4.575.00	54.900.00
Art 306		
DEPOT DE FOURNITURES ET BUREAU D'ACHAT		
1 Directeur de Dépôt	675.00	
1 Contrôleur au Bureau d'Achat	675.00	
1 Dactylographe (Dépôt)	225.00	
1 Assistant-Directeur du Dépôt chargé des Réquisitions	450.00	
	2.025.00	24.300.00
307 DIVISION GENERALE DES TRANSPORTS		
a) SERVICE ADMINISTRATIF:		
1 Administrateur	1.000.00	
1 Assistant de l'Administrateur	700.00	
1 Magasinier	250.00	
1 Aide-Magasinier	150.00	
	2.100.00	25.200.00
b) ATELIER MECANIQUE:		
1 Mécanicien	400.00	
1 Mécanicien en Chef	850.00	
4 Mécaniciens spécialistes de 2e classe à G. 450.00	1.800.00	
2 Mécaniciens à G. 300.00	600.00	
6 Mécaniciens à G. 200.00	1.200.00	
	4.850.00	58.200.00
c) SECTION FORGE — ELECTRICITE VULCANISATION		
1 Forgeron technicien	400.00	
1 Vulcanisateur	300.00	
1 Auto-électricien	300.00	
1 Mécanicien ferronnier	225.00	
	1.225.00	14.700.00
d) SECTION DES ATELIERS — CAPI-TONNAGE — MENUISERIE — PEINTURE		
1 Charpentier	200.00	
2 Menuisiers à G. 150.00	300.00	
1 Capitonneur	225.00	
1 Peintre	225.00	
	950.00	11.400.00
A reporter		1.713.688.08

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report		1.713.688.08
Art 307		
e) SECTION DES CHAUFFEURS:		
1 Chauffeur	400.00	
2 Chauffeurs à G. 300.00	600.00	
5 Chauffeurs à G. 250.00	1.250.00	
9 Chauffeurs à G. 225.00	2.025.00	
18 Chauffeurs à G. 200.00	3.600.00	
8 Chauffeurs à G. 175.00	1.400.00	
6 Chauffeurs à G. 150.00	900.00	
	10.175.00	122.100.00
f) SECTION DES DEPANNEURS:		
1 Dépanneur	150.00	
2 Surveillants à G. 150.00	300.00	
	450.00	5.400.00
308 DIVISION D'HYGIENE ET DE MEDECINE PREVENTIVE		
A).—SERVICE ADMINISTRATIF:		
1 Chef de Bureau	400.00	
1 Dactylo	250.00	
1 Hoqueton	105.00	
	755.00	9.060.00
B).—SECTION DE CONTROLE DE LA MALARIA, DE LA DEMOUSTICATION, DE BIostatistique ET D'EPIDEMIOLOGIE:		
a)		
1 Médecin	950.00	
1 Chef de Service	750.00	
1 Statisticien	450.00	
1 Technicien de Laboratoire	400.00	
1 Aide-Statisticien	250.00	
1 Dactylo	250.00	
1 Officier Sanitaire	200.00	
1 Garçon	105.00	
	3.355.00	40.260.00
b) Fonctionnement: 5 journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	456.4534	5.477.50
C) SECTION DE LA QUARANTAINE:		
1 Médecin	700.00	
1 Médecin	600.00	
1 Médecin	550.00	
1 Dactylo	250.00	
	2.100.00	25.200.00
E) SECTION D'EDUCATION SANITAIRE ET HYGIENE SCOLAIRE		
1.—BUREAU CENTRAL		
1 Médecin	750.00	
1 Dactylo	250.00	
	1.000.00	12.000.00
2.—SERVICE MEDICO-SCOLAIRE		
2 Médecins à G. 750.00	1.500.00	
1 Infirmière visiteuse scolaire	225.00	
1 Infirmière	250.00	
	1.975.00	23.700.00
3.—SERVICE DE L'HYGIENE DENTAIRE SCOLAIRE		
1 Dentiste Inspecteur	450.00	
1 Employé	175.00	
	625.00	7.500.00
4.—SERVICE DE PROPAGANDE SANITAIRE		
1 Educateur d'Hygiène	300.00	
1 Commentateur	300.00	
	600.00	7.200.00
F) SECTION DES CLINIQUES RURALES		
a. 1 Médecin Inspecteur Général	800.00	
1 Médecin Chef de Service	800.00	
1 Médecin	500.00	
1 Dentiste	350.00	
20 Auxiliaires à G. 200.00	4.000.00	
15 Auxiliaires à G. 150.00	2.250.00	
30 Infirmiers à G. 100.00	3.000.00	
	11.700.00	140.400.00
A reporter		2.111.985.58

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Art. 308	A reporter.....		2.111.985.58	Art. 310	Report		2.618.732.0
	b. FONCTIONNEMENT				h) LABORATOIRE		
	Médicaments pour 65 cliniques à G. 200.00.....	13.000.00			1 Technicien de laboratoire.....	250.00	
	Matériel — Equipement et Divers.....	800.00			1 Employé	125.00	
		13.800.00	165.600.00			375.00	4.500.0
309	FACULTE DE MEDECINE				i) SERVICE D'ADMISSIONS		
	a) ADMINISTRATION				1 Employé	175.00	2.100.0
	1 Doyen	1.250.00			j) EMPLOYES A GAGES		
	1 Vice-Doyen	1.000.00			1 Employé	125.00	
	1 Bibliothécaire	300.00			2 Bonnes à G. 60.00.....	120.00	
	1 Dactylo	225.00				245.00	2.940.0
	1 Secrétaire	500.00		311	CENTRE D'HYGIENE DE LA SALINE		
		3.275.00	39.300.00		a) ADMINISTRATION		
	b) PERSONNEL TECHNIQUE				1 Médecin	800.00	
	1 Professeur	825.00			1 Médecin-Assistant	700.00	
	2 Professeurs à G. 750.00.....	1.500.00			1 Secrétaire-Archiviste-Statisticien	200.00	
	2 Professeurs à G. 650.00.....	1.300.00				1.700.00	20.400.0
	3 Professeurs à G. 625.00.....	1.875.00			b) DISPENSAIRE		
	2 Professeurs à G. 600.00.....	1.200.00			1 Médecin	600.00	
	2 Professeurs à G. 550.00.....	1.100.00			2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
	2 Professeurs au cachet à G. 500.00.....	1.000.00			1 Employé	175.00	
	1 Professeur au cachet à G. 400.00.....	400.00				1.225.00	14.700.0
	2 Professeurs à G. 250.00.....	500.00			c) CLINIQUE VENERIENNE		
		9.700.00	116.400.00		2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
	c) PERSONNEL DOMESTIQUE				1 Technicien de laboratoire.....	175.00	
	1 Garçon en Chef.....	175.00				625.00	7.500.0
	4 Garçons à G. 150.00.....	600.00			d) CLINIQUE PRE-NATALE ET POST-NATALE		
	1 Bonne	80.00			1 Médecin	500.00	
	3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87			1 Infirmière en Chef.....	275.00	
		1.128.87	13.546.44		2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
309	ECOLE D'ART DENTAIRE					1.225.00	14.700.0
	1 Directeur	800.00			e) CLINIQUE DES ENFANTS MALADES		
	3 Professeurs à G. 700.00.....	2.100.00			1 Médecin	500.00	
	6 Professeurs à G. 500.00.....	3.000.00			2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
	2 Professeurs à G. 400.00.....	800.00				950.00	11.400.00
	1 Infirmière	275.00			f) CLINIQUE DENTAIRE		
	1 Secrétaire Dactylo	250.00			1 Dentiste	400.00	
	1 Employé	150.00			1 Dentiste	400.00	
	2 Garçons à G. 125.00.....	250.00			1 Employée	150.00	
		7.625.00	91.500.00			950.00	11.400.00
310	CENTRE DE SANTE No. 1				g) PHARMACIE		
	a) ADMINISTRATION				1 Employé de Pharmacie.....	225.00	2.700.00
	1 Médecin	800.00			h) LABORATOIRE		
	1 Secrétaire dactylo	375.00			1 Technicien de Laboratoire.....	175.00	2.100.00
	1 Employé-Statisticien	200.00			i) EMPLOYES A GAGES		
		1.375.00	16.500.00		1 Garçon	105.00	
	b) CLINIQUE PRE-NATALE				2 Bonnes à G. 60.00.....	120.00	
	1 Médecin	650.00				225.00	2.700.00
	1 Médecin	500.00		312	SECTION DES MEDECINS STAGIAIRES		
	2 Infirmières visiteuses à G. 225.00.....	450.00			INTERNES DE L'HOPITAL GENERAL ET		
	1 Infirmière	225.00			INFIRMIERES VISITEUSES		
		1.825.00	21.900.00		20 Médecins stagiaires à G. 100.00.....	2.000.00	
	c) CLINIQUE PRE-SCOLAIRE ET SCOLAIRE				5 Infirmières-visiteuses à G. 225.00.....	1.125.00	
	1 Médecin	500.00				3.125.00	37.500.00
	1 Infirmière visiteuse.....	225.00		313	MATERNITE ISAIE JEANTY		
	1 Infirmière	225.00			a) ADMINISTRATION		
		950.00	11.400.00		1 Médecin en Chef.....	1.000.00	
	d) CLINIQUE VENERIENNES				1 Médecin Chef de Service de Gynécologie.....	1.000.00	
	1 Médecin	500.00			1 Médecin Assistant de Service de Gynécologie.....	500.00	
	2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00			1 Médecin Chef de Service de la Maternité.....	800.00	
		950.00	11.400.00		1 Médecin Assistant Service de la Maternité.....	600.00	
	e) DISPENSAIRE				1 Infirmière en Chef sage-femme.....	250.00	
	1 Médecin	500.00			4 Infirmières sages-femmes à G. 225.00.....	900.00	
	2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00			2 Infirmières (Gynécologie) à G. 225.00.....	450.00	
		950.00	11.400.00		1 Infirmière (Salle d'Opération).....	225.00	
	f) CLINIQUE DENTAIRE				1 Infirmière visiteuse	225.00	
	1 Dentiste	400.00	4.800.00		1 Technicien de Laboratoire.....	200.00	
	g) PHARMACIE				1 Employé de Pharmacie	150.00	
	1 Pharmacienne Diplômée	250.00	3.000.00		1 Lingère	150.00	
	A reporter.....		2.618.732.02	A Reporter.....		6.550.00	2.753.372.02

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	6.550.00	2.753.372.02
Art. 313		
1 Chauffeur	200.00	
1 Couturière	200.00	
1 Chef de Bureau	375.00	
1 Econome	175.00	
1 Dactylo-Statisticien	200.00	
1 Employé de Bureau	150.00	
	7.850.00	94.200.00
b) PERSONNEL A GAGES		
1 Hoqueton	105.00	
2 Garçons de salles à G. 105.00	210.00	
7 Bonnes de salles à G. 60.00	420.00	
1 Bonne de salle d'opération	75.00	
4 Lavandières à G. 60.00	240.00	
1 Cuisinière	80.00	
2 Cuisinières à G. 60.00	120.00	
4 Ambulanciers à G. 105.00	420.00	
1 Surveillant	105.00	
1 Jardinier	105.00	
1 Garçon de cuisine	60.00	
2 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	182.58	
	2.122.58	25.470.96
c) FONCTIONNEMENT		
Provisions alimentaires pour 125 personnes à G. 1.00 par tête pendant 365 jours	3.802.08	
Combustible: bois, charbon	200.00	
Electricité, téléphone	500.00	
Savon de Lessive	500.00	
Gazoline, huile, pièces de rechange, etc.	500.00	
Lingerie, literie — renouvellement	800.00	
Articles de Ménage et de cuisine	150.00	
Amélioration — Entretien et divers	300.00	
	6.752.08	81.024.96
314 SANATORIUM		
a) ADMINISTRATION		
1 Médecin-Chef	900.00	
1 Médecin-Assistant	700.00	
1 Chirurgien-Chef	800.00	
1 Chirurgien-Assistant	500.00	
1 Médecin (Clinique)	700.00	
1 Médecin-Assistant (Clinique)	500.00	
1 Administrateur civil	500.00	
1 Sténo-Dactylo-Archiviste	200.00	
1 Infirmière en Chef (salle d'opération)	275.00	
1 Infirmière (salle d'opération)	250.00	
8 Infirmières à G. 225.00	1.800.00	
1 Auxiliaire	150.00	
2 Stagiaires à G. 100.00	200.00	
1 Technicien de laboratoire	225.00	
1 Auditeur radiographe	225.00	
1 Religieuse supérieure	150.00	
3 Religieuses à G. 125.00	375.00	
1 Aumônier	200.00	
1 Mécanicien électricien	250.00	
1 Aide-Mécanicien	125.00	
2 Chauffeurs à G. 200.00	400.00	
	9.425.00	113.100.00
b) PERSONNEL A GAGES		
1 Concierge	125.00	
5 Garçons de salles à G. 105.00	525.00	
5 Bonnes de salles à G. 80.00	400.00	
2 Bonnes de salles (Com. et Inf) à G. 80.00	160.00	
1 Intendante cuisine	100.00	
3 Cuisinières à G. 80.00	240.00	
4 Lavandières et repasseuses à G. 80.00	320.00	
1 Couturière	100.00	
2 Garçons (Salle d'Op. et Lab.) à G. 105.00	210.00	
1 Jardinier	105.00	
1 Menuisier	150.00	
3 Garçons de cour à G. 105.00	315.00	
	2.750.00	33.000.00
c) FONCTIONNEMENT		
Provisions alimentaires pour 90 malades à G. 1.50 par tête pendant 365 jours	4.106.25	
Frais de nourriture Aumônier, Religieuses, Chauffeurs et personnel à Gages, glace	700.00	
Entretien, réparation et divers	300.00	
Spécialités et films radiographiques	500.00	
A reporter	5.606.25	3.100.167.94

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	5.606.25	3.100.167.94
Art. 314		
Matériel médico-chirurgical	300.00	
Combustible: bois, charbon, kérosine	300.00	
Electricité, téléphone, eau	500.00	
Transport, repl. entretien, gazoline etc.	500.00	
Savon et sous-carbonate pour lessive	500.00	
Renouvellement lingerie, literie, articles de cuisine	700.00	
	8.406.25	100.785.00
315 HOPITAL GENERAL		
A.—ADMINISTRATION		
1 Administrateur	1.125.00	
1 Chef de Bureau	700.00	
1 Secrétaire Dactylo	250.00	
1 Messenger	150.00	
	2.225.00	26.700.00
B.—SERVICE D'ADMISSIONS		
1 Médecin Chef de Service	850.00	
1 Clerc-Dactylo	200.00	
1 Infirmière	225.00	
	1.275.00	15.300.00
C.—BIO-STATISTIQUE ET ARCHIVES		
1 Chef de Service des Statistiques	500.00	
1 Employé compilateur	400.00	
1 Dactylographe	200.00	
1 Archiviste	300.00	
1 Garçon messenger	150.00	
	1.550.00	18.600.00
D.—SERVICE DU DISPENSAIRE		
1o) PERSONNEL ADMINISTRATIF		
1 Employé service médical et petite chirurgie	175.00	
1 Employé Service oto-rhino-laryngologie	175.00	
1 Employé Service de gynécologie	175.00	
1 Employé Service d'urologie et maladies vénériennes	175.00	
1 Employé Service de dermatologie	175.00	
1 Employé Service d'obstétrique	175.00	
	1.050.00	12.600.00
2o) CLINIQUE DE MEDECINE GENERALE		
1 Médecin	650.00	
1 Médecin	600.00	
1 Infirmière en Chef	275.00	
4 Infirmières à G. 225.00	900.00	
2 Infirmières à G. 225.00	450.00	
	2.875.00	34.500.00
3o) CLINIQUE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE		
1 Médecin Chef de Service	800.00	
1 Médecin	500.00	
1 Infirmière	275.00	
1 Infirmière	225.00	
	1.800.00	21.600.00
4o) CLINIQUE DE GYNECOLOGIE		
1 Médecin	500.00	
1 Infirmière	225.00	
	725.00	8.700.00
5o) CLINIQUE DE MALADIES VENERIENNES		
1 Médecin	500.00	
1 Infirmière	225.00	
	725.00	8.700.00
E.—LABORATOIRE CENTRAL		
1 Médecin Chef de Service	800.00	
1 Technicien magasinier	500.00	
1 Employée	200.00	
SECTION DE BACTERIOLOGIE		
1 Technicien	250.00	
SECTION DE CHIMIE SANGUINE		
1 Médecin	750.00	
1 Technicien	150.00	
A reporter	2.650.00	3.347.652.94

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report	2.650.00	3.347.652.94	Report	25.850.00	3.454.452.94
Art. 315			Art. 315		
E.—SECTION DE COPROLOGIE ET URINES			g) PEDIATRIE		
1 Technicien	200.00		1 Médecin Chef de Service	800.00	
1 Technicien	150.00		1 Médecin	500.00	
			3 Infirmières à G. 225.....	675.00	
SECTION D'HEMATOLOGIE			h) OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE		
3 Techniciens à G. 150.....	450.00		1 Médecin	500.00	
SECTION DE PATHOLOGIE			1 Infirmière	250.00	
1 Médecin spécialiste.....	750.00		2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
1 Technicien	225.00				
2 Laborantines à G. 125.....	250.00		i) SALLES PRIVEES		
SECTION DE SEROLOGIE			4 Infirmières à G. 250..00.....	1.000.00	
1 Technicien	250.00		j) SALLES D'OPERATIONS		
2 Techniciens à G. 150.00.....	300.00		1 Infirmière	275.00	
SECTION DE LA MALARIA			1 Infirmière	250.00	
1 Technicien	250.00		3 Infirmières à G. 225.00	675.00	
	5.475.00	65.700.00		31.225.00	374.700.00
F.—RADIOLOGIE			J.—COMMUNAUTE DES RELIGIEUX		
1 Médecin Chef de Service.....	850.00		1 Aumônier	200.00	
1 Médecin-Assistant	600.00		1 Sœur Supérieure	150.00	
1 Infirmière	250.00		12 Religieuses à G. 125.00.....	1.500.00	
2 Techniciens de radiographie à G. 200.....	400.00			1.850.00	22.200.00
	2.100.00	25.200.00	K.—ECOLE DES GARDE-MALADES		
G.—PHARMACIE			Fonctionnement	8.750.00	105.000.00
1 Pharmacien en Chef.....	350.00		L.—BUANDERIE		
1 Pharmacien	250.00		1 Mécanicien en Chef	450.00	
1 Employé de pharmacie.....	175.00		1 Mécanicien-opérateur	225.00	
	775.00	9.300.00	2 Mécaniciens à G. 200.....	400.00	
H.—DEPOT DE MEDICAMENTS ET FOUR-			1 Syndic	150.00	
NITURES			1 Employée	175.00	
1 Chef de Dépôt.....	350.00		Fonctionnement (savon et fournitures).....	1.600.00	
1 Employé	200.00			3.000.00	36.000.00
	550.00	6.600.00	M.—INTENDANCE ET ATELIERS		
I.—SERVICE HOSPITALIERS:			1 Intendant	375.00	
a) MEDECINE GENERALE			1 Assistant	300.00	
1 Médecin superviseur	1.000.00		1 Menuisier	150.00	
1 Médecin Chef de Service	900.00		1 Peintre	150.00	
1 Médecin	650.00		1 Maçon	150.00	
1 Médecin	625.00		1 Coiffeur	125.00	
1 Médecin	525.00		2 Mécaniciens électriciens à G. 250.....	500.00	
1 Infirmière	275.00		1 Téléphoniste de nuit.....	150.00	
2 Infirmières à G. 250.00.....	500.00		2 Gardiens de nuit à G. 150.00.....	300.00	
12 Infirmières à G. 225.00.....	2.700.00			2.200.00	26.400.00
b) CHIRURGIE GENERALE			N.—EMPLOYES A GAGES		
1 Médecin Chef de Service.....	900.00		1 Gardien de dépôt (matériaux et outils).....	105.00	
1 Assistant principal	750.00		4 ouvriers à G. 105.....	420.00	
1 Médecin anesthésiste	550.00		1 Jardinier	105.00	
2 Médecins à G. 500	1.000.00		3 Gardiens de barrière à G. 105.....	315.00	
10 Infirmières à G. 225.00.....	2.250.00		4 Ambulanciers à G. 105.....	420.00	
c) CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE			1 Chef d'équipe	120.00	
1 Médecin Chef de Service.....	900.00		63 Garçons de salles, cour à, G. 105.00.....	6.615.00	
1 Médecin	550.00		51 Bonnes de salles, de communauté à G. 80.....	4.080.00	
1 Médecin	500.00		1 Cuisinière en chef	100.00	
2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00		7 Cuisinières à G. 60.....	420.00	
d) UROLOGIE			7 Lavandières à G. 60.....	420.00	
1 Médecin Chef de Service.....	900.00		4 Couturières à G. 80.....	320.00	
1 Médecin assistant.....	600.00			13.440.00	161.280.00
1 Médecin	500.00		O.—FONCTIONNEMENT HOPITAL GENE-		
6 Infirmières à G. 225.00.....	1.350.00		RAL		
e) DERMATOLOGIE			Provisions alimentaires pour 500 malades à G.		
1 Médecin	550.00		1.00 par tête et par jour.....	15.208.33	
2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00		Frais de nourriture Aumônier, Religieuses, Chauff-		
f) OBSTETRIQUE			feurs (partie personnel domestique).....	700.00	
1 Médecin Chef de Service.....	900.00		Frais de glace: 100 lb x 0.05 x 30.....	450.00	
1 Médecin Assistant	700.00		Lingerie et literie (renouvellement partiel).....	1.000.00	
1 Médecin	650.00		Améliorations et divers.....	2.000.00	
2 Médecins à G. 500.00	1.000.00			19.358.33	232.299.00
1 Infirmière sage-femme	275.00		316 ASILE D'ALIENES DE BEUDET		
1 Infirmière sage-femme	250.00		A.—ADMINISTRATION		
12 Infirmières sages-femmes à G. 225.00.....	2.700.00		1 Directeur-Intendant	300.00	
A reporter	25.850.00	3.454.452.94	1 Employé	100.00	
			1 Mécanicien	200.00	
				600.00	7.200.00
			A reporter		4.419.531.94

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report			4.419.531.94
Art.			
316	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Infirmier	125.00	
	5 Garçons surveillants à G. 105	525.00	
	3 Bonnes à G. 80	240.00	
	2 Gardiens à G. 105	210.00	
	3 Cuisinières à G. 60	180.00	
	3 Lavandières à G. 60	180.00	
	1 Servante	60.00	
		1.520.00	18.240.00
	C.—FONCTIONNEMENT		
	Provisions alimentaires pour 175 internés à G. 1.00 par tête pendant 365 jours	5.322.91	
	Entretien et divers	500.00	
		5.822.91	69.874.92
317	HOPITAL JUSTINIEN CAP-HAITIEN		
	A.—ADMINISTRATION		
	1 Médecin	850.00	
	1 Chef de Bureau	325.00	
	1 Statisticien	200.00	
	1 Employé de Bureau-Dactylo	175.00	
	4 Médecins à G. 750	3.000.00	
	1 Médecin	550.00	
	4 Médecins à G. 500	2.000.00	
	1 Dentiste	450.00	
	1 Pharmacien	475.00	
	1 Employé de Pharmacie	125.00	
	1 Technicien de Laboratoire	250.00	
	1 Technicien de Laboratoire	150.00	
	1 Auditeur de radiographie et anesth.	150.00	
	1 Infirmière en chef	250.00	
	4 Infirmières sages-femmes à G. 225	900.00	
	11 Infirmières à G. 225	2.475.00	
	1 Religieuse Supérieure	125.00	
	1 Religieuse	112.00	
	4 Religieuses à G. 100	400.00	
	1 Employé (dispensaire)	125.00	
	1 Menuisier	150.00	
	4 Infirmières à G. 110	440.00	
	1 Employé clinique dentaire	125.00	
		13.802.00	165.624.00
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Hoqueton	105.00	
	15 Garçons de salles à G. 105	1.575.00	
	1 Bonne de salle d'opération	100.00	
	14 Bonnes de salles à G. 60	840.00	
	2 Bonnes Communauté à G. 60	120.00	
	1 Portier de jour	105.00	
	2 Surveillants de nuit à G. 105	210.00	
	1 Brancardier	105.00	
	6 Lavandières à G. 60	360.00	
	5 Cuisinières à G. 60	300.00	
	1 Couturière	80.00	
	1 Chef d'équipe	125.00	
	2 Garçons de cuisine à G. 60	120.00	
	8 Journaliers pour cour Hôpital à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	730.33	
		4.875.33	58.503.96
	C.—FONCTIONNEMENT		
	Provisions alimentaires pour 175 personnes à G. 1.00 par tête pendant 365 jours	5.322.91	
	Savon de lessive	200.00	
	Améliorations et divers	1.400.00	
		6.922.91	83.074.92
	D.—CENTRE DE SANTE DE LA FOSSETTE		
	1 Directeur	800.00	
	1 Médecin Assistant-Directeur	550.00	
	1 Médecin	500.00	
	1 Dentiste	400.00	
	1 Technicien de Laboratoire	150.00	
	2 Infirmières visiteuses à G. 225	450.00	
	1 Statisticien-dactylo	150.00	
	1 Employé de pharmacie	150.00	
	1 Employé clinique dentaire	100.00	
	1 Employé de Bureau	125.00	
	1 Garçon	105.00	
	1 Bonne	60.00	
		3.540.00	42.480.00
	A reporter		4.857.329.74

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report			4.857.329.74
Art.			
318	HOPITAL DES CAYES		
	A.—ADMINISTRATION		
	1 Médecin	800.00	
	1 Chef de Bureau	300.00	
	1 Statisticien	200.00	
	1 Dactylo	150.00	
	1 Médecin	750.00	
	1 Médecin	600.00	
	2 Médecins à G. 500	1.000.00	
	1 Dentiste	400.00	
	1 Pharmacien	300.00	
	1 Technicien de Laboratoire	250.00	
	1 Employé de Laboratoire	125.00	
	1 Infirmière en Chef	250.00	
	4 Infirmières à G. 225	900.00	
	1 Infirmière sage-femme	225.00	
	1 Religieuse supérieure	125.00	
	4 Religieuses à G. 100	400.00	
	1 Employé de dispensaire	125.00	
	1 Infirmier	150.00	
		7.050.00	84.600.00
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Hoqueton	105.00	
	1 Garçon de pharmacie	105.00	
	1 Employé de dépôt	105.00	
	2 Surveillants de jour et de nuit à G. 105	210.00	
	1 Panseur	105.00	
	5 Garçons de salles à G. 105	525.00	
	4 Bonnes de salles à G. 80	320.00	
	5 Bonnes de salles à G. 60	300.00	
	3 Cuisinières à G. 60	180.00	
	5 Lavandières à G. 60	300.00	
	1 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	365.16	
		2.620.16	31.441.92
	C.—FONCTIONNEMENT		
	Provisions alimentaires pour 100 malades à G. 1. par tête pendant 365 jours	3.041.66	
	Savon de lessive	250.00	
	Amélioration et divers	500.00	
		3.791.66	45.500.00
319	HOPITAL DES GONAIVES		
	A.—ADMINISTRATION		
	1 Médecin	800.00	
	1 Chef de Bureau	300.00	
	1 Dactylographe	150.00	
	1 Statisticien	150.00	
	3 Médecins à G. 500	1.500.00	
	1 Technicien de laboratoire	300.00	
	1 Employé de laboratoire	125.00	
	1 Dentiste	300.00	
	1 Infirmière en chef	250.00	
	4 Infirmières à 225	900.00	
	1 Infirmier	150.00	
	1 Religieuse supérieure	125.00	
	3 Religieuses à G. 100	300.00	
		5.350.00	64.200.00
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Hoqueton	105.00	
	2 Employés à G. 105	210.00	
	2 Panseuses à G. 100	200.00	
	4 Garçons de salles à G. 105	420.00	
	5 Bonnes de salles à G. 60	300.00	
	1 Bonne (communauté)	50.00	
	3 Cuisinières à G. 60	180.00	
	4 Lavandières à G. 60	240.00	
	1 Portier	105.00	
	1 Surveillant	105.00	
	3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87	
		2.188.87	26.266.44
	C.—FONCTIONNEMENT		
	Provisions alimentaires pour 80 personnes à G. 1 par tête pendant 365 jours	2.433.33	
	Savon de lessive	250.00	
	Amélioration et divers	400.00	
		3.083.33	36.999.96
	A reporter		5.146.338.06

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Report			5.146.338.06	Report		2.475.00	5.356.430.86
Art. 320 HOPITAL DE JACMEL				Art. 322			
A.—ADMINISTRATION				1 Technicien de laboratoire	200.00		
1 Médecin	800.00			1 Employé de pharmacie	150.00		
1 Chef de Bureau	300.00			4 Infirmières à G. 225.....	900.00		
1 Statisticien	175.00			1 Aumônier	125.00		
1 Médecin	500.00			1 Religieuse supérieure	125.00		
1 Médecin	500.00			3 Religieuses à G. 100.....	300.00		
1 Dentiste	300.00			1 Employé de dispensaire.....	125.00		
1 Pharmacien	250.00					4.400.00	52.800.00
1 Technicien de laboratoire	150.00			B.—PERSONNEL A GAGES			
1 Infirmière salle d'opération (1ère classe).....	275.00			1 Panseur	105.00		
1 Infirmière Sage-femme	225.00			1 Panseuse	80.00		
2 Infirmières à G. 225	450.00			3 Garçons de salles à G. 105.....	315.00		
1 Religieuse supérieure.....	125.00			4 Bonnes de salles à G. 60.....	240.00		
3 Religieuses à G. 100.....	300.00			2 Cuisinières à G. 60.....	120.00		
	4.350.00	52.200.00		3 Lavandières à G. 60.....	180.00		
B.—PERSONNEL A GAGES				1 Surveillant	105.00		
1 Hoqueton	105.00			1 Garçon (Fonctionnement pompe).....	105.00		
1 Panseur	110.00			3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87		
4 Garçons de salles à G. 105.....	420.00					1.523.87	18.286.44
8 Bonnes de salles à G. 60.....	480.00			C.—FONCTIONNEMENT			
3 Cuisinières à G. 60.....	180.00			Provisions alimentaires pour 80 personnes à G. 1.			
4 Lavandières à G. 60.....	240.00			par tête pendant 365 jours.....	2.433.33		
1 Garçon de dispensaire.....	105.00			Savon de lessive	200.00		
1 Portier	105.00			Amélioration et divers.....	300.00		
2 Surveillants de jour et de nuit à G. 105.....	210.00					2.933.33	35.199.96
1 Jardinier	105.00			323 HOPITAL SAINT-MARC			
3 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87			A.—ADMINISTRATION			
	2.333.87	28.006.44		1 Médecin	800.00		
C.—FONCTIONNEMENT				1 Chef de Bureau	275.00		
Provisions alimentaires pour 90 personnes à G. 1.				1 Dactylo	125.00		
par tête pendant 365 jours.....	2.737.50			1 Statisticien	150.00		
Savon de lessive	200.00			2 Médecins à G. 500.....	1.000.00		
Amélioration et divers	500.00			1 Pharmacien	250.00		
	3.437.50	21.250.00		1 Technicien de laboratoire.....	200.00		
321 HOPITAL DE JEREMIE				1 Employé	125.00		
A.—ADMINISTRATION				1 Infirmière sage-femme.....	225.00		
1 Médecin	750.00			3 Infirmières à G. 225.....	675.00		
1 Chef de Bureau	275.00			1 Intendante	175.00		
1 Employé de Bureau.....	150.00			1 Hoqueton	105.00		
1 Statisticien-dactylo	150.00					4.105.00	49.260.00
2 Médecins à G. 500.....	1.000.00			B.—PERSONNEL A GAGES			
1 Dentiste	300.00			1 Panseuse	110.00		
1 Technicien de laboratoire	150.00			1 Panseur dispensaire.....	110.00		
1 Infirmière en chef.....	250.00			2 Garçons de salles à G. 105.....	210.00		
1 Infirmière sage-femme.....	250.00			4 Bonnes de salles à G. 60.....	240.00		
3 Infirmières à G. 225.....	675.00			2 Cuisinières à G. 60.....	120.00		
1 Employé de pharmacie.....	125.00			3 Lavandières à G. 60.....	180.00		
1 Religieuse supérieure	125.00			3 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours.....	273.87		
2 Religieuses à G. 100.....	200.00					1.243.87	14.926.44
	4.400.00	52.800.00		C.—FONCTIONNEMENT			
B.—PERSONNEL A GAGES				Provisions alimentaires pour 70 personnes à G. 1.			
1 Hoqueton	105.00			par tête pendant 365 jours.....	2.129.16		
3 Panseurs à G. 105.....	315.00			Savon de lessive	200.00		
3 Garçons de salles à G. 105.....	315.00			Amélioration et divers.....	350.00		
1 Garçon de dispensaire.....	105.00					2.679.16	32.149.92
5 Bonnes de salles à G. 60.....	300.00			324 HOPITAL DE PETIT GOAVE			
2 Cuisinières à G. 60.....	120.00			A.—ADMINISTRATION			
3 Lavandières à G. 60.....	180.00			1 Médecin	800.00		
2 Surveillants de jour et de nuit à G. 105.....	210.00			1 Chef de Bureau	250.00		
3 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87			1 Dactylo Statisticien	150.00		
	1.923.87	23.086.44		2 Médecins à G. 500.....	1.000.00		
C.—FONCTIONNEMENT				1 Employé de Pharmacie	150.00		
Provisions alimentaires pour 70 personnes à G. 1.				1 Technicien de laboratoire	150.00		
par tête pendant 365 jours.....	2.129.16			1 Infirmière sage-femme	225.00		
Savon de lessive	200.00			3 Infirmières à G. 225.00.....	675.00		
Amélioration et divers	400.00			1 Intendante	150.00		
	2.729.16	32.749.92		1 Hoqueton	105.00		
322 HOPITAL DE HINCHE						3.655.00	43.860.00
A.—ADMINISTRATION				B.—PERSONNEL A GAGES			
1 Médecin	750.00			1 Panseur	105.00		
1 Chef de Bureau	275.00			1 Panseuse	105.00		
1 Statisticien-Dactylo	150.00			2 Garçons de salles à G. 105.....	210.00		
2 Médecins à G. 500	1.000.00			3 Bonnes de salles à G. 60.....	180.00		
1 Dentiste	300.00			2 Cuisinières à G. 60.....	120.00		
A reporter.....	2.475.00	5.356.430.86		A reporter.....	720.00	5.602.913.62	

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	720.00	5.602.913.62
Art. 324		
2 Lavandières à G. 60.....	120.00	
1 Surveillant	105.00	
3 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87	
	1.218.87	14.626.44
C.—FONCTIONNEMENT		
Provisions alimentaires pour 65 personnes à G. 1. par tête pendant 365 jours.....	1.977.08	
Savon de lessive	200.00	
Amélioration et divers.....	300.00	
	2.477.08	29.724.96
325 HOPITAL DE PORT-DE-PAIX		
A.—ADMINISTRATION		
1 Médecin	750.00	
1 Chef de Bureau.....	275.00	
1 Statisticien-dactylo	150.00	
2 Médecins à G. 500.....	1.000.00	
1 Technicien de laboratoire.....	150.00	
1 Infirmière sage-femme	225.00	
3 Infirmières à G. 225.....	675.00	
1 Religieuse-infirmière	150.00	
1 Infirmier dispensaire	125.00	
1 Religieuse supérieure	125.00	
2 Religieuses à G. 100	200.00	
	3.825.00	45.900.00
B.—PERSONNEL A GAGES		
1 Panseur	110.00	
1 Panseuse	110.00	
3 Garçons de salles à G. 105.....	315.00	
4 Bonnes de salles à G. 60.....	240.00	
1 Bonne (Communauté).....	60.00	
2 Cuisinières à G. 60.....	120.00	
2 Lavandières à G. 60.....	120.00	
1 Surveillant	110.00	
3 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours.....	273.87	
	1.458.87	17.506.44
C.—FONCTIONNEMENT		
Provisions alimentaires pour 50 personnes à G. 1. pendant 365 jours	1.520.83	
Savon de lessive.....	200.00	
Amélioration et divers.....	400.00	
	2.120.83	25.449.96
326 HOPITAL DE BELLADERE		
A.—ADMINISTRATION		
1 Médecin	750.00	
1 Chef de Bureau.....	300.00	
1 Dactylo-statisticien	200.00	
1 Médecin	550.00	
1 Pharmacien	225.00	
1 Technicien de laboratoire.....	200.00	
3 Infirmières à G. 250.00.....	750.00	
1 Intendante	150.00	
1 Chauffeur-mécanicien	200.00	
1 Chauffeur	150.00	
1 Hoqueton	105.00	
	3.580.00	42.960.00
B.—PERSONNEL A GAGES		
2 Panseurs à G. 105.....	210.00	
3 Garçons de salles à G. 105.....	315.00	
3 Bonnes de salles à G. 80.....	240.00	
2 Cuisinières à G. 60.....	120.00	
2 Lavandières à G. 60.....	120.00	
1 Surveillant de nuit	105.00	
2 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours.....	182.58	
	1.292.58	15.510.96
C.—FONCTIONNEMENT		
Provisions alimentaires pour 45 personnes à G. 1. par tête pendant 365 jours.....	1.368.75	
Lingerie, literie, combustible, fournitures de bureau, téléphone, électricité, etc.....	1.000.00	
Gasoline, huile et pièces de rechange.....	650.00	
Divers	300.00	
	3.318.75	39.825.00
A reporter.....		5.834.417.38

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		5.834.417.38
Art. 327		
DISTRICTS ET SOUS DISTRICTS DE PORT-AU-PRINCE, LEOGANE, ARCAHAIE, CROIX DES BOUQUETS, PETION VILLE		
1) BUREAU EXECUTIF PORT-AU-PRINCE		
1 Médecin Officier Sanitaire	650.00	
1 Dactylographe	250.00	
1 Huissier	175.00	
1 Garçon	150.00	
1 Messenger	125.00	
	1.350.00	16.200.00
2 SECTION CONTROLE TECHNIQUE ET SANITAIRE DES SERVICES HYDRAULIQUES, TRAVAUX DE PLOMBERIE, EXECUTION DES TRAVAUX SANITAIRES		
1 Ingénieur Sanitaire	750.00	
1 Ingénieur Dessinateur	450.00	
1 Surintendant des Travaux Sanitaires	425.00	
	1.625.00	19.500.00
3) ASSAINISSEMENT ET VISITES DOMICILIAIRES		
2 Officiers de Police Sanitaire à G. 375.....	750.00	
1 Officier de Police Sanitaire.....	325.00	
1 Officier de Police Sanitaire.....	300.00	
2 Officiers de Police Sanitaire à G. 275.....	550.00	
10 Officiers de Police Sanitaire à G. 250.00.....	2.500.00	
5 Officiers de Police Sanitaire à G. 225.00.....	1.125.00	
3 Officiers de Police Sanitaire à G. 200.....	600.00	
4 Officiers de Police Sanitaire à G. 175.00.....	700.00	
1 Inspecteur Contrôle du lait.....	175.00	
8 Inspecteurs Contrôle du lait à G. 150.00.....	1.200.00	
1 Inspecteur Curage Latrines	175.00	
4 Inspecteurs Marchés à G. 150.....	600.00	
	9.000.00	108.000.00
328 DISTRICTS ET SOUS DISTRICTS DE PORT-AU-PRINCE		
1) SECTION DE LA VOIRIE		
1 Officier Police Sanitaire	375.00	
1 Contrôleur Général	350.00	
1 Officier Police Sanitaire.....	225.00	
1 Officier Police Sanitaire Meyotte.....	225.00	
3 Chefs d'Equipe à G. 175.....	525.00	
9 Chefs d'Equipe à G. 150.....	1.350.00	
2 Chefs d'Equipe à G. 140.....	280.00	
	3.330.00	39.960.00
2) ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT VOIRIE		
a) PORT-AU-PRINCE		
300 journaliers à G. 3.50 par jour.....	27.387.50	
b) PETION VILLE		
18 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	1.643.25	
c) LEOGANE		
12 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	1.095.50	
d) ARCAHAIE		
8 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	730.33	
e) CROIX DES BOUQUETS		
6 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	547.75	
f) Entretien, exécution travaux drainage.....	1.500.00	
	32.904.33	394.851.96
329 SERVICE D'ASSAINISSEMENT CAP-HAITIEN		
L) ADMINISTRATION		
1 Chef de Bureau.....	300.00	
1 Officier de Police Sanitaire.....	300.00	
2 Officiers de Police Sanitaire à G. 225.00.....	450.00	
2 Officiers de Police Sanitaire à G. 200.00.....	400.00	
1 Inspecteur Malaria.....	200.00	
1 Inspecteur de la Voirie.....	150.00	
1 Inspecteur Sanitaire (Gde. Riv. du Nord).....	200.00	
1 Officier Police Sanitaire (Quartier Morin).....	225.00	
	2.225.00	26.700.00
2) GARAGE		
1 Mécanicien Chef de Garage.....	400.00	
3 Chauffeurs à G. 200.00.....	600.00	
4 Chauffeurs à G. 175.00.....	700.00	
	1.700.00	20.400.00
A reporter.....		6.460.029.34

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Report			6.460.029.34	Report		1.150.00	6.756.251.86
Art. 329				Art. 333			
3) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE				2 Chauffeurs à G. 150.00.....	300.00		
80 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	7.303.33			1 Inspecteur de la Malaria.....	175.00		
6 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Ouanaminthe).....	547.75			1 Inspecteur Sanitaire (Bainet).....	175.00		
4 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Gde. Rivière du Nord).....	365.16			2) Entretien Travaux Malaria.....	800.00		
				Matériel et Divers	500.00		
				3) ENTRETIEN VOIRIE			
				30 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	2.738.75		
				2 Journaliers à G. 3.50 par jour (Bainet).....	182.58		
4) Entretien Travaux Sanitaires et divers.....	850.00		10.200.00				
	8.216.24		98.594.88		6.021.33		72.255.96
330 SERVICE D'ASSAINISSEMENT CAYES				334 SERVICE D'ASSAINISSEMENT JEREMIE			
1) ADMINISTRATION				1) ADMINISTRATION			
1 Officier Sanitaire.....	300.00			1 Officier de Police Sanitaire.....	275.00		
1 Officier Police Sanitaire.....	250.00			2 Officiers de Police Sanitaire à G. 200.00.....	400.00		
1 Officier Police Sanitaire.....	250.00			1 Inspecteur Malaria (Anse d'Hainault) Dame-Marie	175.00		
1 Officier Police Sanitaire.....	225.00			1 Mécanicien	200.00		
1 Officier Police Sanitaire.....	200.00			1 Chauffeur	150.00		
1 Inspecteur de la Malaria.....	175.00			1 Employée	100.00		
1 Inspecteur de la Voirie.....	150.00			1 Garçon Chef de dépôt.....	105.00		
1 Contrôleur des Gîtes (St-Louis du Sud).....	125.00			2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE			
1 Mécanicien	250.00			27 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	2.464.87½		
3 Chauffeurs à G. 150.00.....	450.00			Matériel et Divers.....	200.00		
	2.375.00		28.500.00		4.069.87½		48.838.50
2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE				335 SERVICE D'ASSAINISSEMENT PETIT GOAVE			
40 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	3.651.66		43.819.92	1) ADMINISTRATION			
3) Entretien travaux Malaria et divers.....	1.000.00			1 Médecin Hygiéniste.....	500.00		
ENTRETIEN TRAVAUX MALARIA A AQUIN				1 Officier de Police Sanitaire.....	275.00		
5 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	456.45			1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00		
ENTRETIEN TRAVAUX MALARIA A St-LOUIS DU SUD				1 Officier de Police Sanitaire.....	200.00		
1 Journalier à G. 3.50 par jour.....	91.29			1 Officier de Police Sanitaire (Miragoâne).....	200.00		
	1.547.74		18.572.88	1 Officier de Police Sanitaire (Anse-à-Veau).....	200.00		
331 SERVICE D'ASSAINISSEMENT GONAIVES				1 Officier de Police Sanitaire (Pte. Riv. de Nip).....	200.00		
1) ADMINISTRATION				1 Officier de Police Sanitaire (Gd. Goâve).....	200.00		
1 Officier Police Sanitaire.....	250.00			1 Inspecteur de la Voirie.....	140.00		
1 Officier Police Sanitaire.....	200.00			1 Mécanicien	200.00		
1 Contrôleur de la Voirie.....	150.00			2 Chauffeurs à G. 150.00.....	300.00		
1 Inspecteur du Marché.....	125.00				2.665.00		31.980.00
1 Inspecteur de la Malaria.....	175.00			2) Entretien et Améliorations Travaux Malaria...	800.00		
3 Chauffeurs à G. 150.00.....	450.00			Matériel et Divers.....	300.00		
1 Mécanicien	200.00				1.100.00		13.200.00
1 Chef de Dépôt.....	105.00			30 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	2.738.75		
2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE				2 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jrs. (Miragoâne)	182.58		
35 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	3.195.20			3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jrs. (Anse à Veau)	273.87		
3) Entretien et exécution Travaux Malaria.....	500.00			2 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Petite-Rivière de Nippes)	182.58		
Matériel et Divers.....	200.00			3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Grand-Goâve	273.87		
	5.550.20		66.602.40		3.651.65		43.819.80
332 SERVICE D'ASSAINISSEMENT HINCHE				336 SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE PORT-DE-PAIX			
1) 1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00			1) ADMINISTRATION			
1 Inspecteur (Lascahobas).....	150.00			1 Officier Sanitaire	300.00		
1 Inspecteur (Mirebalais).....	150.00			1 Officier de Police Sanitaire.....	200.00		
1 Mécanicien	200.00			1 Inspecteur de la Malaria.....	175.00		
1 Chauffeur	175.00			1 Mécanicien	200.00		
2) Matériel et Divers.....	200.00			1 Chauffeur	150.00		
3) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE				2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE			
15 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	1.369.37			20 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jrs.	1.825.83 1/3		
	2.494.37		29.932.44	3) Entretien Travaux Malaria.....	300.00		
333 SERVICE D'ASSAINISSEMENT JACMEL				Matériel et Divers.....	200.00		
1) ADMINISTRATION					3.350.83 1/3		40.210.00
1 Officier Sanitaire.....	300.00			337 SERVICE D'ASSAINISSEMENT SAINT MARC			
1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00			1) ADMINISTRATION			
1 Officier de Police Sanitaire.....	200.00			1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00		
1 Inspecteur de la Voirie.....	150.00			1 Officier de Police Sanitaire.....	225.00		
1 Mécanicien	250.00			1 Officier de Police Sanitaire (Verrettes).....	225.00		
A reporter.....	1.150.00		6.756.251.86	A reporter.....	700.00		7.006.556.12

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
A Reporter.....	700.00	7.006.556.12
Art. 337		
1 Inspecteur Sanitaire (Pte-Rivière).....	175.00	
1 Inspecteur Malaria (Saint Marc).....	175.00	
1 Contrôleur de la Voirie.....	165.00	
1 Mécanicien	200.00	
1 Chauffeur	150.00	
	1.565.00	18.780.00
2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE		
25 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (St-Marc)	2.282.29	
4 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Verrettes).....	365.16	
3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Pte. Riv. Artibonite).....	273.87	
	2.921.32	35.055.84
3) Entretien et Travaux Malaria.....	400.00	
Matériel et Divers.....	200.00	
	600.00	7.200.00
338 SERVICE D'ASSAINISSEMENT		
BELLADERE		
1) 1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00	
2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE		
4 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	365.16	
3) Entretien travaux sanitaires.....	100.00	
	715.16	8.581.92
339 DISPENSAIRE HOPITAL VERRETTES		
a) ADMINISTRATION		
1 Médecin	500.00	
1 Chef de Bureau dactylographe.....	200.00	
1 Intendante	150.00	
2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
1 Employé de Pharmacie.....	125.00	
1 Panseur	105.00	
1 Panseuse	80.00	
1 Garçon de salle.....	105.00	
1 Bonne de salle.....	60.00	
2 Cuisinières à G. 60.00.....	120.00	
1 Lavandière	60.00	
2 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	182.58	
	2.137.58	25.650.96
b) FONCTIONNEMENT		
Provisions alimentaires pour 20 malades à G. 1.00 par tête pendant 365 jours.....	608.33	
Combustible: bois, charbon.....	80.00	
	688.33	7.101.824.84
A Reporter.....		

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	688.33	7.101.824.84
Art. 339		
Savon de lessive.....	90.00	
Entretien et Divers.....	150.00	
	928.33	11.139.96
c) Matériel et Equipement		5.000.00
340 DISPENSAIRE HOPITAL GRAND GOAVE		
a) ADMINISTRATION		
1 Médecin	500.00	
1 Chef de Bureau dactylographe.....	150.00	
1 Infirmière	225.00	
1 Intendante	125.00	
1 Panseur	105.00	
1 Panseuse	80.00	
1 Garçon de salle.....	105.00	
1 Cuisinière	60.00	
1 Lavandière	60.00	
1 Journalier à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	91.29	
1 Bonne de salle.....	60.00	
	1.561.29	18.735.48
b) FONCTIONNEMENT		
Provisions alimentaires pour 12 malades à G. 1.00 par tête pendant 365 jours.....	365.00	
Combustible: bois, charbon.....	50.00	
Entretien et Divers.....	100.00	
	515.00	6.180.00
c) Matériel et Equipement		2.000.00
341 Assistance Sociale	5.000.00	60.000.00
		7.204.880.28

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS GOURDES VINGT HUIT CENTIMES (Gdes. 7.204.880.28).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 30 Août 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: M. MAIGNAN

Les Secrétaires, a.i.: P. CAJOU, M. DENIZARD

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: ERNEST ELIZEE

Les Secrétaires, a. i.: B. BOISROND, JEAN P. DAVID

DEPARTEMENT DU TRAVAIL

	MONNAIE NATIONALE	
	Par Mois	Par An
Art. 400		
CHAPITRE IX		
APPOINTEMENT DU PERSONNEL PORT-AU-PRINCE		
a) DIRECTION GENERALE		
1 Directeur Général	1.250.00	
1 Secrétaire Sténo-Dactylo	250.00	
	1.500.00	18.000.00
B) ADMINISTRATION		
1 Chef de Service Administratif.....	750.00	
1 Comptable	500.00	
1 Employé aide-comptable.....	250.00	
4 Dactylographes à G. 250.00.....	1.000.00	
2 Dactylographes à G. 200.00.....	400.00	
1 Bibliothécaire Archiviste.....	250.00	
5 Chauffeurs à G. 250.00.....	1.250.00	
1 Messenger	105.00	
1 Garçon de Bureau.....	110.00	
	4.615.00	53.380.00
		73.380.00
A reporter.....		

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		73.380.00
Art. 400		
C) INSPECTION		
1 Chef de l'Inspection Générale.....	800.00	
1 Sous-Chef de Service.....	500.00	
8 Inspecteurs à G. 350.00.....	2.800.00	
2 Garçons à G. 110.00.....	220.00	
	4.320.00	51.840.00
D) SALAIRE		
1 Employé chargé du Service des Salaires.....	750.00	9.000.00
E) MAIN D'OEUVRE STATISTIQUE ET PLACEMENT		
1 Employé chargé du Service de la main d'œuvre Statistique et Placement	600.00	7.200.00
F) SERVICE DE LA FEMME ET DE L'ENFANT		
1 Employé chargé du Service de la femme et de l'enfant	600.00	7.200.00
		148.620.00
A reporter.....		

DEPARTEMENT DU TRAVAIL

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Report			148.620.00	Report		750.00	210.780.00
Art. 400				Art. 400			
G) SERVICE DES ORGANISATIONS SOCIALES				1 Dactylographe			
1 Employé chargé du Service des Organisations Sociales	600.00			1 Garçon de Bureau	110.00		
1 Employé attaché au Service	500.00					1.060.00	12.720.00
	1.100.00		13.200.00	CAYES			
H) SERVICE JURIDIQUE				1 Inspecteur en Chef	500.00		
1 Employé chargé du Service Juridique	600.00		7.200.00	1 Inspecteur	250.00		
CAP-HAITIEN				1 Dactylographe	200.00		
1 Inspecteur en Chef	500.00			1 Garçon de Bureau	110.00		
1 Inspecteur	350.00					1.060.00	12.720.00
1 Avocat Conseil	250.00			JEREMIE			
1 Inspecteur avec résidence à Fort Liberté	250.00			1 Inspecteur en Chef	500.00		
1 Dactylographe	200.00			1 Inspecteur	250.00		
1 Garçon de Bureau	110.00			1 Dactylographe	200.00		
	1.660.00		19.920.00	1 Garçon de Bureau	110.00		
FORT LIBERTE						1.060.00	12.720.00
1 Inspecteur en Chef	500.00			401 Matériel, fournitures de bureau, frais divers et location			
1 Dactylographe	150.00			402 Frais d'inspection et de Propagande éducative	2.178.33 1/3	26.140.00	
1 Garçon de Bureau	110.00			403 Achat et fonctionnement du matériel roulant, achat divers	1.416.66 2/3	17.000.00	
	760.00		9.120.00		2.770.00	32.240.00	
SAINT MARC						325.320.00	
1 Inspecteur en Chef	500.00			Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de TROIS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT VINGT GOURDES (Gdes. 325.320.00).			
1 Inspecteur avec résidence aux Gonaïves	250.00			Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, An 146e de l'Indépendance.			
1 Dactylographe	200.00			Le Président Dr. Jh. LOUBEAU			
1 Garçon de Bureau	110.00			Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN			
	1.060.00		12.720.00	Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 5 Septembre 1949, An 146e de l'Indépendance.			
PORT DE PAIX				Le Président, a. i.: Er. ELIZEE			
1 Inspecteur en Chef	500.00			Les Secrétaires: B. BOISRON, J. P. DAVID			
1 Inspecteur	250.00						
A Reporter	750.00		210.780.00				

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
CHAPITRE X							
Art.				Report	2.300.00	430.800.00	
427	INGENIEURS ET ARCHITECTES			Art.			
	2 Ingénieurs de 1ère classe à G. 1.250.00.....	2.500.00		428			
	1 Architecte de 1ère classe.....	1.250.00			1 Aide-Electricien, empl. de 3e. classe.....	175.00	
	2 Ingénieurs de 1ère classe à G. 1.100.00.....	2.200.00			2 Aides-Mécaniciens, empl. de 3e classe à G. 175.00...	350.00	
	6 Ingénieurs de 1ère classe à G. 1.000.00.....	6.000.00					2.825.00
	3 Ingénieurs de 2ème classe à G. 900.00.....	2.700.00			IRRIGATION — HYDROELECTRICITE		33.900.00
	1 Ingénieur-Architecte de 2ème classe.....	800.00			1 Hydrographe, employé de 2e. classe.....	450.00	
	9 Ingénieurs de 2ème classe à G. 750.00.....	6.750.00			2 Aides-Hydrographes, empl. de 3e. classe à G. 200.00	400.00	
	1 Architecte de 3ème classe.....	650.00					850.00
	1 Architecte de 3ème classe.....	600.00			DEPARTEMENT DU NORD		10.200.00
	1 Ingénieur de 3ème classe.....	650.00			1 Mécanicien employé de 3e. classe.....	200.00	2.400.00
	2 Ingénieurs de 3ème classe à G. 600.00.....	1.200.00			DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE		
	5 Ingénieurs de 3ème classe à G. 550.00.....	2.750.00			1 Mécanicien, employé de 3e. classe.....	200.00	2.400.00
	1 Ingénieur de 3ème classe.....	500.00			DEPARTEMENT DU NORD'OUEST		
	2 Ingénieurs de 3ème classe à G. 450.00.....	900.00			1 Mécanicien-Opérateur employé de 2e. classe.....	400.00	
		29.450.00	353.400.00		1 Mécanicien-Opérateur, employé de 3e. classe.....	300.00	
428	EMPLOYES TECHNIQUES				1 Electricien employé de 3e. classe.....	300.00	
	1 Topographe, employé de 2e. classe.....	650.00			2 Aides-Mécaniciens, empl. de 3e. classe à G. 175.00	350.00	
	1 Topographe, employé de 2e. classe.....	750.00			1 Aide-Electricien, employé de 3e. classe.....	175.00	
	1 Topographe, employé de 2e. classe.....	450.00			1 Mécanicien, employé de 3e. classe.....	225.00	
	1 Topographe, employé de 3e. classe.....	375.00					1.750.00
	1 Topographe, employé de 3e. classe.....	350.00			DEPARTEMENT DU SUD		21.000.00
	3 Dessinateurs, employés de 2. classe à G. 500.00.....	1.500.00			1 Mécanicien, employé de 3e. classe.....	350.00	4.200.00
	1 Calculateur-Dessinateur, employé de 3e. classe.....	375.00			DISTRICT DE JEREMIE		
	1 Dessinateur, employé de 3e. classe.....	300.00			1 Employé de 3e. classe.....	300.00	3.600.00
	1 Mécanicien en chef employé de 2e. classe.....	500.00		429	EMPLOYES DE BUREAU		
		5.250.00	63.000.00		DEPARTEMENT DE L'OUEST		
	ROUTES ET TRAVAUX MARITIMES				A—ADMINISTRATION		
	2 Inspecteurs de routes, empl. de 2e. classe à G. 600...	1.200.00	14.400.00		1 Chef de Division.....	1.250.00	
	ECLAIRAGE ELECTRIQUE				1 Secrétaire Général, employé de 1ère classe.....	950.00	
	2 Mécaniciens-Opérateurs, empl. de 2e. classe à G. 400	800.00			A reporter.....		2.200.00
	3 Mécaniciens, empl. de 3e. classe à G. 300.00.....	900.00					508.500.00
	2 Electriciens, empl. de 3e. classe à G. 300.00.....	600.00					
A	Reporter.....	2.300.00	430.800.00				

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	2.200.00	508.500.00
Art. 429		
1 Secrétaire-Traducteur, employé de 2e. classe.....	700.00	
1 Sténo-Dactylo, empl. de 3e. classe.....	350.00	
1 Sténo-Dactylo, empl. de 3e. classe.....	300.00	
1 Dactylographe, empl. de 3e. classe.....	300.00	
1 Bibliothécaire, empl. de 3e. classe.....	250.00	
1 Expéditionnaire, empl. de 3e. classe.....	300.00	
1 Photographe, empl. de 3e. classe.....	200.00	
1 Employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Employé de 3e. classe.....	175.00	
1 Comptable en chef, empl. de 1ère classe.....	800.00	
1 Comptable-adjoint, empl. de 2e. classe.....	650.00	
1 Comptable, empl. de 3e. classe.....	350.00	
1 Clerc d'obligations, empl. de 3e. classe.....	375.00	
1 Dactylo-Archiviste, empl. de 3e. classe.....	500.00	
1 Dactylographe, empl. de 3e. classe.....	200.00	
1 Employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Employé de 3e. classe.....	225.00	
1 Secrétaire-Archiviste, empl. de 1ère classe.....	775.00	
1 Archiviste, employé de 2e. classe.....	450.00	
2 Payeurs-adjoints, empl. de 3e. classe à G. 500.00...	1.000.00	
1 Payeur en chef, empl. de 2e. classe.....	700.00	
1 Chef de Service d'Inventaire, empl. de 2e. classe...	400.00	
1 Employé de 3e. classe.....	150.00	
1 Employé de 3e. classe.....	350.00	
1 Employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Employé de 2e. classe.....	400.00	
	12.850.00	154.200.00
B-IRRIGATION — HYDROELECTRICITE		
1 Chef de bureau, employé de 2e. classe.....	600.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	200.00	
	800.00	9.600.00
C-ROUTES ET TRAVAUX MARITIMES		
1 Chef de bureau, employé de 2e. classe.....	700.00	
1 Comptable-Archiviste, empl. de 3e. classe.....	350.00	
1 Dactylographe, empl. de 3e. classe.....	250.00	
1 Dactylographe, empl. de 3e. classe.....	200.00	
1 Magasinier, empl. de 3e. classe.....	250.00	
1 Aide-Magasinier, empl. de 3e. classe.....	200.00	
1 Directeur de garage, employé de 1ère classe.....	800.00	
1 Comptable employé de 2e. classe.....	400.00	
	3.150.00	37.800.00
D-URBANISME		
1 Chef de bureau, employé de 2e. classe.....	600.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Contrôleur général, empl. de 2e. classe.....	500.00	
1 Contrôleur d'équipes, empl. de 3e. classe.....	350.00	
1 Inspecteur des constructions privées empl. de 3e. cl.	200.00	
1 Dactylo-Archiviste, employé de 3e. classe.....	325.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	300.00	
1 Inspecteur de constructions privées, empl. de 3e. cl.	250.00	
1 Contrôleur d'équipes, employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Inspecteur des jardins, employé de 3e. classe.....	250.00	
	3.475.00	41.700.00
E-ETUDES ET LEVES TOPOGRAPHIQUES		
1 Chef de Bureau, employé de 2e. classe.....	400.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	300.00	
	700.00	8.400.00
F-ECLAIRAGE ELECTRIQUE		
2 Employés de 3e. classe à G. 250.00.....	500.00	
1 Employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	225.00	
2 Inspecteurs de nuit, empl. de 3e. classe à G. 200.00...	400.00	
	1.325.00	15.900.00
DEPARTEMENT DU NORD		
1 Chef de bureau, employé de 3e. classe.....	350.00	
1 Payeur, employé de 3e. classe.....	350.00	
A reporter.....	700.00	776.100.00

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	700.00	776.100.00
Art. 429		
1 Employé de 3e. classe.....	175.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Magasinier, employé de 3e. classe.....	150.00	
1 Employé de 3e. classe — Ouanaminthe.....	200.00	
	1.425.00	17.100.00
DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE		
1 Chef de bureau employé de 3e. classe.....	325.00	
1 Payeur, employé de 3e. classe.....	300.00	
1 Dactylo-Magasinier, employé de 3e. classe.....	275.00	
	900.00	10.800.00
DEPARTEMENT DU NORD-OURST		
1 Payeur, employé de 3e. classe.....	350.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Employé de 3e. classe.....	200.00	
	1.000.00	12.000.00
DEPARTEMENT DU SUD		
1 Chef de bureau, employé de 2e. classe.....	425.00	
1 Payeur, employé de 3e. classe.....	300.00	
1 Dactylo-Archiviste, employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Employé Magasinier, employé de 3e. classe.....	200.00	
	1.125.00	13.500.00
DISTRICT DE SAINT-MARC		
1 Chef de Bureau-Comptable, employé de 2e. classe...	400.00	
1 Payeur Magasinier, employé de 3e. classe.....	300.00	
	700.00	8.400.00
DISTRICT DE JERemie		
1 Chef de bureau, employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Payeur Magasinier, employé de 3e. classe.....	250.00	
	500.00	6.000.00
DISTRICT DE JACMEL		
1 Chef de bureau-comptable, employé de 3e. classe...	350.00	
1 Payeur, employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Employé de 3e. classe.....	200.00	
	750.00	9.000.00
441 Edifices Publics et Monuments.....		60.000.00
442 Rues, Parcs et Drains.....		389.800.00
443 Entretien Palais National.....		90.000.00
444 Irrigation et Hydroélectricité.....		51.800.00
446 Travaux Maritimes.....		35.000.00
447 Routes, Sentiers et Ponts.....		1.196.400.00
471 Frais Divers.....		137.600.00
472 Télégrammes et Téléphones.....		12.000.00
481 Compagnie d'Eclairage Electrique Pt-au-Pce et Cap-Haïtien		500.315.00
482 Inspection, Contrôle et fonctionnement des Usines Electriques		80.000.00
484 Compagnie Electrique de Jérémie (Subside).....		12.000.00
486 Compagnie Electrique de Jacmel (Subside).....		12.000.00
489 A Fonctionnement Brigades d'Etudes.....		96.000.00
489 B Contribution aux travaux de géodésie.....		48.000.00
490 Renouvellement matériel.....		49.550.00
		3.623.365.00

Certifié sincère le présent budget s'élevant à la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ GOURDES (Gdes. 3.623.365.00).

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 24 Août 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président, a. l. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISRON, J. P. DAVID

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
CHAPITRE XI			
Art.			
501.—PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT			
1 Chef de Division.....	1.000.00		
1 Chef de Bureau.....	850.00		
1 Avocat-Conseil.....	850.00		
SERVICE DE LA CORRESPONDANCE			
1 Chef de Service.....	600.00		
2 Dactylographes à G. 250.00.....	500.00		
1 Dactylographe.....	200.00		
2 Hoquetons à G. 125.00.....	250.00		
1 Huissier.....	125.00		
1 Ménagère.....	125.00		
SERVICE DE LA COMPTABILITE			
1 Comptable en Chef.....	650.00		
1 Comptable-Adjoint.....	325.00		
1 Dactylographe.....	225.00		
SERVICE DES ARCHIVES			
1 Archiviste.....	300.00		
1 Archiviste-Adjoint.....	200.00		
1 Dactylographe.....	200.00		
SERVICE DE CONTROLE DES TRIBUNAUX ET PARQUETS			
1 Chef de Service.....	700.00		
1 Sous-Chef de Service chargé de la section du Casier Judiciaire.....	500.00		
1 Employé Dactylographe.....	225.00		
1 Employé.....	200.00		
	8.025.00		96.300.00
502.—TRIBUNAL DE CASSATION			
1 Président.....	2.000.00		
1 Vice-Président.....	1.600.00		
9 Juges à G. 1.400.00.....	12.600.00		
1 Commissaire du Gouvernement.....	1.650.00		
3 Substituts à G. 1.250.00.....	3.750.00		
1 Greffier.....	500.00		
7 Commis-Greffiers à G. 300.00.....	2.100.00		
3 Commis du Parquet à G. 300.00.....	900.00		
1 Dactylographe.....	225.00		
1 Dactylographe.....	200.00		
2 Garçons à G. 125.00.....	250.00		
3 Huissiers-audienciers à G. 225.00.....	675.00		
	26.450.00		317.400.00
504.—TRIBUNAUX CIVILS			
PORT-AU-PRINCE			
1 Doyen.....	1.150.00		
3 Juges d'Inst. à G. 1.000.....	3.000.00		
Frais d'Inst. pour 3 juges à G. 112.50.....	337.50		
7 Juges à G. 900.....	6.300.00		
1 Greffier.....	300.00		
7 Commis-Greffiers à G. 250.00.....	1.750.00		
3 Huissiers Aud. à G. 175.00.....	525.00		
2 Hoquetons à G. 125.00.....	250.00		
1 Commissaire du Gouvernement.....	1.100.00		
4 Substituts à G. 900.00.....	3.600.00		
1 Commis du Parquet en Chef.....	350.00		
3 Commis du Parquet à G. 250.00.....	750.00		
3 Dactylographes à G. 200.00.....	600.00		
	20.012.50		240.150.00
CAP-HAITIEN			
1 Doyen.....	750.00		
2 Juges d'Instruct. à G. 650.00.....	1.300.00		
3 Juges à Gdes. 600.00.....	1.800.00		
1 Greffier.....	225.00		
6 Commis Greffiers à G. 200.00.....	1.200.00		
2 Huissiers audienciers à G. 175.00.....	350.00		
2 Hoquetons à 125.00.....	250.00		
1 Commissaire du Gouvernement.....	750.00		
2 Substituts à G. 600.00.....	1.200.00		
2 Commis du Parquet à G. 200.00.....	400.00		
	8.225.00		98.700.00
CAYES, GONAIVES, JACMEL, PORT-DE-PAIX, ST.-MARC, FORT-LIBERTE, JEREMIE, PETIT-GOAVE			
8 Doyens à G. 700.00.....	5.600.00		
8 Juges d'Inst. à G. 650.00.....	5.200.00		
15 Juges à G. 600.00.....	9.000.00		
8 Greffiers à G. 225.00.....	1.800.00		
16 Commis Greffiers à G. 200.00.....	3.200.00		
8 Huissiers-audienciers à G. 175.00.....	1.400.00		
15 Hoquetons à G. 125.00.....	1.875.00		
8 Commiss. du Gvt. à G. 700.00.....	5.600.00		
A reporter.....	33.675.00		752.550.00

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report.....		33.675.00	752.550.00
Art.			
504			
8 Substituts à G. 600.00.....	4.800.00		
15 Commis du Parquet à G. 200.00.....	3.000.00		
	41.475.00		497.700.00
ANSE-A-VEAU, AQUIN ET HINCHE			
3 Doyens à G. 600.00.....	1.800.00		
3 Juges d'Instruction à G. 575.00.....	1.725.00		
3 Juges à G. 500.00.....	1.500.00		
3 Greffiers à G. 225.00.....	675.00		
4 Commis-Greffiers à G. 200.00.....	800.00		
6 Hoquetons à G. 125.00.....	750.00		
3 Commissaires du Gouv. à G. 600.00.....	1.800.00		
3 Substituts à G. 500.00.....	1.500.00		
3 Huissiers-audienciers à G. 175.00.....	525.00		
4 Commis du Parquet à G. 200.00.....	800.00		
	11.875.00		142.500.00
505.—TRIBUNAUX DE PAIX			
Première Classe			
4 Juges à G. 325.00.....	1.300.00		
4 Suppléants-Juges à G. 225.00.....	900.00		
4 Greffiers à G. 175.00.....	700.00		
4 Commis-Greffiers à G. 150.00.....	600.00		
4 Hoquetons à G. 100.00.....	400.00		
	3.900.00		46.800.00
Deuxième Classe			
8 Juges à G. 275.00.....	2.200.00		
8 Juges-Suppléants à G. 200.00.....	1.600.00		
8 Greffiers à G. 150.00.....	1.200.00		
8 Commis-Greffiers à G. 125.00.....	1.000.00		
8 Hoquetons à G. 100.00.....	800.00		
	6.800.00		81.600.00
Troisième Classe			
9 Juges de Paix à G. 225.00.....	2.025.00		
9 Juges suppléants à G. 175.00.....	1.575.00		
9 Greffiers à G. 125.00.....	1.125.00		
9 Hoquetons à G. 100.00.....	900.00		
	5.625.00		67.500.00
Quatrième Classe			
115 Juges de Paix à G. 200.00.....	23.000.00		
115 Juges suppléants à G. 150.00.....	17.250.00		
115 Greffiers à G. 125.00.....	14.375.00		
115 Hoquetons à G. 100.00.....	11.500.00		
	66.125.00		793.500.00
506.—Location des Tribunaux et Parquets.....	4.500.00		54.000.00
511.—Frais de tournée et d'Inspection.....	800.00		9.600.00
512.—Frais de Justice et Inf. Judiciaire.....	800.00		9.600.00
513.—Matériel de Bureau et Tribunaux.....	800.00		9.600.00
514.—Fournitures de bureau, dépenses imprévues, transport et frais d'inspection.....	1.500.00		18.000.00
515.—Impression du Bulletin des Lois et Actes et Arrêts du Trib. de Cassation.....			9.600.00
516.—Télégrammes et téléphones.....	800.00		9.600.00
517.—OFFICIERS DE L'ETAT CIVIL			
4 Officiers à G. 500.00.....	2.000.00		
2 Officiers à G. 225.00.....	450.00		
12 Officiers à G. 200.00.....	2.400.00		
12 Officiers à G. 175.00.....	2.100.00		
33 Officiers à G. 150.00.....	4.950.00		
92 Officiers à G. 125.00.....	11.500.00		
	23.400.00		280.800.00
TOTAL.....			2.782.950.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE (2.782.950.00)

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 29 Août 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH. LOUBEAU

Les Secrétaires: M. MAIGNAN, M. DENIZARD

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président a. i.: ER. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISRON, J. P. DAVID

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
CHAPITRE XII		
Art. 536 A.—PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
1 Secrétaire Général, employé de 1ère classe.....	850.00	
1 Contentieux, employé de 1ère classe.....	750.00	
1 Comptable-Archiviste, empl. de 2e. cl.....	500.00	
1 Sténo-Dactylo, employé de 3e. cl.....	300.00	
1 Chauffeur	250.00	
1 Garçon de Bureau.....	150.00	
	2.800.00	33.600.00
B.—FRAIS DIVERS		
a) Frais de déplacement.....	500.00	
b) Abonnement aux journaux et revues.....	50.00	
c) Publicité et impressions.....	50.00	
d) Fournitures et Divers.....	100.00	
	700.00	8.400.00
548 SUBVENTION		
A—Station Météorologique St Louis de Gonzague.....	80.00	
B—Observatoire du Petit Séminaire Collège St Martial	250.00	
	330.00	3.960.00
C—Publication du Bulletin météorologique du Pt-Séminaire Collège St-Martial		6.500.00
551 ADMINISTRATION GENERALE		
A—PERSONNEL		
I.—ADMINISTRATION		
1 Chef des Services Administratifs, employé de 1ère classe	1.000.00	
1 Intendant des Bâtiments, employé de 3e classe...	400.00	
1 Secrétaire-Archiviste, empl. de 3ème classe.....	300.00	
1 Foreman de Campus, empl. de 3ème classe.....	300.00	
1 Chauffeur	275.00	
1 Concierge, employé de 4e. classe.....	200.00	
1 Messenger, employé de 4ème classe.....	150.00	
4 Garçons à Gdes. 125.00.....	500.00	
	3.125.00	37.500.00
II.—COMPTABILITE		
1 Chef de Service, empl. de 1ère classe.....	800.00	
1 Sous-Chef de Service, empl. de 2ème classe.....	750.00	
1 Comptable (Service de l'Administration) Empl. de 2ème classe	650.00	
1 Comptable (Service de l'Extension Agricole) employé de 2ème classe.....	500.00	
1 Comptable (Service des Techniques Agricoles) employé de 3ème classe.....	450.00	
1 Comptable (Service des Eaux et Forêts) employé de 3ème classe.....	400.00	
1 Aide-Comptable, employé de 3ème classe.....	300.00	
2 Sténos-Dactylos, empl. de 3e. cl. à G. 250.....	500.00	
	4.350.00	52.200.00
III.—RECETTES ET PAIEMENTS		
1 Chef de Service, employé de 2ème classe.....	700.00	
1 Secrétaire-Archiviste, empl. de 3ème classe.....	300.00	
1 Payeur (Département de l'Ouest) empl. de 3e. cl.	400.00	
1 Payeur (Département du No. 1).....	400.00	
1 Payeur (Département du Nord'Ouest).....	400.00	
1 Payeur (Département de l'Artibonite).....	400.00	
1 Payeur (Département du Centre).....	400.00	
1 Payeur (Département du Sud — Cayes).....	400.00	
1 Payeur (Département du Sud — Jérémie).....	400.00	
2 Chauffeurs à G. 250.00.....	500.00	
	4.300.00	51.600.00
IV.—FOURNITURES ET EXPEDITIONS		
1 Chef de Service, employé de 3ème classe.....	550.00	
1 Employé de 3ème classe.....	300.00	
1 Dactylographe employé de 3ème classe.....	250.00	
1 Chauffeur	250.00	
1 Messenger, employé de 4ème classe.....	150.00	
	1.550.00	18.600.00
V.—DEPOT ET MAGASINS		
1 Chef de dépôt et Magasins, empl. de 2ème classe	700.00	
1 Secrétaire-Dactylo, employé de 3ème classe.....	250.00	
1 Employé de 4e. classe.....	200.00	
1 Chauffeur	250.00	
1 Messenger, employé de 4e. classe.....	125.00	
	1.525.00	18.300.00
A reporter.....		230.660.00

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		230.660.00
Art. 551		
VI.—SERVICE DU TRANSPORT		
1 Chef de Service, employé de 2ème classe.....	500.00	
1 Contrôleur, employé de 3ème classe.....	350.00	
1 Chauffeur, Mécanicien	350.00	
1 Chauffeur	300.00	
2 Chauffeurs à G. 275.00.....	550.00	
2 Chauffeurs à G. 250.00.....	500.00	
1 Dactylographe, employé de 3ème classe.....	250.00	
4 Chauffeurs à G. 225.00.....	900.00	
1 Watchman	150.00	
	3.850.00	46.200.00
VII.—ARCHIVES		
1 Archiviste, employé de 3ème classe.....	200.00	
1 Opérateur du Miméographe.....	200.00	
	400.00	4.800.00
B FRAIS DIVERS		
a) Frais de voyage, de déplacement et frais fixes du Chef des Services Administratifs.....		7.000.00
b) Transport du Personnel de Damien, entretien bâtiments, campus, entretien et réparation des voitures et camionnettes.....		40.000.00
c) Publication Rapport Annuel et Bulletin.....		3.000.00
d) Loyers et Fermages.....		2.400.00
e) Boursiers à l'Etranger.....		30.000.00
f) Frais d'Electricité pour le bâtiment, le laboratoire, le fonctionnement des pompes, les ateliers		12.000.00
g) Télégraphes et Téléphones.....		15.000.00
h) Renouvellement du Matériel roulant.....		56.000.00
i) Fournitures pour le Département.....		22.000.00
j) Fête Nationale de l'Agriculture.....		12.000.00
552 EXTENSION AGRICOLE		
A PERSONNEL		
I.—BUREAU CENTRAL		
1 Directeur de l'Extension Agricole, Employé de de 1ère classe	1.000.00	
1 Assistant du Directeur, Agronome de 2e cl.....	800.00	
1 Chef de Bureau, employé de 3e. classe.....	350.00	
1 Secrétaire-Archiviste, employé de 3e. classe.....	300.00	
1 Sténo-Dactylo, employé de 3ème classe.....	250.00	
1 Chauffeur	275.00	
1 Chauffeur	250.00	
1 Messenger, employé de 4ème classe.....	150.00	
	3.375.00	40.500.00
II.—FRAIS D'OPERATION		
Frais de déplacements du Directeur et de son Assistant, frais de voyage des chauffeurs.....	1.200.00	14.400.00
B BUREAUX DES DISTRICTS AGRICOLES		
I.—PERSONNEL		
1 Agronome	900.00	
2 Agronomes de 2ème classe, Directeurs de Projets Spéciaux à G. 900.00.....	1.800.00	
3 Agronomes spécialistes de 3ème cl. à G. 650.00...	1.950.00	
7 Agronomes de Districts ou Spécialistes de 2ème classe à G. 750.00.....	5.250.00	
8 Agronomes de Districts ou Spécialistes de 3ème classe à G. 625.00.....	5.000.00	
1 Inspecteur Phytopathologiste, Spécialiste de 2e. classe à G. 750.00.....	750.00	
7 Agronomes régionaux ou Spécialistes de 3ème classe à G. 500.00.....	3.500.00	
22 Agronomes régionaux ou Spécialistes de 3ème classe à G. 400.00.....	8.800.00	
5 Agents Agricoles à G. 625.00.....	3.125.00	
1 Agent Agricole	400.00	
10 Agents Agricoles à G. 300.00.....	3.000.00	
7 Secrétaires-Comptables à G. 300.00.....	2.100.00	
10 Chauffeurs à G. 250.00.....	2.500.00	
7 Garçons de Bureau à G. 150.00.....	1.050.00	
	40.125.00	481.500.00
II.—FRAIS D'OPERATION		
a) Fonctionnement et entretien des transports des Districts	1.200.00	14.400.00
b) Frais de voyage et de déplacements des Agronomes de Districts.....	1.200.00	14.400.00
c) Frais de voyage et de déplacements des Agronomes et Agents Agricoles.....	1.333.33 1/3	16.000.00
d) Frais de voyage et de déplacements de 10 chauffeurs des Districts Agricoles à G. 50.00.....	500.00	6.000.00
A reporter.....		1.068.260.00

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Report			1.068.260.00	Report			1.929.260.00
Art. 552				Art. 556			
e) Frais de Transfert.....			5.000.00	II.—FRAIS D'OPERATION			
C PROJETS AGRICOLES DIVERS ET FERMES DE DEMONSTRATION				a) Frais de déplacement du Directeur, de l'Assis-	1.500.00	18.000.00	
a) CAFE — Fermes:				tant, des Ingénieurs, des Chauffeurs, etc.....		11.300.00	
Thiotte: Entretien et Fonctionnement.....	100.00		1.200.00	b) Frais de déplacement des Agents.....		2.700.00	
Oriani: Entretien et Fonctionnement.....	100.00		1.200.00	c) Frais de transferts.....			
b) CACAO — Ferme:				B.—PROJETS D'IRRIGATION ET DE DRAI-			
Anse-d'Hainault: Entretien et Fonctionne-				NAGE			
ment	200.00		2.400.00	I.—PERSONNEL			
c) COTON — Achat semences et distribution.....			6.000.00	1 Chef de Section, Ingénieur de 2ème classe.....	800.00		
d) RIZ — Semences et travaux divers:				2 Ingénieurs de 4e. classe à G. 600.....	1.200.00		
Bocozele, Artibonite, St-Louis du Sud et				2 Topographes Spécialistes de 4e classe à G. 500	1.000.00		
Bas-Limbé			70.000.00	2 Contrôleurs d'Irrigation Agr. de 3e cl à G. 450..	900.00		
e) COCOTIERS: Semences & Pépinières.....			45.000.00	1 Contrôleur d'Irrigation, Agent Agricole de 2e cl.	400.00		
f) Achats d'engrais, fongicides, insecticides et outils			16.000.00	2 Contrôleurs d'Irrigation, Agent Agricole de 2ème	700.00		
g) Entretien Taureaux de Labour.....			3.000.00	classe à G. 350.00.....			
D MATERIEL AGRICOLE				5 Contrôleurs d'Irrigation, Agent Agricole de 2ème	1.500.00		
1 Mécanicien de tracteur en Chef.....	600.00			classe, à G. 300.00.....			
2 Opérateurs de tracteur à G. 400.00.....	800.00				6.500.00	78.000.00	
1 Aide Opérateur	250.00			II.—FRAIS D'OPERATION ET DE FONC-			
	1.650.00		19.800.00	TIONNEMENT			
Frais d'opération: Pièces et divers.....			11.200.00	a) Frais de relevés, d'études et Divers.....	1.200.00	14.400.00	
E COLONIE AGRICOLE DE BAPTISTE				b) Syndics & Vanniers		80.000.00	
ORGANISATION & FONCTIONNEMENT				c) Frais d'entretien, d'amélioration et d'Extension			
Frais d'achat de semences, plantation, entretien et				des réseaux d'irrigation		88.000.00	
Divers			80.000.00	d) Fonctionnement et entretien «Pompe Paulin»...		24.000.00	
F PROJET D'ELEVAGE				C.—PROJETS DE REBOISEMENT & DE			
(PLATEAU CENTRAL)				CONSERVATION DE SOL			
Fonds de Fonctionnement			200.000.00	I.—PERSONNEL			
G CLINIQUES VETERINAIRES & VACCI-				2 Agents de reboisement & de Conservation de sol			
NATION				à G. 625. Agronomes de 3e classe.....	1.250.00		
Fonctionnement des Cliniques, Achat de vaccins, sé-				4 Agents de reboisement & de C.S. à G. 500 Agro-			
rums et déplacements			100.000.00	nome de 3ème classe	2.000.00		
H ANALYSES & RELEVÉS DE SOLS				6 Agents de reboisement & de C. S., Agents Agri-	1.800.00		
I.—PERSONNEL				cole de 3e classe, à G. 300.00.....	5.100.00		
1 Aide-Chimiste	500.00			34 Agents de Contrôle de Déboisement à G. 150...			
1 Topographe	400.00				10.150.00	121.800.00	
1 Opérateur	400.00			II.—FRAIS D'OPERATION ET DE FONC-			
	1.300.00		15.600.00	TIONNEMENT			
II.—FONCTIONNEMENT				a) Projets de reboisement, établissement de pépi-			
Frais d'opération, Relevés & Autres.....	1.600.00		19.200.00	nières, administ. des zones réservées et Divers...		100.000.00	
I.—CONTROLE DES DENREES				b) Projet de Conservation du Sol.....		134.000.00	
Section du Contrôle des denrées.....			200.000.00	c) Célébration du Jour de l'Arbre.....		2.000.00	
555 ECONOMIE RURALE				D.—HYDROLOGIE ET METEOROLOGIE			
A.—PERSONNEL				I.—PERSONNEL			
1 Chef de Bureau d'Economie Rurale, Spécialiste...	750.00			1 Chef de Section, Spécialiste de 2e classe.....	750.00		
1 Assistant-Chef de Bureau	400.00			1 Spécialiste de 3e classe.....	600.00		
1 Secrétaire-Archiviste	300.00			1 Spécialiste de 5e classe.....	350.00		
	1.450.00		17.400.00	1 Chauffeur	250.00		
B.—FRAIS DIVERS					1.950.00	23.400.00	
a) Frais de déplacement.....	200.00			II.—FRAIS D'OPERATION			
b) Frais de recensement et de relevés.....	500.00			a) Observateurs de jauge & de Stations de Météo-			
	700.00		8.400.00	rologie		14.400.00	
556 SERVICE DES EAUX & FORETS				b) Réparation & Entretien des Stations météo-		3.000.00	
A.—PERSONNEL				rologiques		3.000.00	
I.—BUREAU CENTRAL				c) Renouvellement Matériel		2.000.00	
1 Directeur de Service, Agronome de 1ère classe...	1.000.00			d) Impression de bulletins météorologiques, abon-			
1 Assistant-Chef Section Conservation de Sol &				nement aux bulletins, revues et divers.....			
Reboisement, Agronome de 2ème classe.....	850.00						
1 Secrétaire-Archiviste, employé de 3ème classe...	300.00			572 SERVICE DES TECHNIQUES AGRICOLES			
2 Sténo-Dactylos à G. 250.00.....	500.00			A.—PERSONNEL			
2 Chauffeurs à G. 250.00.....	500.00			I.—PERSONNEL TECHNIQUE			
1 Messager	150.00			1 Directeur de Service et Directeur de l'Ecole			
	3.300.00		39.600.00	Nationale d'Agriculture, Agro. de 1e classe.....	1.000.00		
A reporter.....			1.929.260.00	1 Assistant pour l'Ecole Nle. Agriculture Spécialis-	750.00		
				te de 2ème classe.....			
				1 Professeur d'Agronomie et d'Horticulture, Spé-	1.000.00		
				cialiste de 1e. classe			
				1 Assist-Professeur (Pratique Agric. & Laboratoire)	550.00		
				Agronome de 3e classe.....			
				1 Professeur de Chimie, d'agologie et de Géologie,	900.00		
				Spécialiste de 2ème classe.....			
				1 Assist-Professeur, Spécialiste de 3e classe.....	550.00		
				1 Professeur de Botanique, de Pathol. Végétale et	900.00		
				de Génétique, spécialiste de 2e. classe.....			
				A reporter.....	5.650.00	2.649.260.00	

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report	5.650.00	2.649.260.00
Art. 572		
1 Assist-Professeur Spécialiste de 4e classe.....	450.00	
1 Professeur de Bactériologie Spécialiste de 2e cl.	850.00	
1 Professeur de Médecine Vétérin. Sp. de 3e cl....	650.00	
1 Professeur de Génie Rural, d'Irrigation & de Mécanique Agricole Spécialiste de 2e classe...	850.00	
1 Professeur de Zool. & d'Entomol. Spéc. de 2e cl.	675.00	
1 Assist. Prof. (Pratique et Laboratoire) Spéc. de 4ème classe	450.00	
1 Prof. de Zootechnie, Spéc. de 3ème classe.....	625.00	
1 Assist-Prof. Spéc. de 4ème classe.....	450.00	
1 Professeur d'Atelier, Spéc. de 4ème classe.....	425.00	
1 Assistant-Professeur d'Atelier	200.00	
1 Bibliothécaire	400.00	
1 Caissier-Receveur	500.00	
1 Foreman	250.00	
	12.425.00	149.100.00
II.—PERSONNEL ADMINISTRATIF		
1 Secrétaire Archiv. employé de 3e classe.....	300.00	
1 Surveillant d'Internat, employé de 3e. classe...	300.00	
1 Sténo-Dactylo, employé de 3e. classe.....	300.00	
2 Secrétaires des Sections Techniques, empl. de 3e. classe à G. 250.00.....	500.00	
1 Secrétaire, employé de 3ème classe.....	275.00	
1 Chauffeur	300.00	
1 Chauffeur	250.00	
1 Opérateur de pompes.....	275.00	
1 Opérateur de pompes (Adjoint).....	250.00	
1 Messenger	150.00	
1 Garçon de Laboratoire.....	150.00	
1 Surveillant d'Atelier	150.00	
1 Aide pour la Clinique Vétérinaire.....	150.00	
	3.350.00	40.200.00
A reporter.....		2.838.560.00

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report		2.838.560.00
Art. 572		
B.—FRAIS DE FONCTIONNEMENT		
a) Entretien de 50 étudiants internes.....	5.000.00	
b) Intendance	1.000.00	
c) Frais de déplacement du personnel et des étu- diants	1.000.00	
d) Matériel d'enseignement (fournitures classiques, matériel de Laboratoire et d'Atelier).....	600.00	
e) Reliure et Acquisition d'ouvrages	600.00	
f) Achat de produits de laboratoire, de chimie & renouvellement de matériel	400.00	
g) Achat de produits de laboratoire de médecine Vétérinaire et de Bactériologie et renouvelle- ment du matériel	400.00	
h) Introd. de cultures nouvelles, production de plantes, trav. de sélections et divers.....	2.750.00	
i) Entretien des pompes pour puits artésiens.....	250.00	
	12.000.00	144.000.00
Total.....		2.982.560.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE GOURDES (Gdes. 2. 982.560.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 23 Août 1949, An 146e. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU
Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 5 Septembre 1949, An 146e. de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: Er. ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISRON, J. P. DAVID

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
CHAPITRE XIII		
Art. 600		
SECRETAIRERIE D'ETAT DE L'EDUCATION NATIONALE		
1 Chef de Division.....	1.000.00	
1 Chef de Bureau.....	750.00	
1 Comptable-payeur.....	450.00	
1 Archiviste.....	250.00	
1 Dactylographe.....	250.00	
1 Dactylographe.....	200.00	
1 Aide-Archiviste.....	150.00	
1 Huissier.....	105.00	
2 Messagers à G. 105.....	210.00	
1 Ménagère.....	105.00	
	3.770.00	45.240.00
FRAIS DIVERS		
Fournitures de bureau, matériel mobilier, frais d'im- pression et d'abonnement aux journaux, téléphones et télégrammes.....	200.00	
Frais pour échanges, relations culturelles et autres.....	500.00	
	700.00	8.400.00
Art. 601		
DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE		
DIRECTION		
1 Directeur Général.....	1.350.00	
1 Secrétaire.....	300.00	
SERVICE DE L'ADMINISTRATION		
1 Directeur de Service.....	1.000.00	
1 Secrétaire.....	300.00	
COMPTABILITE		
2 Comptables à G. 600.00.....	1.200.00	
1 Comptable-adjoint.....	350.00	
1 Dactylo chargé du payroll.....	300.00	
1 Sténo-Dactylo-Archiviste.....	300.00	
1 Dactylographe chargé du paiement.....	250.00	
	5.350.00	53.640.00
A reporter.....		

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report	5.350.00	53.640.00
Art. 601		
1 Dactylographe attaché à la Comptabilité.....	225.00	
1 Mimeographe.....	300.00	
SECTION DU PERSONNEL		
1 Chef de Section.....	600.00	
1 Sténo-Dactylo.....	300.00	
1 Employé-Archiviste.....	250.00	
SERVICE DES LOCAUX		
2 Ingénieurs à G. 400.00.....	800.00	
1 Dactylographe.....	200.00	
SECTION DES FOURNITURES		
1 Chef de Section.....	500.00	
1 Employé Dactylographe.....	225.00	
2 Messagers à G. 125.00.....	250.00	
SECTION DES STATISTIQUES		
1 Statisticien.....	500.00	
1 Aide-Statisticien.....	275.00	
1 Employé.....	275.00	
1 Dactylographe.....	200.00	
TRANSPORT ET DIVERS		
1 Chauffeur.....	350.00	
1 Chauffeur.....	250.00	
4 Chauffeurs à G. 200.00.....	800.00	
1 Messenger.....	105.00	
1 Ménagère.....	105.00	
Frais de transport, de séjour, entretien des voitures, achat de pneus de gasoline, frais divers.....	985.00	
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT URBAIN		
1 Directeur de l'Enseignement Urbain.....	1.000.00	
1 Inspectrice.....	625.00	
1 Secrétaire.....	250.00	
	14.720.00	176.640.00
A reporter.....		230.280.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report			230.280.00
Art. 602	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE — INSPECTION		
1	Chef de Section	750.00	
1	Inspecteur	625.00	
1	Inspectrice	625.00	
3	Inspecteurs de l'Enseignement classique à Port-au-Prince à G. 350.00	1.050.00	
1	Inspecteur des travaux manuels	350.00	
1	Inspecteur des cantines scolaires	350.00	
1	Inspecteur au Cap-Haïtien	350.00	
1	Inspecteur à la Grande Rivière du Nord	350.00	
1	Inspecteur à Ouanaminthe	350.00	
1	Inspecteur à Port-de-Paix	350.00	
1	Inspecteur aux Gonaïves	350.00	
1	Inspecteur à Saint-Marc	350.00	
1	Inspecteur à Petit-Goâve	350.00	
1	Inspecteur à Jacmel	350.00	
1	Inspecteur aux Cayes	350.00	
1	Inspecteur aux Côteaux	350.00	
1	Inspecteur à Jérémie	350.00	
1	Inspecteur au Limbé	350.00	
1	Inspecteur à Hinche	350.00	
1	Inspecteur à Anse-à-Veau	350.00	
1	Secrétaire Sténo--Dactylo à Port-au-Prince	300.00	
1	Dactylographe	225.00	
4	Secrétaires pour les Inspections de Province (Cap, Gonaïves, Port-de-Paix, Cayes) à G. 150.00	600.00	
1	Messenger à Port-au-Prince	125.00	
14	Garçons d'Inspection à G. 105.00	1.470.00	
	Loyers des Inspections Scolaires	1.010.00	
	Frais de tournée du Chef de Section, des Assistants et des Inspecteurs-Mobilier. Frais divers.	1.000.00	
		13.380.00	160.560.00
Art. 603	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE LAIQUE DISTRICT DE PORT-AU-PRINCE		
	ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE DE FILLES «ERIMA GUIGNARD»		
1	Directrice	350.00	
1	Institutrice de cours d'Anglais	300.00	
9	Institutrices à G. 200.00	1.800.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE DE FILLES «CAROLINE CHAUVÉAU»		
1	Directrice	350.00	
1	Institutrice	210.00	
11	Institutrices à G. 200.00	2.200.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE DE GARÇONS «BEABRUN ARDOUIN»		
1	Directeur	350.00	
5	Instituteurs à G. 200.00	1.000.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «REPUBLIQUE DU VENEZUELA»		
1	Directrice	300.00	
26	Institutrices à G. 200.00	5.200.00	
1	Ménagère	60.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «CELIE LILAVOIS»		
1	Directrice	250.00	
12	Institutrices à G. 200.00	2.400.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «ARGENTINE BELLEGARDE»		
1	Directrice	250.00	
14	Institutrices à G. 200.00	2.800.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «ISIDORE BOISROND»		
1	Directrice	250.00	
16	Institutrices à G. 200.00	3.200.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «REPUBLIQUE ARGENTINE»		
1	Directrice	300.00	
18	Institutrices à G. 200.00	3.600.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «DAGUESSEAU LESPINASSE»		
1	Directrice	250.00	
8	Institutrices à G. 200.00	1.600.00	
1	Garçon	60.00	
A reporter		27.560.00	390.840.00

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report		27.560.00	390.840.00
Art. 603	ECOLE PRIMAIRE «PIERRE FAUBERT»		
1	Directrice	250.00	
4	Institutrices à G. 200.00	800.00	
	ECOLE PRIMAIRE «COLBERT LOCHARD»		
1	Directrice	250.00	
9	Institutrices à G. 200.00	1.800.00	
	ECOLE PRIMAIRE «SEGUYILLEVALEIX»		
1	Directeur	250.00	
3	Instituteurs à G. 200.00	600.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «THOMAS MADIOU»		
1	Directrice	300.00	
10	Institutrices à G. 200.00	2.000.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «J. F. CAUVIN»		
1	Directeur	250.00	
6	Instituteurs à G. 200.00	1.200.00	
	ECOLE PRIMAIRE «J. B. DEHOUS»		
1	Directrice	250.00	
8	Institutrices à G. 200.00	1.600.00	
	ECOLE PRIMAIRE «CLAIRE HEUREUSE»		
1	Directrice	250.00	
6	Institutrices à G. 200.00	1.200.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «REPUBLIQUE DU PEROU»		
1	Directrice	250.00	
6	Institutrices à G. 200.00	1.200.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «HORACE ETHEART»		
1	Directrice	250.00	
4	Institutrices à G. 200.00	800.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «FABRE GEFFRARD»		
1	Directeur	250.00	
10	Instituteurs à G. 200.00	2.000.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «TERTULIEN GUILBAUD»		
14	Instituteurs à G. 200.00	2.800.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «SMITH DUPLESSIS»		
1	Directeur	300.00	
9	Instituteurs à G. 200.00	1.800.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «GUILLAUME MANIGAT»		
1	Directrice	250.00	
11	Institutrices à G. 200.00	2.200.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «DARIUS DENIS»		
1	Directeur	250.00	
9	Instituteurs à G. 200.00	1.800.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «RICHARD AZOR»		
1	Directeur	250.00	
9	Instituteurs à G. 200.00	1.800.00	
1	Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «REP. DU PARAGUAY»		
1	Directeur	250.00	
8	Instituteurs à G. 200.00	1.600.00	
1	Garçon	60.00	
	ANNEXE DU LYCEE «TOUSSAINT LOUVERTURE»		
1	Directeur	250.00	
1	Instituteur	250.00	
13	Instituteurs à G. 200.00	2.600.00	
1	Garçon	60.00	
	ANNEXE DU LYCEE PETION		
1	Directeur	250.00	
10	Instituteurs à G. 200.00	2.000.00	
1	Garçon	60.00	
A reporter		62.800.00	390.840.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report	62.800.00	390.840.00
Art. 603		
ECOLE PRIMAIRE «REPUBLIQUE DU GUATEMALA» (PETION-VILLE)		
1 Directrice.....	250.00	
10 Instituteurs à G. 200.00.....	2.000.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE PRIMAIRE «DAMOCLES VIEUX, CARREFOUR		
1 Directeur.....	250.00	
4 Instituteurs à G. 200.00.....	800.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE PRIMAIRE «HERMANN HERAUX»		
1 Directeur.....	250.00	
1 Instituteur.....	250.00	
6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
1 Garçon.....	60.00	
DISTRICT DE HINCHE ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DE HINCHE		
1 Directrice.....	250.00	
7 Instituteurs à G. 200.00.....	1.400.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS DE HINCHE		
1 Directeur.....	250.00	
6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE PRIM. DE GARÇONS DE BELLADERE		
1 Directeur.....	325.00	
4 Instituteurs à G. 275.00.....	1.100.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE DE FILLES DE BELLADERE		
1 Directrice.....	325.00	
4 Instituteurs à G. 275.00.....	1.100.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE DU DRAPEAU—ARCAHAIE		
1 Directeur.....	275.00	
5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS DE LA CROIX-DES-BOUQUETS		
1 Directeur.....	275.00	
1 Instituteur.....	225.00	
8 Instituteurs à G. 200.00.....	1.600.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DE LA CROIX-DES-BOUQUETS		
1 Directrice.....	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
1 Garçon.....	60.00	
DISTRICT DU CAP-HAITIEN ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE		
1 Directrice.....	250.00	
6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES «FANELISE FRANÇOIS»		
1 Directrice.....	250.00	
14 Instituteurs à G. 200.00.....	2.800.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES «MARIE COLAS»		
1 Directrice.....	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
ECOLE PRIMAIRE «AUGUSTIN GUILLAUME»		
1 Directeur.....	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
ECOLE PRIMAIRE «CHARLES LEBOSSÉ»		
1 Directeur.....	250.00	
7 Instituteurs à G. 200.00.....	1.400.00	
ECOLE DE GARÇONS «FELIX BOX»		
1 Directeur.....	250.00	
6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE DES FILLES — TROU DU NORD		
1 Directrice.....	250.00	
4 Instituteurs à G. 200.00.....	800.00	
A reporter.....	90.245.00	390.840.00

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
A reporter.....	90.245.00	390.840.00
Art. 603		
ECOLE DE GARÇONS — TROU DU NORD		
1 Directeur.....	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE DE FILLES DE LIMONADE		
1 Directrice.....	250.00	
1 Instituteur.....	200.00	
ECOLE DE GARÇONS DE LIMONADE		
1 Directeur.....	250.00	
1 Instituteur.....	200.00	
DISTRICT DE LA GRANDE RIVIERE DU NORD ECOLE PRIMAIRE DE FILLES «MURENA TOUSSAINT»		
1 Directrice.....	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS		
1 Directeur.....	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DU LIMBE		
1 Directrice.....	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES «STE AGNES»		
1 Directrice.....	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
ECOLE DE GARÇONS DE LIMBE		
1 Directeur.....	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DE DONDON		
1 Directrice.....	250.00	
1 Instituteur.....	200.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS DE DONDON		
1 Directeur.....	250.00	
1 Instituteur.....	200.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DU BORGNE		
1 Directrice.....	250.00	
1 Instituteur.....	200.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS DU BORGNE		
1 Directeur.....	250.00	
1 Instituteur.....	200.00	
ECOLE DE FILLES DE PLAISANCE		
1 Directrice.....	250.00	
2 Instituteurs à Gdes. 200.....	400.00	
ECOLE DE GARÇONS DE PLAISANCE		
1 Directeur.....	250.00	
1 Instituteur.....	200.00	
DISTRICT DE OUANAMINTHE		
ECOLE PRIM. DE FILLES DE OUANAMINTHE		
1 Directrice.....	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
ECOLE PRIM. DE GARÇONS DE OUANAMINTHE		
1 Directeur.....	250.00	
6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DE FORT-LIBERTE		
1 Directrice.....	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS FORT-LIBERTE		
1 Directeur.....	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES «JACQUES MAUREPAS»		
1 Directrice.....	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS «LILAVOIS»		
1 Directeur.....	250.00	
8 Instituteurs à G. 200.00.....	1.600.00	
1 Garçon.....	60.00	
A reporter.....	105.485.00	390.840.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 603 Report	105.485.00	390.840.00
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS "CAPOIS-LA-MORT."		
1 Directeur	250.00	
4 Instituteurs à G. 200.00	800.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS "SAINT LOUIS DU NORD."		
1 Directeur	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00	600.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS ANSE-A-FOLEUR		
1 Directeur	250.00	
1 Instituteur	200.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS MOLE SAINT NICOLAS		
1 Directeur	250.00	
1 Instituteur	200.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS JEAN-RABEL		
1 Directeur	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
1 Garçon	60.00	
DISTRICT DES GONAIVES ECOLE PRIMAIRE DE FILLES "GONEL COULANGES."		
1 Directrice	250.00	
8 Instituteurs à G. 200.00	1.600.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES "SAINT FRANÇOIS XAVIER."		
1 Directrice	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00	600.00	
ECOLE DE GARÇONS MERLET PONTHEUX.		
1 Directeur	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00	1.000.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE DE GARÇONS "ST VAL REY."		
1 Directeur	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00	1.000.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE MIXTE — ENNERY		
1 Directeur	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE DE GARÇONS — GROS MORNE		
1 Directeur	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
ECOLE DE GARÇONS — PILATE		
1 Directeur	250.00	
4 Instituteurs à G. 200.00	800.00	
DISTRICT DE SAINT MARC		
ECOLE DE FILLES "ANTOINETTE DESSALINES."		
1 Directrice	250.00	
9 Instituteurs à G. 200.00	1.800.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE		
1 Directrice	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00	600.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE DE FILLES "ELODIE LHERISSON."		
1 Directrice	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
ECOLE DE GARÇONS "ARMAND THOBY."		
1 Directeur	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00	600.00	
ECOLE DE GARÇONS "NEMOURS COLIMON."		
1 Directeur	250.00	
1 Instituteur	200.00	
A reporter	121.875.00	390.840.00

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 603 Report	121.875.00	390.840.00
ECOLE MIXTE "SANON DERAC."		
1 Directeur	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
ECOLE DE FILLES — DESSALINES		
1 Directrice	250.00	
4 Instituteurs à G. 200.00	800.00	
ECOLE DE GARÇONS — DESSALINES		
1 Directeur	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00	1.000.00	
ECOLE DE GARÇONS — PETITE RIVIERE DE L'ARTIBONITE		
1 Directeur	250.00	
6 Instituteurs à G. 200.00	1.200.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE DE GARÇONS — PETITE RIVIERE DE L'ARTIBONITE		
1 Directeur	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
ECOLE DE FILLES — PETITE RIVIERE DE L'ARTIBONITE		
1 Directrice	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00	1.000.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE DE GARÇONS — VERRETTES		
1 Directeur	250.00	
4 Instituteurs à G. 200.00	800.00	
1 Garçon	60.00	
DISTRICT DE PETIT-GOAVE: ECOLE PRIMAIRE DE FILLES PETIT-GOAVE		
1 Directrice	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS PETIT-GOAVE		
1 Directeur	250.00	
6 Instituteurs à G. 200.00	1.200.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE MIXTE — GRAND-GOAVE		
1 Directeur	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00	1.000.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE MIXTE — MIRAGOANE		
1 Directrice	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00	600.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS ANSE-A-VEAU		
1 Directeur	250.00	
1 Instituteur	200.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES ANSE-A-VEAU		
1 Directrice	250.00	
1 Instituteur	200.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES — LEOGANE		
1 Directrice	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — LEOGANE		
1 Directeur	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
DISTRICT DE JACMEL		
ECOLE PRIMAIRE "EVELINA LEVY."		
1 Directrice	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00	1.000.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — JACMEL		
1 Directeur	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS "J. M. HENRIQUEZ."		
1 Directeur	250.00	
A reporter	121.875.00	390.840.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report	138.195.00	390.840.00
Art. 603		
8 Instituteurs à G. 200.00	1.600.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES — BAINET		
1 Directrice	250.00	
5 Institutrices à G. 200.00	1.000.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — BAINET		
1 Directeur	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00	600.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES — MARIGOT		
1 Directrice	250.00	
2 Institutrices à G. 200.00	400.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — MARIGOT		
1 Directeur	250.00	
1 Instituteur	200.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES — SALTROU		
1 Directrice	250.00	
1 Institutrice	200.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — SALTROU		
1 Directeur	250.00	
DISTRICT DES CAYES		
ECOLE DE FILLES «SEMIRAMIS TELEMAQUE»		
1 Directrice	250.00	
10 Institutrices à G. 200.00	2.000.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE MIXTE «MICHEL LAZARE»		
1 Directeur	250.00	
6 Instituteurs à G. 200.00	1.200.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE DE GARÇONS «DUMARSAIS ESTIME»		
1 Directeur	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00	600.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE DE GARÇONS «CHARLES LASSEGUE»		
1 Directeur	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00	1.000.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE DE FILLES — AQUIN		
1 Directrice	250.00	
1 Institutrice	200.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — AQUIN		
1 Directeur	250.00	
6 Instituteurs à G. 200.00	1.200.00	
ECOLE MIXTE — CAVAILLON		
1 Directeur	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE MIXTE — ST-LOUIS DU SUD		
1 Directeur	250.00	
1 Institutrice	200.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES ST-LOUIS DU SUD		
1 Institutrice	200.00	
DISTRICT DES COTEAUX		
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — COTEAUX		
1 Directeur	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00	600.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES — COTEAUX		
1 Directrice	250.00	
2 Institutrices à G. 200.00	400.00	
DISTRICT DE JEREMIE		
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES «EDMEE REY»		
1 Directrice	250.00	
12 Institutrices à G. 200.00	2.400.00	
A reporter	157.205.00	390.840.00

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report	157.205.00	390.840.00
Art. 603		
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇOND «CLEVRAIN HILAIRE»		
1 Directeur	250.00	
9 Instituteurs à G. 200.00	1.800.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS «HORTENSUS MERLET»		
1 Directeur	250.00	
6 Institutrices à G. 200.00	1.200.00	
ECOLE PRIMAIRE «PRESOIR JEROME»		
1 Directrice	250.00	
4 Institutrices à G. 200.00	800.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DAME-MARIE		
1 Directrice	250.00	
2 Institutrices à G. 200.00	400.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS DAME-MARIE		
1 Directeur	250.00	
1 Garçon	60.00	
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES ANSE D'HAINAULT		
1 Directrice	250.00	
2 Institutrices à G. 200.00	400.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS ANSE D'HAINAULT		
1 Directeur	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — MORON		
1 Directeur	350.00	
5 Instituteurs à G. 200.00	1.000.00	
2 Instituteurs à G. 250.00	500.00	
1 Garçon	60.00	
TROIS NOUVELLES ECOLES PRIMAIRES		
3 Directeurs à G. 250.00	750.00	
3 Instituteurs à G. 200.00	600.00	
Appointements des Instituteurs Primaires remplaçant les Instituteurs en congé pour cause de maladie ou autres cas prévus dans les Règlements Généraux; activités récréatives	650.00	
Appointements de 7 nouveaux Instituteurs à G. 200.00	1.400.00	
	169.385.00	2.032.620.00
Loyers des Ecoles Primaires		122.600.00
Frais d'examens		5.600.00
Art. 604		
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT RURAL		
PERSONNEL		
1 Directeur de l'Enseignement Rural	1.000.00	
1 Secrétaire	275.00	
1 Dessinateur	500.00	
SECTION DE SUPERVISION		
1 Chef de Section	750.00	
6 Inspecteurs à G. 400.00	2.400.00	
1 Inspecteur	375.00	
25 Inspecteurs à G. 350.00	8.750.00	
1 Agronome	500.00	
1 Inspectrice — Institutrice d'Economie Domestique	450.00	
2 Dactylographes à G. 250.00	500.00	
1 Dactylographe	225.00	
	15.725.00	188.700.00
INSTITUTEURS		
Appointements des Directeurs et Instituteurs		2.093.529.92
ECOLE DE CHATARD		
A.—PARTIE SUPERIEURE		
1 Directeur	350.00	
1 Professeur d'Agriculture	300.00	
1 Professeur de Français	250.00	
1 Professeur de Mathématiques	250.00	
B.—PARTIE PRIMAIRE		
1 Directeur	250.00	
8 Instituteurs à G. 200.00	1.600.00	
A reporter	3.000.00	4.833.889.92

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	3.000.00	4.833.889.92
Art. 604		
1 Intendante	200.00	
20 Boursiers à G. 2.50 par jour	1.550.00	
Personnel domestique comprenant: 2 garçons de Réfectoire, 1 Cuisinière, 3 Gérants, 1 Blanchisseuse et 2 Repasseuses à G. 105.00	945.00	
Frais de fonctionnement	350.00	
	6.045.00	72.540.00
FONCTIONNEMENT GENERAL		
Loyers des Ecoles Rurales	3.972.00	
Loyers des Ecoles de Bourgs	3.182.00	
Loyers des Bureaux de Supervision	1.000.00	
Frais de supervision	2.000.00	
Salaire des gérants, garçons et ménagères	10.365.00	
Appointements de 2 Dactylographes à G. 200.00	400.00	
Subvention aux Ecoles Presbytérales	11.360.00	
Fournitures de bureau, fournitures classiques et d'atelier, Mobilier, matériel frais de transport, de séjour, entretien de voitures, télégrammes, téléphones, frais divers	4.272.50	
	36.551.50	438.618.00
605 CONSTRUCTIONS, REPARATIONS		
Entretien des locaux de l'Enseignement Rural	30.000.00	
621 Matériel et mobilier pour les Ec. Primaires Urbaines	74.500.00	
626 Fournitures classiques pour les Ec. Primaires Urbaines	30.200.00	
627 Matériel et Fournitures, fonctionnement des Cours de Travaux Manuels	12.000.00	
631 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE CONGREGANISTE		
A.—ECOLES CONGREGANISTES DE GARÇONS		
1 Directeur Principal	500.00	
1 Aide-Directeur Principal	300.00	
19 Directeurs à G. 300.00	5.700.00	
53 Instituteurs religieux à G. 250.00	13.250.00	
96 Instituteurs laïques à G. 200.00	19.200.00	
Frais de domesticité de 19 Ecoles	760.00	
Frais d'Administration	150.00	
Atelier Scolaire de La Vallée	150.00	
	40.010.00	480.120.00
B.—SOEURS DE ST. JOSEPH DE CLUNY		
1 Supérieure	150.00	
12 Directrices à G. 150.00	1.800.00	
32 Institutrices religieuses à G. 150.00	4.800.00	
41 Institutrices laïques à G. 200.00	8.200.00	
	14.950.00	179.400.00
C.—FILLES DE LA SAGESSE		
1 Supérieure	150.00	
12 Directrices à G. 150.00	1.800.00	
31 Institutrices religieuses à G. 150.00	4.650.00	
33 Institutrices laïques à G. 200.00	6.600.00	
	13.200.00	158.400.00
D.—FILLES DE MARIE		
6 Directrices à G. 300.00	1.800.00	
24 Institutrices religieuses à G. 250.00	6.000.00	
21 Institutrices laïques à G. 200.00	4.200.00	
1 Institutrice laïque	225.00	
Fournit. et matières premières pr. 6 Ecoles à G. 125.00	750.00	
Domesticité et Jardinage pour 6 Ecoles à G. 100.00	600.00	
	13.575.00	162.900.00
E.—ECOLES CONGREGANISTES SPECIALES		
1 Directeur Général des Frères	400.00	
4 Directeurs à G. 300.00	1.200.00	
13 Instituteurs religieux à G. 250.00	3.250.00	
5 Instituteurs laïques à G. 250.00	1.250.00	
69 Institutrices religieuses à G. 150.00	10.350.00	
20 Institutrices laïques à G. 200.00	4.000.00	
	20.450.00	245.400.00
Fournitures classiques		600.00
F.—LOYERS DES ECOLES CONGREGANISTES		35.000.00
641 ECOLES NORMALES		
A.—ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES		
1 Directrice	425.00	
1 Institutrice	350.00	
1 Institutrice	325.00	
1 Instituteur	315.00	
2 Instituteurs à G. 300.00	600.00	
	4.015.00	48.180.00
A reporter	2.015.00	6.753.567.92

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	2.015.00	6.753.567.92
Art. 641		
5 Institutrices à G. 250.00	1.250.00	
1 Maîtresse d'Internat	200.00	
1 Surveillante	200.00	
1 Dactylographe	175.00	
1 Infirmière	175.00	
	4.015.00	48.180.00
Personnel de la Buanderie, de la cuisine et du Campus, entretien de 40 Internes, Frais divers, Excursions	6.190.00	74.280.00
B.—ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS		
1 Directeur	400.00	
1 Censeur	250.00	
2 Professeurs à G. 400.00	800.00	
6 Professeurs à G. 350.00	2.100.00	
3 Professeurs à G. 250.00	750.00	
1 Dactylographe	200.00	
1 Chauffeur	200.00	
1 Surveillant de dortoir	200.00	
1 Garçon	105.00	
	5.005.00	60.060.00
4 Professeurs au cachet à G. 100.00 par mois pendant 10 mois		4.000.00
Frais de fonctionnement, gazoline, excursion et cours pratiques pour 10 mois		6.800.00
Entretien de 40 boursiers à G. 100.00 pendant 10 mois		40.000.00
662 SECTION DE L'ENSEIGN. PROFESSIONNEL		
1 Chef de Section	750.00	
1 Assistant	635.00	
1 Secrétaire	225.00	
Frais d'Inspection, frais divers	150.00	
	1.750.00	21.000.00
665 ECOLES PROFESSIONNELLES CONGREGANISTES		
A.—ECOLE NATIONALE DES ARTS ET METIERS (SALESIENS)		
1 Directeur	300.00	
4 Instituteurs à G. 250.00	1.000.00	
3 Chefs d'Ateliers à G. 250.00	750.00	
1 Econome	250.00	
1 Chef d'Atelier	275.00	
Entretien de 50 Internes à G. 50.00	2.500.00	
Salaires du Personnel de service et de campagne comprenant: 2 Ménagères, 1 Cuisinière, 1 Portier-commissionnaire, 1 Gérant, 4 Aides à G. 105.00	945.00	
Electricité et force motrice, fournitures classiques et d'atelier, matériel et appareil, frais divers	1.000.00	
	7.020.00	84.240.00
B.—ECOLE ELIE DUBOIS		
1 Directrice Principale	500.00	
1 Directrice	300.00	
8 Institutrices à G. 250.00	2.000.00	
4 Institutrices à G. 200.00	800.00	
1 Concierge	105.00	
Main-d'œuvre, domesticité, fournitures, matériel, appareil, frais divers	1.000.00	
	4.705.00	56.460.00
Entretien de 30 Boursières à G. 60 par mois pendant 10 mois	1.800.00	18.000.00
666 ECOLES PROFESSIONNELLES LAIQUES		
A.—MAISON CENTRALE DES ARTS ET METIERS		
1 Directeur	650.00	
1 Superviseur des travaux manuels	400.00	
1 Assistant-Directeur-Comptable	400.00	
1 Surveillant Général	275.00	
10 Surveillants à G. 200.00	2.000.00	
9 Instituteurs à G. 200.00	1.800.00	
1 Contre-maître ébéniste	350.00	
1 Contre-maître ajusteur-mécanicien	300.00	
1 Contre-maître cordonnier	250.00	
1 Contre-maître tailleur	250.00	
2 Aide-ajusteurs-mécaniciens à G. 175.00	350.00	
1 Contre-maître tisserand	250.00	
1 Contre-maître maçon	250.00	
1 Contre-maître ferblantier	250.00	
1 Intendant	200.00	
2 Aides-tailleurs à G. 175.00	350.00	
2 Aides-ferblantiers à G. 175.00	350.00	
2 Aides-cordonniers à G. 175.00	350.00	
2 Aides-ébénistes à G. 175.00	350.00	
2 Aides-tisserands à G. 175.00	350.00	
1 Professeur de Dessin	225.00	
1 Chef d'Orchestre, professeur de Musique	200.00	
A reporter	10.150.00	7.166.587.92

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report.....	10.150.00	7.166.587.92
Art. 666		
3 Infirmières a G. 175.00.....	525.00	
3 Cuisinières à G. 105.00.....	315.00	
1 Couturière.....	150.00	
1 Aumônier.....	105.00	
2 Coiffeurs à G. 105.00.....	210.00	
1 Messager.....	105.00	
1 Garçon.....	105.00	
Entretien de 488 boursiers à G. 40.50 cts. par mois.....	19.764.00	
	31.429.00	377.148.00
Habillement des Internes.....		27.816.00
Fournitures classiques, d'atelier, éclairage et force motrice.....		20.000.00
B.—ECOLE PROFESSIONNELLE J. B. DAMIER		
Appointements du Personnel, fournitures classiques, matériaux, outillage et divers.....	4.940.00	59.280.00
C.—ECOLE PROFESSIONNELLES DE PROVINCE		
ECOLE PROFESSIONNELLE DES CAYES		
1 Directeur.....	575.00	
1 Professeur d'Ebénisterie.....	250.00	
1 Professeur de cordonnerie.....	250.00	
1 Professeur de dessin.....	225.00	
1 Professeur de cours classiques.....	200.00	
1 Professeur de musique.....	125.00	
1 Garçon.....	105.00	
ECOLE PROFESSIONNELLE DU CAP-HAITIEN		
1 Directeur.....	550.00	
1 Professeur mécanique ajustage.....	300.00	
1 Professeur de cordonnerie.....	300.00	
1 Professeur d'ébénisterie.....	275.00	
1 Professeur de coupe.....	250.00	
1 Professeur de dessin.....	225.00	
1 Professeur de cours classiques.....	225.00	
1 Garçon.....	105.00	
ECOLE PROFESSIONNELLE DE JACMEL		
1 Directeur.....	450.00	
1 Professeur de cordonnerie.....	300.00	
1 Professeur de coupe.....	300.00	
1 Professeur d'ébénisterie.....	250.00	
1 Professeur de dessin.....	250.00	
1 Professeur de cours classiques.....	225.00	
1 Garçon.....	105.00	
ECOLE PROFESSIONNELLE DES GONAIVES		
1 Directeur.....	450.00	
1 Professeur de coupe.....	300.00	
1 Professeur d'ébénisterie.....	250.00	
1 Professeur de dessin.....	250.00	
1 Professeur de cours classiques.....	225.00	
1 Garçon.....	105.00	
ECOLE PROFESSION. DE JEREMIE		
1 Directeur.....	450.00	
1 Professeur de coupe.....	300.00	
1 Professeur d'ébénisterie.....	275.00	
1 Professeur de cordonnerie.....	250.00	
1 Professeur de dessin.....	200.00	
1 Professeur de cours classiques.....	200.00	
1 Garçon.....	105.00	
	9.200.00	110.400.00
Fournitures, matériel, outillage et divers.....		18.000.00
D.—CENTRE D'APPRENTISSAGE DE ST. MARTIN		
Entretien de 145 Internes.....	4.847.50	
1 Infirmière.....	175.00	
1 Coiffeur.....	105.00	
1 Couturière.....	105.00	
Personnel domestique comprenant: 1 cuisinière, 1 aide-cuisinière, 3 garçons de ferme à G. 105.00.....	525.00	
Frais de fonctionnement: électricité, fournitures classiques et d'atelier, frais divers.....	1.000.00	
	6.757.50	81.090.00
Habillement.....		9.168.40
E.—MAISON POPULAIRE D'EDUCATION DU CAP-HAITIEN		
Entretien de 150 Internes, fournitures classiques et d'atelier, frais divers.....	5.075.00	60.900.00
A reporter.....		7.930.390.32

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report.....		7.930.390.32
Art. 666		
F.—Fonctionnement de l'Atelier de céramique.....		18.000.00
G.—Païement de main-d'œuvre et frais d'exécution de travaux supplémentaires aux Ecoles Professionnelles de Province.....		9.600.00
H.—ECOLE PREVOCAZIONALE DE MEYOTTE (PETION-VILLE)		
GARÇONS		
1 Directeur.....	350.00	
6 Instituteurs à G. 225.00.....	1.350.00	
4 Chefs d'atelier à G. 250.00.....	1.000.00	
1 Professeur de dessin.....	250.00	
1 Garçon.....	105.00	
Fournitures classiques, d'atelier, etc.....	500.00	
	3.555.00	42.660.00
FILLES		
1 Directrice.....	300.00	
6 Institutrices à G. 225.00.....	1.350.00	
4 Professeurs de travaux manuels à G. 225.00.....	900.00	
1 Institutrice de dessin.....	225.00	
1 Ménagère.....	105.00	
Fournitures classiques, d'atelier, etc.....	500.00	
	3.380.00	40.560.00
667 SECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
1 Chef de Section.....	750.00	
3 Inspecteurs à G. 600.00.....	1.800.00	
1 Secrétaire Sténo-Dactylo.....	275.00	
1 Secrétaire.....	250.00	
Frais d'inspection, frais divers.....	150.00	
	3.225.00	38.700.00
671 LYCEES DE LA REPUBLIQUE		
A.—LYCEES DE GARÇONS		
LYCEE A. PETION		
1 Directeur.....	450.00	
1 Censeur.....	275.00	
1 Surveillant Général.....	350.00	
32 Professeurs.....	12.750.00	
4 Professeurs suppléants.....	825.00	
1 Professeur d'Instruction Religieuse.....	150.00	
1 Professeur d'ébénisterie.....	150.00	
1 Dactylographe.....	125.00	
1 Infirmière.....	105.00	
3 Garçons et une ménagère.....	490.00	
LYCEE TOUSSAINT LOUVERTURE		
1 Directeur.....	450.00	
1 Censeur.....	350.00	
1 Surveillant Général.....	350.00	
1 Surveillant.....	300.00	
44 Professeurs.....	14.300.00	
5 Professeurs-suppléants.....	1.200.00	
1 Dactylographe.....	225.00	
3 Garçons.....	315.00	
LYCEE DU CAP-HAITIEN		
1 Directeur.....	250.00	
1 Censeur et Professeur.....	450.00	
1 Surveillant Général.....	200.00	
19 Professeurs.....	5.875.00	
3 Professeurs.....	625.00	
1 Dactylographe.....	175.00	
2 Garçons.....	210.00	
LYCEE DES GONAIVES		
1 Directeur.....	250.00	
1 Censeur et Professeur.....	325.00	
12 Professeurs.....	4.475.00	
2 Professeurs suppléants.....	400.00	
1 Garçon.....	105.00	
LYCEE DE SAINT-MARC		
1 Directeur.....	250.00	
1 Censeur et Professeur.....	350.00	
11 Professeurs.....	3.000.00	
2 Professeurs suppléants.....	400.00	
1 Garçon.....	105.00	
LYCEE DE JACMEL		
1 Directeur.....	250.00	
1 Censeur et Professeur.....	425.00	
18 Professeurs.....	5.575.00	
2 Professeurs suppléants.....	450.00	
2 Garçons.....	210.00	
A reporter.....	57.515.00	8.079.910.32

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Art.	Report	57.515.00	8.079.910.32	Art.	Report	827.50	9.532.555.32
671	LYCEE DES CAYES			693	Ecole Ste. Anne (Jérémie)	47.50	
	1 Directeur	250.00			Pupille St.-Antoine	75.00	
	1 Censeur et Professeur	350.00			Ecole St. Vincent de Paul (Lavature)	150.00	
	14 Professeurs	4.225.00			Ecole St. Antoine (M. Coke)	200.00	
	2 Professeurs suppléants	425.00			Ligue de la Protection des Masses	300.00	
	1 Garçon	105.00			Collège Henri Christophe du Cap-Haïtien	500.00	
	LYCEE DE JEREMIE				Ecole Secondaire du Cap-Haïtien	1.250.00	
	1 Directeur	250.00			Ecole de Droit du Cap	500.00	
	1 Censeur et Professeur	450.00			Ecole de Droit des Cayes	500.00	
	12 Professeurs	3.800.00			Ecole de Droit des Gonaïves	500.00	
	3 Professeurs suppléants	650.00			Ecole St. Jean Bosco	250.00	
	1 Garçon	105.00			Ligue pour la Protection de l'Enfance	250.00	
	LYCEE DE PORT-DE-PAIX				Ecole des Frères LOHIER (Fond Melon) Jacmel	100.00	
	1 Directeur	250.00			Ecole Ste. Thérèse de l'Enfant Jésus (Cayes)	200.00	
	1 Censeur et Professeur	350.00			Collège Notre-Dame Deshermites	100.00	
	11 Professeurs	3.050.00			Ecole Notre-Dame du Perpétuel Secours (Corail)	100.00	
	3 Professeurs suppléants	600.00			Ecole de Droit de Jérémie	500.00	
	2 Garçons	210.00			Ecole Evangélique de Dondon	50.00	
	LYCEE DE PETIT-GOAVE				Oeuvres du Père Margron (St. Jean du Sud)	500.00	
	1 Directeur	250.00			Ecole «LA SAINTE FAMILLE»	50.00	
	1 Censeur	250.00			Ecole Félix Valère (Cayes)	50.00	
	11 Professeurs	2.725.00			Ecole du Soir Mme. Fénelon Boisvert	200.00	
	1 Professeur suppléant	200.00			Ecole Ste. Thérèse (Arcahaie)	50.00	
	1 Garçon	105.00			Ecole Pointe-à-Raquette	100.00	
		76.115.00	913.380.00			7.350.00	88.200.00
	Professeurs au cachet pour 10 mois		4.500.00	694	CAMPAGNE DE DESANALPHABETISATION		35.000.00
	Loyers	1.050.00	12.600.00		UNIVERSITE D'HAITI		
	Frais d'exams. matériel, mobilier, éclairage électrique, fournitures classiques, activités récréatives et frais divers	5.000.00	60.000.00	676	FACULTE DE DROIT		
	B.—LYCEE DE JEUNES FILLES				1 Doyen	1.000.00	
	1 Directeur	450.00			4 Professeurs à G. 500.00	2.000.00	
	1 Censeur	150.00			1 Professeur	375.00	
	1 Maîtresse d'Internat	250.00			4 Professeurs à G. 250.00	1.000.00	
	1 Surveillante Générale	250.00			1 Secrétaire	425.00	
	22 Professeurs	6.050.00			1 Bibliothécaire	250.00	
	3 Professeurs suppléants à G. 200.00	600.00			1 Dactylographe	175.00	
	1 Infirmière	175.00			1 Garçon	105.00	
	Personnel domestique comprenant: 1 cuisinière, 2 ménagères, 1 garçon	420.00			Fournitures dépenses diverses	75.00	
		8.345.00	100.140.00			5.405.00	64.860.00
	Bourses pour 10 mois		10.500.00	677	A.—FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE D'HAITI		
	Loyers		7.500.00		1 Directeur	1.250.00	
	Frais de fonctionnement et activités récréatives	300.00	3.600.00		1 Professeur de Mathématiques spéciales	1.000.00	
	C.—LYCEE DE HINCHE				1 Chef de la Section de Génie Civil	900.00	
	1 Directeur	250.00			1 Chef des Sections de Mécanique et d'électricité	750.00	
	3 Professeurs à G. 300.00	900.00			1 Chef de la Section d'Architecture	650.00	
	1 Professeur suppléant	200.00			1 Professeur de Thermodynamique — Machines	750.00	
	1 Garçon	105.00			1 Professeur de résistance	500.00	
		1.455.00	17.460.00		1 Professeur de Descriptives, Dessin et Atelier	500.00	
	Loyers	200.00	2.400.00		1 Professeur de Législation Economie Politique	200.00	
	Matériel et Mobilier		3.290.00		Professeurs au cachet	1.850.00	
682	SECTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE				1 Assistant professeur d'Architecture	400.00	
	1 Chef de Section	800.00			2 Assistants professeurs à G. 375.00	750.00	
	1 Inspecteur-Instructeur	500.00			1 Secrétaire Général	450.00	
	1 Inspecteur-Instructeur	350.00			1 Sténo-Dactylo	200.00	
	15 Moniteurs	2.625.00			2 Garçons à G. 105.00	210.00	
	1 Dactylographe	150.00			Fournitures de bureau, d'enseignement et de bibliothèque, frais divers	1.250.00	
	1 Garçon	105.00				11.610.00	139.320.00
		4.530.00	54.360.00		8 Boursiers à G. 100.00 pendant 10 mois		8.000.00
	Dépenses et frais divers pour la Section	300.00	3.600.00		B.—FONCTIONNEMENT DE L'EC. D'ARPENTAGE		
	Développement et Organisation du Sport		100.000.00		1 Directeur	600.00	
683	Fournitures de Bureau pour le Bureau Central	500.00	6.000.00		1 Professeur	375.00	
684	Frais de publicité, Abonnement aux Journaux	300.00	3.600.00		1 Professeur	300.00	
686	Eclairage Electrique	400.00	4.800.00		1 Professeur au cachet	125.00	
687	Téléphones, Télégrammes, Radios	600.00	7.200.00		1 Employé	125.00	
689	Constructions, réparations, entretien et aménagement de Locaux Scolaires de l'Enseignement Urbain		35.175.00		Fournitures de bureau, d'Enseign. et dépenses diverses	175.00	
690	Bourses d'études à l'Etranger		102.540.00			1.700.00	20.400.00
693	SUBVENTIONS				10 Boursiers à G. 75.00 pendant 10 mois	750.00	7.500.00
	Orphelinat de La Madeleine	200.00		681	A.—ADMINISTRATION GEN. DE L'UNIVERSITE		
	Ecole Normale Presbytérale (Archevêché)	250.00			1 Secrétaire Général	750.00	
					1 Comptable Sténo-Dactylo	400.00	
	Ecole Wesleyenne	135.00			1 Employé de Bureau Chauffeur	250.00	
	Ecole du Culte Baptiste	71.25			Transport (gazoline et réparations de voitures)	350.00	
	Ecole du Culte Méthodiste	71.25			Fournitures de bureau et dépenses diverses	175.00	
	Ecole de l'Immaculée Conception (Eugénie Pierre)	100.00				1.925.00	23.100.00
	A reporter	827.50	9.532.555.32		B.—FACULTE DES SCIENCES		
					Frais du Doyen de la Faculté des Sciences, Recteur a. i. de l'Université	750.00	
					A reporter	750.00	9.918.935.32

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report.....	750.00	9.918.935.32
Art. 681-B		
1 Professeur titulaire de Mathématiques.....	1.000.00	
1 Professeur de sciences physico-mathématiques.....	500.00	
1 Professeur de sciences physico-chimiques.....	500.00	
Travaux de miméographie.....	200.00	
Professeurs de cachet, fournitures de bureau, d'en- seignement, dépenses diverses.....	300.00	
	3.250.00	39.000.00
C.—ECOLE NORMALE SUPERIEURE		
1 Secrétaire Général.....	750.00	
Contribution au traitement de 6 professeurs délégués par l'INSTITUT FRANÇAIS.....	4.500.00	
1 Professeur.....	400.00	
1 Professeur.....	700.00	
3 Professeurs à G. 375.00.....	1.125.00	
2 Professeurs à G. 250.00.....	500.00	
Professeurs au cachet.....	800.00	
1 Sténo-Dactylo.....	250.00	
1 Maître d'Internat.....	200.00	
1 Ménagère.....	105.00	
1 Garçon.....	105.00	
25 Boursiers à G. 100.00.....	2.500.00	
	11.935.00	9.957.935.32
A reporter.....		

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report.....	11.935.00	9.957.935.32
Art. 681-C		
Loyers électricité.....	350.00	
Fournit. de bureau, d'enseignement, dépenses diverses.....	200.00	
	12.485.00	149.820.00
D.—Loyers de l'INSTITUT FRANÇAIS.....	200.00	2.400.00
E.—Subvention à l'Institut D'ETHNOLOGIE.....	1.500.00	18.000.00
TOTAL.....		10.128.155.32

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de DIX MILLIONS CENT VINGT HUIT MILLE CENT CINQUANTE CINQ GOURDES TRENTE DEUX CENTIMES (Gdes. 10.128.155.32).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 25 Août 1949, an 146e. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH. LOUBEAU
Les Secrétaires: M. MAIGNAN, M. DENIZARD

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, an 146e. de l'Indépendance.

Le Président: ER. ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISRON, JEAN P. DAVID

DEPARTEMENT DES CULTES

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
CHAPITRE XIV		
Art. 701 PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
1 Chef de Service.....	750.00	
1 Comptable.....	650.00	
1 Archiviste.....	350.00	
1 Employé.....	250.00	
1 Dactylographe.....	225.00	
1 Dactylographe.....	175.00	
1 Garçon de Bureau.....	125.00	
1 Ménagère.....	70.00	
	2.595.00	31.140.00
FRAIS DIVERS		
711 Dépenses diverses.....	83.33 1/3	1.000.00
712 Matériel et Fournitures de Bureau.....	208.33 1/3	2.500.00
713 Télégrammes et Téléphone.....	208.33 1/3	2.500.00
ALLOCATION SPECIALE		
722 Allocation pour la Chapelle de la Prison.....	35.00	420.00
SERVICE DU CONCORDAT		
731 ARCHIDIOCESE DE PORT-AU-PRINCE		
Traitement de l'Archevêque.....	1.562.50	
Traitement du Vicaire Général.....	312.50	
Traitement du Secrétaire Général.....	140.62 1/2	
Frais alloués au Vicaire Général.....	80.00	
Allocation pour frais de tournée pastorale (1 Arche- vêque et 4 Evêques).....	1.562.50	
	3.658.12 1/2	43.897.50
DIOCESE DU CAP-HAITIEN		
Traitement de l'Evêque.....	937.50	
Traitement du Vicaire Général.....	234.37 1/2	
Traitement du Secrétaire Général.....	140.62 1/2	
Frais alloués au Vicaire Général.....	40.00	
	1.352.50	16.230.00
DIOCESE DES CAYES		
Traitement de l'Evêque.....	937.50	
Traitement du Vicaire Général.....	234.37 1/2	
Traitement du Secrétaire Général.....	140.62 1/2	
Traitement du Secrétaire Général.....	40.00	
Frais alloués au Vicaire Général.....	234.37 1/2	
Traitement du Vicaire Provincial des O.M.I.....	40.00	
Frais alloués au Vicaire Provincial.....		
	1.626.87 1/2	19.522.50
DIOCESE DES GONAIVES		
Traitement de l'Evêque.....	937.50	
Traitement du Vicaire Général.....	234.37 1/2	
	1.171.87 1/2	117.210.00
A reporter.....		

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report.....	1.171.87 1/2	117.210.00
Art. 731		
Traitement du Secrétaire Général.....	140.62 1/2	
Frais alloués au Vicaire Général.....	40.00	
Frais de logement de l'Evêque.....	150.00	
	1.502.50	18.030.00
DIOCESE DE PORT-DE-PAIX		
Traitement de l'Evêque.....	937.50	
Traitement du Vicaire Général.....	234.37 1/2	
Traitement du Secrétaire Général.....	140.62 1/2	
Frais alloués au Vicaire Général.....	40.00	
Frais de logement de l'Evêque.....	150.00	
	1.502.50	18.030.00
734 Traitement des Prêtres de l'Archidiocèse de Port- Prince, des Diocèses du Cap-Haïtien, des Cayes, des Gonaïves et de Port-de-Paix.....	24.014.58 1/3	288.175.00
735 Supplément de Traitement des Prêtres.....	1.740.00	20.880.00
736 Traitement du Personnel du Petit Séminaire Col- lège St. Martial.....	2.263.33 1/3	27.160.00
737 Contribution du Gouvernement Haïtien au Grand Séminaire (St. Jacques (France)).....	1.500.00	18.000.00
738 Entretien de 45 boursiers à l'Ecole Apostolique Notre Dame.....	2.161.00	25.932.00
739 Trousseaux, passages et congés des Ecclésiastiques Entretien du Personnel du Juniorat Séminaire St. Jean de Camp-Perrin.....	4.166.66 2/3	50.000.00
740	1.390.00	16.680.00
741 A Entretien des Junioristes Oblats et des Sémina- ristes au Séminaire St. Jean de Camp Perrin...	2.625.00	31.500.00
741 B Autres Cultes.....	2.500.00	30.000.00
742 Frais d'Inspection du Chef de Service.....	100.00	1.200.00
Total.....		662.797.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SIX CENT SOIXAN-TE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT GOURDES (Gdes. 662.797.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 25 Août 1949, An 146e. de l'Indépendance

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU
Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146. de l'Indépendance.

Le Président: Ernest ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISRON, Jean P. DAVID, a. i.

DEPARTEMENT DU TOURISME

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
CHAPITRE XV							
Art.				Report			110.700.00
800	A.—BUREAU CENTRAL			Art.			
	1 Chef de Bureau.....	750.00		800	F.—BUREAU DE JACMEL		
	1 Dactylographe.....	350.00			1 Directeur.....	500.00	
	1 Sténographe (anglaise et française).....	400.00			1 Archiviste Dactylographe.....	300.00	
	1 Garçon de Bureau.....	150.00			1 Garçon de Bureau.....	125.00	
	2 Chauffeurs à 250.00.....	500.00					
		2.150.00	25.800.00			925.00	11.100.00
	B.—SERVICE DE LA CORRESPONDANCE			801	FRAIS DE PROPAGANDE ET DE PUBLICITE		
	1 Secrétaire-Rédacteur	500.00			Propagande Extérieure.....		315.000.00
	1 Traducteur	500.00			Annonce dans le New-York Times.....		5.000.00
	1 Archiviste	400.00			Annonce dans le Miami Herald.....		3.000.00
	1 Dactylographe	300.00			Propagande Intérieure par Radio.....		18.000.00
		1.700.00	20.400.00		Autres Annonces et Publicités.....	500.00	6.000.00
	C.—SERVICE DE LA COMPTABILITE			802	Achat de Matériel et Matériaux de Propagande.....		6.000.00
	1 Comptable Payeur	625.00		803	Frais d'Equipement du Personnel et Subvention.....		15.000.00
	1 Employé	250.00			aux Organisations Artistiques et Folkloriques.....		3.600.00
	1 Messenger	125.00		804	Fournitures de Bureau.....	300.00	3.000.00
		1.000.00	12.000.00	805	Mobilier et Matériel (3 bureaux).....		9.000.00
	D.—SERVICE DE CONTROLE DES ACTIVITES			807	Frais d'entretien des véhicules.....		3.000.00
	TOURISTIQUES ET DE RECEPTION DES			808	Frais de télégrammes extérieurs.....		3.000.00
	TOURISTES			809	Frais de Poste et Frais Divers.....	850.00	10.200.00
	1 Attaché Polyglotte au Châlet d'Accueil.....	500.00		810	Abonnement aux Journaux et Revues.....		1.000.00
	1 Employé Trilingue au Châlet.....	400.00		811	Frais de réceptions.....	2.500.00	30.000.00
	1 Attaché au Service d'Information.....	400.00		812	Frais de représentation du Sous-Secrétaire d'Etat.....	500.00	6.000.00
		1.300.00	15.600.00	813	Frais spéciaux du Chef de Bur. de Port-au-Prince.....	150.00	1.800.00
	E.—BUREAU DU CAP HAITIEN			814	Frais spéciaux du Directeur du Cap-Haïtien.....	150.00	1.800.00
	1 Directeur	600.00		815	Frais de Télégrammes et Téléphones.....	125.00	1.500.00
	2 Contrôleurs polyglottes à 400.00.....	800.00		816	Achat d'ouvrages pour Bibliothèques.....		3.500.00
	1 Sténo-Dactylographe	250.00					
	1 Archiviste-Dactylographe	300.00			Total.....		564.200.00
	3 Guides Officiels à 250.00.....	750.00					
	1 Garçon de Bureau	125.00					
	1 Chauffeur	250.00					
		3.075.00	36.900.00				
	A reporter		110.700.00				

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENTS GOURDES (Gdes. 564.200.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 29 Août 1949, An 146e de l'Indépendance

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU
Les Secrétaires: M. MAIGNAN, R. ESTIME

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: Er. ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISROND, J. P. DAVID

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENTS GOURDES (Gdes. 564.200.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 29 Août 1949, An 146e de l'Indépendance

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU
Les Secrétaires: M. MAIGNAN, R. ESTIME

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: Er. ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISRON, J. P. DAVID

SERVICE HYDRAULIQUE

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
VOIES ET MOYENS							
Abonnement			708.000.00	Report			63.000.00
Recettes Diverses.....			22.300.00				
Total.....			730.300.00				
DEPENSES							
PERSONNEL							
ADMINISTRATION GENERALE							
1 Chef de Bureau		625.00		SERVICE DES BORDEREAUX			
1 Secrétaire Général		425.00		1 Employé enregistreur		300.00	
1 Archiviste-Dactylo		250.00		1 Employé enregistreur		250.00	
1 Dactylo		225.00		1 Employé préparateur de bordereaux.....		300.00	
1 Expéditionnaire		225.00		1 Employé préparateur de bordereaux.....		200.00	
1 Messenger		150.00		1 Employé préparateur de bordereaux.....		200.00	
1 Messenger		125.00				1.250.00	15.000.00
		2.025.00	24.300.00	ARCHIVES			
Frais de représentation du Chef de la Section.....		500.00		1 Archiviste		200.00	2.400.00
Frais de représentation du Chef de la Section Tech- nique		375.00		PAIEMENTS			
		875.00	10.500.00	1 Payeur		400.00	4.800.00
COMPTABILITE				MAGASINS			
1 Comptable		600.00		1 Magasinier		350.00	
1 Employé, teneur de livres.....		300.00		1 Aide-Magasinier		200.00	
1 Employé, teneur de livres.....		275.00				550.00	6.600.00
1 Contrôleur des comptes de Province.....		350.00		SERVICE D'ENTRETIEN			
		1.525.00	18.300.00	1 Chef de Section		500.00	
SERVICE D'ENCAISSEMENT				1 Chef de Section		400.00	
1 Caissier-Receiveur		475.00				900.00	10.800.00
1 Aide-Caissier		350.00		DISTRIBUTION & TRAITEMENT DES EAUX			
		825.00	9.900.00	1 Contrôleur des vannes & chlorinateurs.....		400.00	
A reporter.....			63.000.00	A reporter.....			

SERVICE HYDRAULIQUE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	400.00	102.600.00
1 Contrôleur des vannes & chlorinateurs.....	375.00	
	775.00	9.300.00
CONTROLE DES INSTALLATIONS		
1 Chef de Service de contrôle et d'inspection.....	525.00	
3 Inspecteurs à G. 225.00.....	675.00	
2 Inspecteurs à G. 200.00.....	400.00	
	1.600.00	19.200.00
ATELIERS		
1 Chef d'Ateliers	350.00	4.200.00
SERVICE DES TRANSPORTS		
2 Chauffeurs à G. 300.00.....	600.00	
1 Chauffeur	225.00	
2 Chauffeurs à G. 200.00.....	400.00	
	1.225.00	14.700.00
BUREAU D'ETUDE & DE CONTROLE TECHNIQUE		
1 Ingénieur	600.00	
1 Ingénieur	550.00	
2 Ingénieurs à G. 500.00.....	1.000.00	
	2.150.00	25.800.00
PETION-VILLE		
1 Chef de Section.....	400.00	
1 Caissier	300.00	
	700.00	8.400.00
CAP-HAITIEN		
1 Ingénieur Directeur	600.00	
1 Caissier Dactylo	200.00	
1 Mécanicien	300.00	
1 Inspecteur	200.00	
	1.300.00	15.600.00
GONAIVES		
1 Caissier	300.00	3.600.00
SAINT MARC		
1 Caissier	300.00	3.600.00
A reporter.....		207.000.00

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		207.000.00
CAYES		
1 Agent Caissier	250.00	
1 Caissier	225.00	
	475.00	5.700.00
PETIT-GOAVE		
1 Caissier	275.00	3.300.00
JACMEL		
1 Caissier	275.00	3.300.00
JEREMIE		
1 Caissier	250.00	3.000.00
Salaires des Vanniers, des Syndics et des Equipes d'entretien		
.....	19.000.00	
Matériel et pièces pour réparations.....		
.....	2.000.00	
Fournitures de Bureau		
.....	600.00	
Habillement des Ouvriers.....		
.....	250.00	
Réparation de chaussées et trottoirs.....		
.....	500.00	
Achat de produits et d'appareils pour le traitement des eaux		
.....	3.200.00	
Fonctionnement de pompes: Cap, Cayes et Port-de-Paix		
.....	3.500.00	
Entretien de voitures.....		
.....	3.000.00	
Frais communications télégraphiques et téléphoniques		
.....	275.00	
Frais de voyage, inspection et remboursement.....		
.....	325.00	
Reboisement des bassins hydrographiques.....		
.....	250.00	
Améliorations aux réseaux		
.....	5.500.00	
Jeaugeages de sources		
.....	150.00	
	38.550.00	462.600.00
Total.....		684.900.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENTS GOURDES (Gdes. 684.900.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 30 Août 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: M. MAIGNAN, Dr. F. MOISE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: Er. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOIRON, J. P. DAVID

SERVICE DES TELEGRAPHES, TELEPHONES ET RADIOCOMMUNICATIONS

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
VOIES ET MOYENS		
I.—RECETTES COMMERCIALES		
Télégrammes	211.800.00	
All America Cables and Radio Inc.....	18.500.00	
RCA Communications Inc.....	19.800.00	
Stations de Radiotélégraphie — Mackay Radio.....	26.900.00	
Abonnements Téléphones	525.000.00	
Entretiens Interurbains.....	145.000.00	
Entretiens Internationaux (West Indies Telephone)...	75.000.00	
		1.022.000.00
II.—RECETTES OFFICIELLES		
Télégrammes	71.450.00	
Abonnements Téléphones.....	62.820.00	
Entretiens Interurbains.....	36.730.00	
		171.000.00
Total.....		1.193.000.00
DEPENSES		
PERSONNEL		
ADMINISTRATION		
1 Directeur Ingénieur de 1ère Classe.....	1.250.00	
1 Ingénieur Assistant Directeur.....	950.00	
1 Chef de Bureau.....	550.00	
1 Employé Chargé Cartes Abonnement.....	275.00	
1 Dactylographe	225.00	
	3.250.00	39.000.00
A reporter		39.000.00

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		39.000.00
COMPTABILITE		
1 Chef Comptable.....	700.00	
1 Caissier-Receveur	640.00	
1 Employé-Comptable	500.00	
2 Employés-Comptables à G. 400.00.....	800.00	
2 Employés-Comptables à G. 375.00.....	750.00	
1 Employé-Comptable	350.00	
2 Employés-Comptables à G. 275.00.....	550.00	
1 Employé-Comptable	250.00	
1 Employé-Comptable	200.00	
1 Magasinier	300.00	
	5.040.00	60.480.00
TRAFIC INTERNATIONAL		
2 Employés à Gdes. 250.00.....	500.00	
1 Employé	200.00	
	700.00	8.400.00
TRAFIC INTERURBAIN		
1 Chef de Service	600.00	
1 Sous-Chef de Service.....	375.00	
1 Opérateur	400.00	
1 Opérateur	325.00	
3 Opérateurs à G. 300.00.....	900.00	
7 Opérateurs à G. 225.00.....	1.575.00	
	4.175.00	107.880.00
A reporter		

SERVICE DES TELEGRAPHES, TELEPHONES ET RADIOCOMMUNICATIONS

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Report		4.175.00	107.880.00	Report		4.070.00	392.580.00
4 Opérateurs à G. 200.00.....		800.00		24 Surveillants à G. 105.00.....		2.520.00	
2 Opérateurs à G. 175.00.....		350.00		1 Facteur		110.00	
1 Employé.....		150.00		8 Facteurs à G. 105.00.....		840.00	
		5.475.00	65.700.00			7.540.00	90.480.00
CENTRAL TELEPHONIQUE MANUEL				DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE			
LIGNES INTERURBAINES				POSTES TELEGRAPHIQUES ET			
1 Opérateur en Chef.....		525.00		TELEPHONIQUES			
1 Sous-Inspecteur		350.00		1 Inspecteur		375.00	
1 Réparateur de lignes.....		200.00		1 Chef de Poste.....		325.00	
1 Employé Ateliers.....		200.00		1 Chef de Poste.....		300.00	
1 Employé Ateliers.....		175.00		1 Chef de Poste.....		225.00	
		1.450.00	17.400.00	3 Chefs de Poste à G. 200.00.....		600.00	
CENTRAUX TELEPHONIQUES				1 Chef de Poste.....		190.00	
AUTOMATIQUES				3 Opérateurs à G. 225.00.....		675.00	
1 Chef Opérateur.....		750.00		2 Opérateurs à G. 175.00.....		350.00	
2 Sous-Chefs Opérateurs à G. 575.00.....		1.150.00		10 Surveillants à G. 105.00.....		1.050.00	
1 Opérateur		400.00		2 Facteurs à G. 105.00.....		210.00	
1 Opérateur		375.00				4.300.00	51.600.00
1 Opérateur		350.00		DEPARTEMENT DU NORD'OUEST			
1 Opérateur		300.00		POSTES TELEGRAPHIQUES ET			
2 Opérateurs à G. 250.00.....		500.00		TELEPHONIQUES			
1 Opérateur		225.00		1 Inspecteur		300.00	
1 Opérateur		200.00		1 Chef de Poste.....		275.00	
4 Opérateurs à G. 175.00.....		700.00		2 Chefs de Poste à G. 190.00.....		380.00	
5 Opérateurs à G. 150.00.....		750.00		1 Opérateur		200.00	
		5.700.00	68.400.00	1 Opérateur		150.00	
RESEAUX CABLES — DERANGEMENTS				1 Opérateur		125.00	
1 Ingénieur Chargé du Réseau.....		525.00		6 Surveillants à G. 105.00.....		630.00	
1 Ingénieur Assistant Spécial.....		375.00		1 Facteur.....		105.00	
1 Episseur		325.00				2.165.00	25.980.00
1 Episseur		250.00		DEPARTEMENT DU NORD			
1 Employé Chargé Installations.....		275.00		CENTRAL AUTOMATIQUE			
1 Employé Chargé Cables.....		250.00		1 Opérateur		375.00	
1 Employé Dérangements		225.00		1 Lineman		150.00	
2 Employés Dérangements à G. 200.00.....		400.00		1 Lineman		125.00	
2 Employés Dérangements à G. 175.00.....		350.00				650.00	7.800.00
		2.975.00	35.700.00	POSTES TELEGRAPHIQUES ET			
SERVICE DE RADIOTELEGRAPHIE				TELEPHONIQUES			
1 Ingénieur Chargé Station.....		575.00		1 Sous-Inspecteur		250.00	
1 Opérateur en Chef.....		425.00		1 Sous-Inspecteur		225.00	
1 Opérateur.....		325.00		1 Chef de Poste.....		375.00	
1 Opérateur.....		300.00		2 Chefs de Poste à G. 200.00.....		400.00	
1 Opérateur.....		250.00		5 Chefs de Poste à G. 190.00.....		950.00	
1 Opérateur.....		225.00		1 Opérateur		250.00	
2 Opérateurs à G. 175.00.....		350.00		2 Opérateurs à G. 225.00.....		450.00	
1 Dactylo-Archiviste		175.00		2 Opérateurs à G. 200.00.....		400.00	
1 Employé Chargé Matériel.....		400.00		1 Opérateur		125.00	
		3.025.00	36.300.00	1 Surveillant		125.00	
GUICHETS				14 Surveillants à G. 105.00.....		1.470.00	
2 Employés à G. 375.00.....		750.00		4 Facteurs à G. 105.00.....		420.00	
1 Employé		225.00				5.440.00	65.280.00
1 Dactylographe		275.00		DEPARTEMENT DU SUD			
2 Dactylographes à G. 250.00.....		500.00		CENTRAL AUTOMATIQUE			
1 Dactylographe		200.00		1 Opérateur		375.00	
5 Facteurs à G. 150.00.....		750.00		1 Lineman		175.00	
3 Facteurs à G. 125.00.....		375.00				550.00	6.600.00
		3.075.00	36.900.00	POSTES TELEGRAPHIQUES ET			
TRANSPORT				TELEPHONIQUES			
1 Chauffeur		325.00		1 Inspecteur		400.00	
1 Chauffeur		275.00		1 Chef de Poste.....		325.00	
2 Chauffeurs à G. 250.00.....		500.00		2 Chefs de Poste à G. 200.00.....		400.00	
1 Chauffeur		225.00		2 Chefs de Poste à G. 190.00.....		380.00	
		1.325.00	15.900.00	1 Opérateur		225.00	
POSTE PALAIS NATIONAL				1 Opérateur		200.00	
1 Chef de Poste.....		250.00		1 Opérateur		125.00	
2 Opérateurs à G. 225.00.....		450.00		8 Surveillants à G. 105.00.....		840.00	
		700.00	8.400.00	3 Facteurs à G. 105.00.....		315.00	
POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELE-						3.210.00	38.520.00
PHONIQUES				DISTRICT DE JACMEL			
1 Chef de Poste.....		300.00		CENTRAL AUTOMATIQUE			
1 Chef de Poste.....		275.00		1 Opérateur		375.00	
1 Chef de Poste.....		250.00		1 Lineman		125.00	
3 Chefs de Poste à G. 225.00.....		675.00				500.00	6.000.00
7 Chefs de Poste à G. 200.00.....		1.400.00		A reporter			
3 Chefs de Poste à G. 190.00.....		570.00					684.840.00
1 Opérateur		225.00					
1 Opérateur		200.00					
1 Opérateur		175.00					
A reporter		4.070.00	392.580.00				

SERVICE DES TELEGRAPHES, TELEPHONES ET RADIOCOMMUNICATIONS

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report			684.840.00
POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES			
1 Inspecteur	375.00		
1 Chef de Poste.....	275.00		
1 Chef de Poste.....	200.00		
2 Chefs de Poste à G. 175.00.....	350.00		
1 Opérateur	225.00		
1 Opérateur	200.00		
1 Employé	125.00		
8 Surveillants à G. 105.00.....	840.00		
1 Facteur	105.00		
	2.695.00		32.340.00
DISTRICT DE JEREMIE			
POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES			
1 Inspecteur	375.00		
1 Chef de Poste.....	325.00		
3 Chefs de Poste à G. 190.00.....	570.00		
1 Chef de Poste.....	175.00		
1 Opérateur	200.00		
2 Opérateurs à G. 125.00.....	250.00		
7 Surveillants à G. 105.00.....	735.00		
2 Facteurs à G. 105.00.....	210.00		
	2.840.00		34.080.00
Salaires des Equipes d'entretien du Téléphone Automatique (Cables, Lignes d'Abonnés).....			51.000.00
A reporter.....			802.260.00

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report			802.260.00
Salaire des Equipes d'entretien des lignes Interurbaines ou de longue distance.....			
			22.800.00
Achat de Poteaux Indigènes.....			7.200.00
Salaire Equipes Station de Radiotélégraphie.....			6.000.00
Fournitures de Bureau et impression Formules.....			48.000.00
Frais d'Habillement des Facteurs et Linemen.....			8.400.00
Dépenses courantes de Petite Caisse.....			7.200.00
Location, Eclairage, Force Motrice.....			36.000.00
Entretien et Renouvellement Matériel Roulant.....			48.000.00
Matériel: Fils, pièces de rechange, Accessoires Téléphoniques			73.640.00
Compte d'Echange des Compagnies Etrangères.....			122.400.00
Frais alloués aux Employés en voyage.....			11.100.00
			1.193.000.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de UN MILLION, CENT QUATRE VINGT TREIZE GOURDES (Gdes. 1,193.000.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 30 Août 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU
Les Secrétaires: M. MAIGNAN, Dr. F. MOISE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e de l'Indépendance

Le Président, a. i.: Er. ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISROND, J. P. DAVID, a. i.

DEPARTEMENT DES FINANCES
PENSIONS CIVILES ART. 121

NOMS		NOMS		NOMS		NOMS	
PORT-AU-PRINCE							
	Gourds Par Mois		Gourds Par Mois		Par Mois Gourds		Par Mois Gourds
Sténio Vincent.....	1.500.00	Mgr. Jules Pichon.....	500.00	Stéphane Fougère.....	400.00	Gérard Lafontant.....	300.00
Léon Alfred.....	500.00	Antoine Pierre-Paul.....	500.00	Paul Fabolon.....	400.00	Elie Landrin.....	300.00
Daniel Apollon.....	500.00	Arthur Rameau.....	500.00	Léon Lahens.....	400.00	Fernand Lissade.....	300.00
Dr. Louis Baron.....	500.00	Tullus Roche.....	500.00	Joseph Lanoue.....	400.00	Jules Malebranche.....	300.00
Dantès Bellegarde.....	500.00	Ernest Rigaud.....	500.00	Christian Laporte.....	400.00	Vve. Solon Ménos.....	300.00
Edouard Bordes.....	500.00	Georges Roumain.....	500.00	Clorident Prophète.....	400.00	Léon Mathon.....	300.00
Etienne Bourand.....	500.00	Charles Riboul.....	500.00	Joseph Paul.....	400.00	Léonce Maignan.....	300.00
Dr. Antoine V. Carré.....	500.00	Démosthènes Sam.....	500.00	Louis Rameau.....	400.00	Maurice Nau.....	300.00
Dupont Day.....	500.00	St. Julien Sanon.....	500.00	Gaius Lhérisson.....	375.00	Joseph Péreira.....	300.00
Ernest Douyon.....	500.00	Dr. Paul Salomon.....	500.00	J. C. Jérémie.....	375.00	Alphonse Qualo.....	300.00
Luc Dominique.....	500.00	Alix Tiphaine.....	500.00	Vve. Oreste Zamor.....	375.00	Sténon Rey.....	300.00
Frédéric Destouches.....	500.00	Etzer Vilaire.....	500.00	Auguste Fabius.....	350.00	Marcel Salès.....	300.00
Louis C. Ethéart.....	500.00	Hubert Alexis.....	466.66	Olès Léger.....	333.33	Gaston Théard.....	300.00
Lélio Joseph.....	500.00	Archimède Beauvoir.....	416.65	Alfred Thibault.....	333.33	Clément Trasybule.....	300.00
Marceau Lecorps.....	500.00	Félix Courtois.....	416.66	Ernest Bastien.....	300.00	Gentil Tippenhauer.....	300.00
Jules Lizaire.....	500.00	Edgard Thomas.....	466.66	Lélio Bourraine.....	300.00	Auguste Verna.....	300.00
Léon Laleau.....	500.00	Mesius J. François.....	416.65	Henri Bazelais.....	300.00	Joseph Vivens.....	300.00
Dr. Arthur Lescouflair.....	500.00	Grévy Jean.....	416.66	Justin Brazier.....	300.00	Victor Godefroy.....	287.50
Rulx Léon.....	500.00	Normil Laurent.....	416.66	Ernest Claudius.....	300.00	Fabius Duviella.....	283.33
Darton Latortue.....	500.00	Félix Massac.....	416.66	Molière Civil.....	300.00	Georges Lescouflair.....	283.33
Christian Mitton.....	500.00	Léon Nau.....	416.66	Ernest Champana.....	300.00	Turenne Thézan.....	283.33
Lélio Malebranche.....	500.00	Justin Anglade.....	400.00	Rodolphe Charmant.....	300.00	Charles Bouchereau.....	250.00
François Mathon.....	500.00	Tintifort Agnant.....	400.00	Dr. Justin Dominique.....	300.00	Dr. Auguste Bastien.....	250.00
Félix Magloire.....	500.00	Granville B. Auguste.....	400.00	Fernand Edouard.....	300.00	Joseph L. Blanchard.....	250.00
Windsor Michel.....	500.00	Athanase Auguste.....	400.00	Vve. Edmond Etienne.....	300.00	Hermann Corvington.....	250.00
Léon Montès.....	500.00	Abdel Kader Acacia.....	400.00	Dr. Charles Fontus.....	300.00	Vve. Odilon Charles.....	250.00
Général Nemours.....	500.00	Abdel Kader Acacia.....	400.00	Antoine Godefroy.....	300.00	Ovide Craan.....	250.00
		Bernard Desgrottes.....	400.00	Stéphen Jn-Jacques.....	300.00	Mme. Charles Féquière.....	250.00
		Maurice Delille.....	400.00				

DEPARTEMENT DES FINANCES

PENSIONS CIVILES—ARTICLE 121

NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds
Vve. Janolius Jeannot...	250.00	Léonie Lavelanet.....	200.00	Luders Moïse.....	150.00	Mme. Lys Dartiguenave	100.00
Schérer Craan.....	250.00	Louise Lallemand.....	200.00	Hermann Malebranche...	150.00	Mme. Désilus Delouis...	100.00
Richard Constant.....	250.00	Justin Lafontant.....	200.00	Camille Nau.....	150.00	Justin Ethéart.....	100.00
Vve Eugène Décatrel...	250.00	Fernande Lamothe.....	200.00	Ménès Pierre Pierre.....	150.00	Vve. Emile Elie.....	100.00
Stéphen Dumézil.....	250.00	Rivarol Lemaire.....	200.00	Vve. Delabarre Pierre-		Joseph Xantus Elie.....	100.00
Gaston Dalencour.....	250.00	Vve. Thémistocle Léon...	200.00	Louis.....	150.00	Massillon François.....	100.00
Caïus Dautant.....	250.00	Lilia Lhérisson.....	200.00	Dinville Pierre.....	150.00	Kénel Gornail.....	100.00
Vve. Fernand Dennis...	250.00	Vve. Adalbert Lecorps...	200.00	Hermann Pierre.....	150.00	Alexandre Guéry.....	100.00
Louis Ethéart.....	250.00	Mme. Albert Liautaud...	200.00	Fernand St Surin.....	150.00	Vve. Marcel Gouraige...	100.00
Vve. Auguste Garoute...	250.00	Mme. Jacques Monfiston	200.00	Dehoux Théodore.....	150.00	Vve. Auguste Hollant.....	100.00
Edèse Gousse.....	250.00	Edmond Mathieu.....	200.00	Chanoine Tissandier.....	150.00	Vve. Hermann Héraux...	100.00
Antoine Innocent.....	250.00	Gaston Mondésir.....	200.00	Emmanuel Thrasybule...	150.00	Aristide Jn-François.....	100.00
Vve. David Jeannot.....	250.00	Vve Fouchard Martineau	200.00	Henri Bonhomme.....	146.66	Vve. Isaïe Jeanty.....	100.00
Julien Laurent.....	250.00	Lilia Pétion.....	200.00	Vve. Alfred Legendre...	141.65	Vve. Joachin Jn-Baptiste	100.00
Ludovic Lamothe.....	250.00	Mme. H. Pierre Antoine	200.00	Joseph Dupoux.....	137.50	René Joseph.....	100.00
Mme. René Lerebours...	250.00	Elie Polynice.....	200.00	Léon Roc.....	137.50	Rosita Jean-Louis.....	100.00
Antoinette Légitime.....	250.00	Mme. Léon Renaud.....	200.00	Dorvillier Targète.....	137.50	Vve. Roberts Lhérisson...	100.00
Dudray Lecorps.....	250.00	Justin Rousseau.....	200.00	François Xavier St-Cyr dit		Claire Lerebours.....	100.00
Vve. Lamartinière Leroy	250.00	Vve. Antoine Sansaricq...	200.00	Cicéron St-Cyr.....	137.50	Mme. Nerva Lataillade...	100.00
Victorine Latortue.....	250.00	Mme. Casimir Santos.....	200.00	Montas Paul.....	130.00	Vve. Pascher Lespès.....	100.00
Vve. Constantin Mayard	250.00	Mme. Sosthène Pressoir	200.00	Léon Trouillot.....	130.00	Justin Lafond.....	100.00
Dupré Montès.....	250.00	Normil Théodore.....	200.00	Vve. Pierre Auguste.....	125.00	Denis Landais.....	100.00
Vve. Auguste Magloire...	250.00	Vve Léopold Thomas...	200.00	Arthur Duroseau.....	125.00	Vve. Edouard Loopen...	100.00
Vve. Etienne Moraille...	250.00	Eugénie Valin.....	200.00	Damascène Azor.....	125.00	Lamoricière Luc.....	100.00
Vve. Justin Montas.....	250.00	Mme. Périclès Verret...	200.00	Alexandre Bouchereau...	125.00	J. B. Laurent.....	100.00
Vve Joseph Raphaël Noël	250.00	Léonce Wadestrandt....	200.00	Vve. J. Julius Lemite Ju-		Vve. Marmonville Muller	100.00
Vve Thimothée Paret...	250.00	Joseph Chandler.....	187.50	les Bance.....	125.00	Vve. Charles Mothersil...	100.00
Vve Louis Roy.....	250.00	Eugène Rémy.....	187.50	Rulhière Chéry.....	125.00	C. Maignan.....	100.00
Cyrus Saurel.....	250.00	Cicéron Deville.....	180.00	Vve. Justin Doucet.....	125.00	Justin Mitton.....	100.00
Vve. Clodomir Surin.....	250.00	Hugues Casséus.....	175.00	Justin François.....	125.00	Vve. Alten Nelson.....	100.00
Vve. Emmanuel Thézan..	250.00	J. J. Désir.....	166.66	Vve. Eugène Gardère.....	125.00	Lucia Piquant.....	100.00
Suirad Villard.....	250.00	Vve Delatte Maignan...	166.66	Vve. Camille Latortue...	125.00	Jn-Bapt. Jh. Providence	100.00
Félix Viard.....	250.00	Fernand Paradis.....	166.66	Mme Charles Mathieu...	125.00	Adrien Pierre-Antoine...	100.00
Emile Zéphir.....	250.00	Edmond Pierre Pierre...	166.66	Fernand Madiou.....	125.00	Malherbe Perpignan.....	100.00
Louis Lether Titus.....	233.33	Duraciné Vaval.....	166.66	Frédéric Nicolas.....	125.00	Vve Damase Pierre-Louis	100.00
Vve. Henry Terlonge....	229.16	Georges Lahens.....	162.50	Louis Thony.....	125.00	Lucia Pierre-Louis.....	100.00
Raoul Kavanagh.....	225.00	Maurice Brun.....	160.00	Tancrède Mathurin.....	112.50	Mme Emm. Pinckombe...	100.00
Férol Oriol.....	225.00	Joseph C. Clermont.....	158.33	Vve. Georges A. Montas	112.50	Vve. Antoine Rimpel.....	100.00
Lélio Civil.....	216.66	Marc Abraham.....	150.00	Lélio Ricot.....	112.50	Luc Rousseau.....	100.00
Mme. Schérer Craan.....	210.00	Gustave Augustin.....	150.00	Léonce Oscar Etienne...	105.00	Vve. Charles Roland.....	100.00
Alphonse Fish.....	210.00	Paul Bouchereau.....	150.00	Vve Charles Ascencio...	100.00	Louis Rémus Démosthè-	
Vve. Joseph M. Brédy...	208.33	Vve Victor A. Bouchereau	150.00	Myrtil Martin Ancion...	100.00	nes Romulus.....	100.00
Vve. Charles Duplessy...	208.33	Dr. Gédéon Civil.....	150.00	Charles Azor.....	100.00	Vve. Emm. Servincent...	100.00
Vve Georges O'Callaghan	208.33	Chanoine Yves Colin....	150.00	Mme. Henry Augustin...	100.00	Vve. Alexandre St-Victor	100.00
Arthur St-Lot.....	208.33	Marie Corvington.....	150.00	Antoine Martin Ancion...	100.00	Vve. Constant Vieux.....	100.00
Vve Nemours Vincent...	208.33	R. P. Athanase Creac'h...	150.00	Arribal Bristol Brice...	100.00	Vve. Damoclès Vieux....	100.00
André Alcégairé.....	200.00	Kléber Cantave.....	150.00	Vve. Louis Bazelais.....	100.00	Henriette Valin.....	100.00
Georges Benedict.....	200.00	David Desrouleaux.....	150.00	Auguste Baillergeau.....	100.00	Vve. François Acloque...	91.65
Durville Jn. François....	200.00	O'Connel Denis.....	150.00	Mme Augustin Briffault..	100.00	Mme. Justin François...	90.00
Edouard Tardieu.....	200.00	Victor Delbeau.....	150.00	Joseph Covil.....	100.00	Lucie Karvanagh.....	90.00
Vve. Péliissier Bernard...	200.00	Vve. Charles Dubé.....	150.00	Bernadotte Chancy.....	100.00	Nésida Laleau.....	90.00
Charlemagne Bernadotte	200.00	Alphonse Francœur.....	150.00	Benoît Casséus.....	100.00	Raphaël Moïse.....	90.00
Edouard Civil.....	200.00	Vve Nicolas Geffrard....	150.00	Marie Condé.....	100.00	Mme. Emm. Philippe.....	90.00
Henri Dougé.....	200.00	Vve Henri H. Jones.....	150.00	Vve. Léon Coicou.....	100.00	Dorléans Méhu.....	87.50
Arrétus Desrouleaux....	200.00	Mme. Berzélius Jeanty...	150.00	A. Castille dite A. Blot...	100.00	Fernand Casimir.....	87.50
Maria Ethéart.....	200.00	Horatius Laventure.....	150.00	Vve. St. Martin Canal...	100.00	Léonce Duroseau.....	87.50
Méronné Jn-Baptiste.....	200.00	Th. Lafontant.....	150.00	Vve. Berthom. Danache	100.00	Jn-Jacques Innocent.....	87.50
Vve Alfred Kelly.....	200.00	Jules T. Lahens.....	150.00	Joseph Doucet.....	100.00	Edmond Dessources.....	85.00

DEPARTEMENT DES FINANCES

PENSIONS CIVILES — ART. 121

NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds
Vve. Emm. Anglade.....	83.33	Veuve Aristhomène Germain	54.00	Vve. François Bistoury...	43.75	Vve. Léonce Lerebours...	25.00
Vve. Osmin Cham.....	83.33	Alexandre Boucicaut.....	52.50	Vve. Edouard Dorismond	43.75	Vve. H. Lucas.....	25.00
Vve. Amilcar Duval.....	83.33	Vve. Lebrun Georges.....	52.50	Nicolas Robergeau.....	43.75	Vve. N. Modé.....	25.00
Emmanuel Aimé.....	75.00	Vve. Alcuis Alfred.....	50.00	Vve. Edmond Thrasybule	43.75	Vve. Héliodore Métellus	25.00
Augusta Barau.....	75.00	Vve. F. Appolon.....	50.00	Vve. Rodolphe Coulanges	41.66	Vve. Marius Nicolas.....	25.00
Vve. Molière Bordes.....	75.00	Vve. Hugo Allen.....	50.00	Vve. Marius Georges.....	41.65	Vve. D. Nicoleau.....	25.00
Vve. Bristol Brice.....	75.00	Vve. Arthur Archer.....	50.00	Vve. Paul Maurice.....	41.66	Vve. Dussiau St-Albin...	25.00
Elie Bedouet.....	75.00	Vve. Carnot Alcindor.....	50.00	Mme. Thomas A. Casséus	40.00	Vve. Archibald Voltaire...	25.00
Mme Phalante Carpentier	75.00	Vve. Justin Alphonse.....	50.00	Clément Chéry.....	40.00	Vve. Eliodore Dorcinvil	25.00
Lélia Cap.....	75.00	Vve. F. Baron.....	50.00	Vve. Emmanuel Coicou...	40.00	Vve. Emmanuel Valmé...	25.00
Guillaume Déjoie.....	75.00	Vve. Stéphen Benoit.....	50.00	Vve. Luc Kébreau.....	40.00	Vve. Limage Philippe...	22.50
Vve Clément Déjean.....	75.00	Vve. Labédoyère Cauvin	50.00	Robert Larame.....	40.00	Vve. Volney Louis.....	21.87
Vve Louis Durand.....	75.00	Vve. Alfred Corvington..	50.00	Héloïse Moïse.....	40.00	Vve. César Ducasse.....	20.00
Clorinde Duplessis.....	75.00	Vve. Jh. Chancy.....	50.00	Mme. Françoise Jn-Bap-	40.00	Vve. Mirabeau Ethéart...	20.00
Fanny Guillaume.....	75.00	Vve. Edgard Chenet.....	50.00	tiste	40.00	Vve. D. Pierre-Louis.....	20.00
Verna Henri.....	75.00	Vve Boisrond Canal Jeune	50.00	Vve. Charles Riché.....	40.00	Vve. Albert Bataille.....	17.50
Marie Lafontant.....	75.00	Fernand Durand.....	50.00	Vve. Nerva Desvarieux	38.75	Vve. Preston Lambert...	17.50
Vve. Drossaint Lilavois...	75.00	Vve. Béliot Dufanal.....	50.00	Vve. Eugène Carrié.....	37.50	Vve. Victor Céans.....	15.00
Thérèse Larrieux.....	75.00	Vve. Rither Domond.....	50.00	Vve. Aurèle Colbert.....	37.50	Vve. Emm. Cajuste Mi-	15.00
Thérèse Léon.....	75.00	Vve. Jh. Dessources.....	50.00	Vve. Auguste Daumec...	37.50	chel.....	15.00
Luxembourg Mondésir...	75.00	Vve. Surin Eveillard.....	50.00	Vve. Emmanuel Day.....	37.50	Vve. G. Gay.....	12.50
Caroline Montas.....	75.00	Micius Enveillard.....	50.00	Vve. Camille Doucet.....	37.50	Vve. Jude Bistoury.....	11.25
Auguste Morency.....	75.00	Emma Féquière.....	50.00	Vve. Joseph Fournier.....	37.50	Vve. H. D. Armand.....	10.00
Dr. Pierre Moïse.....	75.00	Vve. L. Joseph Foucauld	50.00	Duvernois Jean.....	37.50	Vve. Prosper Faure.....	10.00
Mme. Alexandre Poujol	75.00	Vve. V. Gonel.....	50.00	Vve. Jh. Paul Emile Le-	37.50	Vve. Alcuis Lubin.....	10.00
Vve. Emm. Ritchie.....	75.00	Turenne Jean Grellier...	50.00	roy	37.50	Vve. Lamartine Nau.....	10.00
Albert Rimpel.....	75.00	Vve. David Guillot.....	50.00	Vve. Vergniaud Molière...	37.50	Vve. Valmé.....	10.00
Louis St-Lot.....	75.00	Vve. Thermida Hyacinthe	50.00	Vve. Edgard Moïse.....	37.50	Vve. V. André.....	6.00
Vve. Chs. Villedrouin.....	75.00	Vve. Alfred Jean.....	50.00	Vve. Albert Neff.....	37.50	Vve. D. Constant.....	6.00
Vve. Auguste Rameau...	73.33	Mme. Edouard Jeanty...	50.00	Vve. Clément Pothel.....	37.50	Vve. Milcent Joseph.....	6.00
Mme. Laroche Lahens....	70.00	Vve. Camille Juste.....	50.00	Vve. Jh. St-Rome.....	34.35	Vve. V. Brutus.....	5.00
Victor Robin.....	70.00	Louise Kavanagh.....	50.00	Vve. André Casséus	31.25	Vve. S. Apollon.....	3.00
Frédéric Déjoie.....	67.50	Vve. Rodolphe Lafontant	50.00	Vve. Alphonse Craan.....	31.25	Vve. Lys Champagne.....	1.50
Anténor Joseph.....	67.50	Vve. Emmanuel Michaud	50.00	Vve. Emmanuel Simon...	31.25		
Sténio Prudent.....	67.50	Hermoncius Métellus....	50.00	Vve. Manassé St-Fort Co-	30.00		
Vve. Windsor Bellegarde	62.50	Vve. C. Molière.....	50.00	lm	30.00		
Vve. Emm. Désir.....	62.50	Vve. H. Mondestin.....	50.00	Jn-François Lorvanus Fan-	30.00		
Joseph Dérose.....	62.50	Vve. O. Ménos.....	50.00	fan	30.00		
Mme. Vve. Beauharnais		Vve. T. Nicolas.....	50.00	Vve. Paul Laraque.....	30.00		
Jn-François.....	62.50	Pierrilus Pierre.....	50.00	Laurent Pierre.....	30.00		
Rigaud Jn-Louis.....	62.50	Vve. Elie Joseph Pierre	50.00	Vve. Salomon Bouchette	29.75		
Vve. Cambonne Lafond	62.50	Vve. Georges Pierre-Louis	50.00	Vve. Auguste St-Aubin...	29.75		
Vve. Jn-Michel Léon Jo-		Vve. P. Pinède.....	50.00	Vve. Pélage Edouard.....	28.12		
seph dit Léonce Ducasse	62.50	Vve. Hiram Pierre-Noël..	50.00	Vve. Capois Belton.....	25.00		
Vve. Laroche Lahens....	62.50	Vve. Thomas Price.....	50.00	Vve. Emmanuel Blain...	25.00		
Marie Anne O. Ducasse..	62.50	Jean Princy.....	50.00	Vve. Albert Crepsac.....	25.00		
Georges Hyppolite.....	60.00	Vve. Faustin Rameau....	50.00	Vve. Emmanuel Chancy	25.00		
St. Vil Lahens.....	60.00	Vve. J. B. Beauvais Staco	50.00	Vve. Auguste Domingue	25.00		
Vve Pierrot Larrieux Fils	60.00	Vve. Pétiou Savain.....	50.00	Vve. J. Dambreville.....	25.00		
Clément Madhère.....	60.00	Vve. Arnit St-Rome.....	50.00	Vve. J. P. Chochotte Ex-	25.00		
Vve. Basil Marius.....	60.00	Vve. D. Théodore.....	50.00	cellent	25.00		
Mme. Salomon Pierre....	60.00	Aurélus Veillard.....	50.00	Vve. Charles Elie	25.00		
Vve. Paul St-Arromand...	60.00	Louise Valin.....	50.00	Vve. Planès Edouard.....	25.00		
Mme. Edmond Scutt.....	60.00	Vve. Thomas Waking....	45.00	Vve. Jetis Ferdinand.....	25.00		
Mme. Benoit Valère.....	60.00	Vve. Benoit A. Heureau	43.75	Vve. Ducarmel Félix.....	25.00		
Vve. Marc Calixte.....	56.25	Joseph C. Alvarez.....	43.75	Vve. C. Guibert.....	25.00		
Vve François Chabeau		Walter Dufour.....	43.75	Vve. P. B. Guillaume.....	25.00		
Jacques.....	56.25			Vve. Emile Lallemand...	25.00		

CAP-HAITIEN

Carmilus Bissainthe.....	500.00
Villehardouin Leconte...	500.00
Odilon Gilles.....	416.66
Edgard F. Pierre-Louis...	416.66
Sertorius Arteaud.....	400.00
Aurèle Hyppolite.....	400.00
Abélard Carriés.....	300.00
Charles Martin	300.00
Vve. Charles Leconte.....	250.00
Mme. Masséna Péralte...	250.00
Marc Verne.....	250.00
Montholon Boisson.....	200.00
Alexandre Dominique...	200.00
Vve. Narcès Leconte.....	200.00
Ludovic Leroy.....	200.00
Raoul Piquion.....	200.00
Frédéric Robinson.....	200.00
Charles Hongy Stephen	
Fils	200.00
Arthur Tessier.....	200.00
Léonce Léazard.....	166.65

DEPARTEMENT DES FINANCES

PENSIONS CIVILES — ART. 121

NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds
Vve. Tertulien Jacques Antoine	25.00	PORT-DE-PAIX		ST-MARC		Assénise Bonaventure Duthil (Thomazeau).....	75.00
Vve. J. B. Marcellus.....	25.00	Charles Elizée.....	500.00	Léon Dévot.....	500.00	Dantès Nau (Pétion-Ville)	43.75
Vve. Louis Napoléon Moreau	15.00	Dr. Cognac Auguste.....	400.00	Léonce D. Narcisse.....	400.00	Vve. Philoclès Pascal (Pétion-Ville).....	40.00
PETIT-GOAVE		Henri Lanoue.....	400.00	Murat Dalencour.....	200.00	Vve. Ovide Cantave.....	30.00
Joseph Jérôme.....	200.00	Alfred William.....	500.00	Adolphe Valbrune.....	250.00	Veuve Dumas Bertrand (Croix-des-Bouquets)...	21.77
Ludovic Rigaud.....	200.00	Navarès Maxime	125.00	Sténio Alerte.....	200.00	Vve. Calixte Avril Etienne (Grand Bois).....	6.00
Justin P. M. Charlot.....	150.00	Mme. Etienne Auguste...	100.00	Vve. Joseph Supplice Fils	100.00	JEREMIE	
Vve. A. Siclait.....	91.65	Vve. Thomas Pierre-Philippe.....	133.33	Paul Lorimer.....	60.00	Fernand Brierre.....	400.00
Rotschild Comice.....	40.00	Riboul Richardson.....	100.00	Mme. Cazalès Clesca.....	50.00	Clément Titus.....	400.00
Rachel Duré.....	40.00	Dantès Valcourt.....	75.00	Vve. Justin Guerrier.....	50.00	Méhul Germain.....	212.50
Vilbrun Courtois.....	250.00	Vve. Fleurimond Roche...	75.00	Nouvel Mimi Momain (Gde. Saline).....	22.50	Canova Balmir.....	200.00
Antoine Arbrouet.....	40.00	Vve. Antès Bazile.....	62.50	Mme. Emmanuel Dupiton (La Chapelle).....	60.00	Clérié Laforest.....	200.00
Eristant Adrien.....	150.00	Zacharie Pierre-Philippe	62.50	Marie Anne Camille dite		Joseph Vilaire.....	150.00
Carida Sauré (Miragoâne).....	60.00	Paul Louis Auguste.....	87.50	Bérénice Ricollet.....	40.00	Numa Chassagne.....	100.00
Mme. Vve. Arthur Roc (Miragoâne).....	50.00	Julien Elizée.....	60.00	MIREBALAIS		Vve. Céran Gaveau.....	100.00
Cécile Maignan (Miragoâne).....	30.00	Vve. Sully Thévenot.....	50.00	Ducasse Marcellin.....	100.00	Albert Hodelin.....	100.00
Vve. Etienne Rinchère St-Ours (Miragoâne).....	25.00	Sirénord Jn-Jacques.....	25.00	Télémaque Janvier (Lacahobas).....	28.00	Joseph Piquant.....	95.00
Altidor. Kersaint (Anse-à-Veau).....	166.66	Vve. G. Bouché.....	45.00	Léonard Cantave.....	200.00	Eugène Dorsaint.....	87.50
Emmanuel Boisaubin (Anse-à-Veau).....	100.00	Navarre Barlatier.....	43.75	Stéphen Armand.....	100.00	Germaine Germain.....	75.00
Vve. Aurèle Ferari (Anse-à-Veau).....	31.25	Mme. Philippe Roche...	50.00	François Dufresne.....	100.00	Mme. Alain Clérié.....	75.00
Vve. Dutéa Batard (Petit Trou de Nippes).....	21.87	Ambroise Auguste.....	40.00	Vve. St. Victor Dubuisson	60.00	Duthil Beaubœuf.....	70.00
Francesca Duvivier.....	50.00	Vve. Sidrac Lucas.....	35.00	Villard Jeannot.....	60.00	Vve. Eugène Roland.....	50.00
		Tirésias D. Boileau.....	22.50	J. Albaret Salomon.....	60.00	Etienne Louis.....	62.50
		Rousseau Cerville (Môle St-Nicolas).....	40.00	Lysius Vernet.....	60.00	Vve. Pierril Fourcand...	62.50
		Vve. Lucas William (Jn-Rabel).....	15.00			Callisthènes Cayemitte...	43.75
		Jn-Baptiste François Metayer (Baie de Honne)	43.75	HINCHE		Vve. Dantès Levêque.....	40.00
		Athanase Jeudy (Môle St-Nicolas).....	31.25	Méresse Woolley.....	500.00	Vve. Franck Brierre.....	40.00
		Gratia Blaise.....	62.50	Samuel Jn-Gilles.....	400.00	François Joseph.....	30.00
		Vve. Excellent Stinfil (Bombardopolis).....	12.50	Dominié Casséus.....	100.00	Alice Mars.....	30.00
				Maria Qualb (Pétion-Ville).....	140.00	Vve. Désir Clérmont.....	28.12
				Vve. Emmanuel Chancy	90.00	Vve. Derisma St-Louis...	25.00
						Raphaël Loiseau.....	60.00

PENSIONS

NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds	NOMS	Par Mois Gourds
PENSIONS CIVILES—Art. 121							
MINEURS							
Mineure Rucia dite Lucia Bellerive	125.00	Mineur Joseph Stéphen Jn-Jacques	50.00	Mineur Jacques Thomas Dambreville	12.50	Mineur Jn-Baptiste Raymond Piou.....	50.00
Mineur Joseph Adrien Jason	17.50	Mineur Pierre-Paul C. Jn-Jacques	50.00	Mineur Jean-Claude Nemorin	50.00	Mineure Marie Gizette Piou	50.00
Mineur Jn-Baptiste Villevarès Jason.....	17.50	Mineure Marie Angélo Jn-Jacques	50.00	Mineure Marie J. Jacqueline Thévenin.....	62.50	Mineure Rose Viviane Piou	50.00
Mineur André Coutard...	100.00	Mineure Marie-Claire E. Jn-Jacques	50.00	Mineure Paule Thévenin	62.50	PENSIONS MILITAIRES—Art. 122	
Mineur Jn. Théod. Duval	83.33	Mineure Marie Ramponette Dambreville	12.50	Mineur Joseph Jacques Piou	50.00	CAP-HAITIEN	
				Mineur Louis Edouard Piou	50.00	Vve. Joseph Loiseau Faugue.....	2.75

DEPARTEMENT DES FINANCES

PENSIONS

NOMS		NOMS		NOMS		NOMS	
	Par Mois Gourds		Par Mois Gourds		Par Mois Gourds		Par Mois Gourds
PORT-AU-PRINCE		Vve. Edmond Préval.....	25.00	Vve. Charles M. Aarons...	25.00	Mme. C. Prophète.....	33.33
Vve. J. Coicou.....	25.00	Vve. Jn-B-Gaëtan dite J. Pierrette.....	25.00	Vve. Anseïme Domingue	25.00	Julie Lubin.....	30.00
Célestin Jean.....	25.00	Haydée Heurtelou.....	33.33	PORT-AU-PRINCE		C. Roc.....	30.00
Joseph Jn-Pierre.....	12.30	Vve. C. Anglade.....	37.00	Emm. Bellande.....	100.00	Vve. J. B. Alexandre.....	25.00
Cétoute Jean-Joseph.....	7.00	Vve. Furcy Simon.....	37.50	Clémentine Thomas.....	100.00	Vve. L. Bertrand.....	25.00
Vve. E. Chéry.....	6.66	Vve. M. Pierre-Louis.....	30.00	Tullie Guerrier.....	75.00	Mme Voltéma Jean-Bap-	25.00
Auréus Auguste.....	4.00	PORT-DE-PAIX		Vve. A. Blain.....	70.00	tiste	25.00
Mulatte Fils.....	4.00	Vve. Th. Saindoux.....	40.00	Vve. St-Ange Pre.-Jacques	70.00	A. Denis.....	23.32
Charles Maxime.....	4.00	Vve. A. M. Pétigny.....	15.00	Vve. P. Romain.....	66.66	Vve. Clandez Maignan...	15.00
Vve. F. Verna.....	3.51	Elida Frédérique.....	50.00	Vve. Camille Castera.....	60.00	Marie-Rose Ethel Cavé...	10.00
Vve. Louis Abd-El-Kader Ulysse.....	1.32	ST-MARC		Vve. Edmond Daléus.....	60.00	Régina Valembrun.....	10.00
PENSIONS DE RETRAITE ART. 123		JEREMIE		Vve. S. Lamothe.....	60.00	Victor Valembrun.....	10.00
CAP-HAITIEN		Rose Cassamajor.....	55.00	Vve. Richard Azor.....	50.00	RENTES VIAGERES—Art. 124	
Vve. Charles Laurent.....	33.33	Eléonore Germain.....	33.33	Vve. Philoclès Dasque...	50.00	D. Prophète.....	40.00
Emmanuel Henrriquez.....	90.00	JACMEL		Vve. Emm. Henriquez...	50.00	Vve. Justin Carrié.....	80.00
Eléonore Geffrard.....	50.00	Vve. Henri Labidou.....	50.00	Vve. J. J. D. Hippolyte...	50.00	Vve. D. Destouches.....	80.00
				Cécile Miot.....	50.00	Vve. C. Souvenir.....	60.00
				Vve. Isnardin Vieux.....	50.00	Vve. Constantin Joseph...	50.00
				A. Johnson.....	40.00	Vve. F. Salnave.....	50.00
				A. Anasthase.....	35.00	Vve. I. Bazanac.....	30.00
				Vve. Dumas Déjean.....	35.00	Mercilia Dupiton.....	30.00

ERRATA

BUDGET DEPARTEMENT DU TRAVAIL

- 1) Page 813—Art. 400.
Paragraphe 2—B-ADMINISTRATION
lire: Total par An: Gdes. 55.380.00
au lieu de Gdes. 53.380.00
- 2) Page 814—Art. 403.
lire: Total par An: Gdes. 33.240.00
au lieu de Gdes. 32.240.00.

BUDGET DU DEPART. DE L'INTERIEUR

- 1) Page 804—Art. 352.
lire: Académie Militaire:
Par mois: Gdes 6.250.00—Par An: 75.000.00
au lieu de Par An: Gdes 150.000.00
- 2) Article 353
lire: Primes pour Concours
Président de la République. Par An 150.000.00
au lieu de Par Mois: Gdes 6.250.00
et Par An: Gdes 75.000.00.

ADMINISTRATION GENERALE
DES CONTRIBUTIONS

AVIS

Je soussigné, St-Louis JEANTY, Directeur Général du Service de l'Enregistrement et de la Conservation des Hypothèques donne avis à tous ceux à qui il appartiendra, que j'ai fait choix de Monsieur Villèle LAVAUD pour être mon Commis-Signataire au Bureau de l'Enre-

gistrement et de la Conservation des Hypothèques de ce ressort, en l'absence de Monsieur Jean SALES, en congé autorisé jusqu'au 22 Septembre courant, ce conformément à l'article 71 de la loi en la matière.

En conséquence, je répons de sa signature comme de la mienne propre.

Port-au-Prince, le 1er. Septembre 1949
St-Louis JEANTY,
Directeur Général du Service de l'Enregistrement et de la Conservation des Hypothèques.

AVIS

Je soussigné, Edner ANTOINE, Préposé des Contributions de la Commune des Abricots, remplissant la fonction de Receveur de l'Enregistrement de la dite Commune, avise le public que j'ai fait choix de Monsieur Vital SAINT-LOUIS pour être mon Commis Signataire au Bureau de l'Enregistrement, au prescrit de la loi régissant la matière, et je répons de sa signature comme de la mienne propre.

Edner ANTOINE
Receveur

AVIS

Il est donné avis aux intéressés que le paiement des abonnements ou renouvellement d'abonnements au Moniteur doit se faire à l'Imprimerie de l'Etat entre les mains du caissier-payeur. — Aucune quittance ne sera délivrée à domicile.
Il est aussi recommandé ce, afin de s'éviter la suppression de l'abonnement de surveiller la date d'échéance inscrite sur la bande d'expédition du journal et de venir se mettre en règle avec la caisse.

LA DIRECTION

LE MONITEUR

Le numéro: 40 centimes

ABONNEMENTS

Par an:	Gdes
Etranger	25.00
Port-au-Prince	15.00
Province	18.00
6 mois:	
Etranger	15.00
Port-au-Prince	9.00
Province	10.00

DEMANDES DE FERME

Produites conformément à la Loi du 26 Juillet 1927

(La publication dure trois mois.)

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Limonade 1ère. Section Bas- se plaine, Habitat. Chabanon.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Robespierre Thé- odore l'Etat, au Sud par Lu- dovic Dassas l'Etat, à l'Est par Lavanture Alexis l'Etat et à l'Ouest par un chemin l'Etat.	Estilien Paul 7 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. des Cayes, Rue Gal. Marion.	Une propriété dont l'étendue est de 1/32ème. environ bornée au Nord par la pro- priété occupée par. Claire Banatte, au Sud par le Parc Communal, à l'Est par l'Etat occupé par Simon Banatte et à l'Ouest par la propriété occupée par Mme. Dol.	Rosier Branche 13 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Abricots Sect. Bourg, Hab. Anse du Clerc.	Une propriété dont l'étendue est de 7 m. de façade et de 7m. de profondeur, bornée au Nord par l'Eglise, au Sud par Mme. Gédéon Pau- lin, à l'Est par la Rue et à l'Ouest par la Rue.	Mme. Gédéon Paulin 8 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Limo- nade, 1ère. Sect. Basse Plaine, Ha- bitation Chaba- non.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. par 9m., bornée au Nord par Mme. Gran- vil Victor l'Etat, au Sud par Bérice Fidor l'Etat, à l'Est par une Route l'Etat et à l'Ouest par un emplacement l'Etat.	Germain St-Jude 13 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Abricots Sect. Bourg, Hab. Anse du Clerc.	Une propriété dont l'étendue est de 7m. de façade et de 7m. de profondeur, bornée au Nord par S. Auguste, au Sud par l'Etat, à l'Est par la Rue et à l'Ouest par l'E- tat.	Lérosthène Luc 8 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Limo- nade, 1ère. Sect. Basse plaine, Ha- bit. Chabanon.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. par 9m., bornée au Nord par Germain St- Vil, l'Etat, au Sud par Vé- léda Pierre, l'Etat, à l'Est par une route publique l'E- tat et à l'Ouest par Kassilia Charles l'Etat.	Rosa Selmoune 14 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Gde. Sa- line, 1ère. Section Habitat. Pote- nean.	Une propriété dont l'étendue est de 32 ares 25, bornée au Nord par Carida Cajuste, au Sud par Occident Dor- cent, à l'Est par Ti-Lucia Vertus et à l'Ouest par St- Pierre Luthis.	Moncius Edmond 8 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Tiburon, 5ème. Sect. Hab. Pomponne.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Daniel Dolcé 14 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Fort-Li- berté, 2ème. Sec- tion, Habitat. Cha- lopin.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Mathurin Mon- cion, au Sud par Alphonse Philogène à l'Est par Ma- thurin Moncion et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Philistin Sterling 8 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Jacmel, Rue Ste. Anne.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Mme. Duvernois Laurent 15 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Plaine du Nord, Sect. Mor- ne-Rouge, Habit. Claudine.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect., bornée au Nord par Sylvain Pierre l'Etat, au Sud par Théo- phile Prescenné, à l'Est par Filtidor Garçon et à l'Ouest par Florély Etienne.	Joseph Sylvain 9 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Milot, Sect. de Gempail- lé, Hab. Carrefour Pères.	Une propriété dont l'étendue est de 10m. par 15m., bor- née au Nord par une ruelle, au Sud par Délivancia Jn- Gilles l'Etat, à l'Est par une ruelle et à l'Ouest par une ruelle.	Anna Louise Pierre 15 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Go- naives, Rue Cler- veaux.	Une propriété dont l'étendue est de 9 mètres de façade et de 27 mètres de profondeur bornée au Nord par Degrace Jn-Baptiste l'Etat, au Sud par Htiars. Valéus Phareau l'Etat, à l'Est par la Rue Clerveaux et à l'Ouest par Servili Bonhomme l'Etat.	Cosmey Marquite 9 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Limo- nade, 1ère. Sect. Basse-plaine, Hab. Chabanon.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. par 9m., bornée au Nord par Amancie Rose- fort l'Etat, au Sud par Hi- laire Joseph l'Etat, à l'Est par un chemin public l'Etat et à l'Ouest par un emplace- ment l'Etat.	Fatine Garçon 16 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Port-au- Prince, Rue Dr. Aubry.	Une propriété dont l'étendue est de 14 pieds environ de façade et de 30 pieds de profondeur, bornée au Nord par Dorsainvil Civil, au Sud par le couloir ouvrant sur la Rue du Dr. Aubry, à l'Est par Mme. Milien ainsi con- nue et à l'Ouest par Mme. Annacius Azor.	Toussaint Juste 9 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Cap-Hai- tien, Sect. Bande du Nord, Hab. Ci- metière à Juif.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 49 a., bor- née au Nord par Lulli Fé- rère l'Etat, au Sud par Saint Aimand Mercier l'Etat, à l'Est par la Ravine Gallino et à l'Ouest par Philoclès et Osias Plaisir l'Etat.	Océan Alcimé 16 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Jacmel, Rue Ste. Anne.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Julien Volel 12 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Limo- nade, 1ère Section Basse plaine, Hab. Bellevue Fournier.	Une propriété dont l'étendue est de 10 hectares, bornée au Nord par le littoral jus- qu'à 50 mètres, au Sud par un terrain de l'Etat vacant à l'Est par un terrain de l'Etat vacant et à l'Ouest par les héritiers Verne Né- morin.	Antonia Dalphis 17 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Cap-Hai- tien, Sect. Bande du Nord, Hab. Ci- metière à Juif.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 053 bornée au Nord par Anna Byas (pré- tendue propriétaire), au Sud par Philoclès Benjamin (l'E- tat) et Océan Alcimé l'Etat, à l'Est par la Ravine Gal- lino et à l'Ouest par le Grand Chemin.	Lulli Férère 12 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Marigot, Section Fd. Jn- Noël, Hab. Nan- Carotte.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares et dont les abornements seront détermi- nés après arpentage.	Cénélus Marcelin 19 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Jacmel, Rue Ste. Anne.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Carmélite Catou 13 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Marigot, Sect. Fd. Jn-Noël Hab. Nan Carotte.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares et dont les abornements seront détermi- nés après arpentage.	Massillon Marcelin 19 Juillet 1948	22 Sep. 49
				Com. de Limonade 1ère. Sect. Basse- plaine, Hab. Cha- banon.	Une propriété dont l'étendue est de 1/2 hect., bornée au Nord par un chemin public, au Sud par Ludovic Dassas l'Etat, à l'Est par Sophilise Médar l'Etat et à l'Ouest par Eribert Séraphin l'Etat.	Nicanor Jean 20 Juillet 1948	22 Sep. 49

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Mireba-lais.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 29, bornée au Nord par la Rivière de la Gascogne, au Sud par la Rivière Fer à cheval, à l'Est par la rivière Fer à cheval et à l'Ouest par Vilarceau Bosquet.	Superfine Bosquet 20 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de l'Acul du Nord, Sect. Bourg Hab. Bourg.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. x 5 de façade, bornée au Nord par Mme. Phéline Jean l'Etat, au Sud par Mme. Cotonic Julien l'Etat, à l'Est par Anatole Julien propriété privée et à l'Ouest par la Rue Saint-Jacques.	Conceptia Julien 28 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Marigot, Sect. Macary, Habitation Ti-Roulé.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare et dont les abornements seront déterminés après arpentage.	Willière Sadaille 21 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. des Anses-à-Pitres, Sect. Banane, Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 3 hectares environ, bornée au Nord par Lucène Gabriel l'Etat, au Sud par le Grand Chemin conduisant à la Pointe Alagène, à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par l'Etat.	Normilus Momplaisir 28 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Marigot, Sect. Macary, Habitation Berrack.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare et dont les abornements seront déterminés après arpentage.	Elifis Jeune 21 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. des Anses-à-Pitres, Section Banane, Hab. Ravine Longue.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Delcis Brenéus l'Etat, au Sud par Mme. Vve. Althénor Bertrand l'Etat, à l'Est par un chemin public et à l'Ouest par Mme. Vve. Althénor Bertrand l'Etat.	Cétoule Cadet 28 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Jacmel, Rue Ste.-Anne.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Castillan Denis 22 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Dondon, Section Haut du Trou, Hab. Leroy.	Une propriété dont l'étendue est d'un demi-carreau, bornée au Nord par l'Etat au Sud par Adossa St-Cloud l'Etat, à l'Est par Pierrestil Pierre l'Etat et à l'Ouest par Francius Gilles l'Etat.	Nacius Duroma 30 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses-à-Pitres, Sect. Banane, Hab. Récif.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par l'Etat vacant, au Sud par le Grand Chemin, à l'Est par Octavius Alcino l'Etat et à l'Ouest par Ithé Amadis l'Etat.	Alcino Cézer 22 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Dondon, Section Haut du Trou, Hab. Leroy.	Une propriété dont l'étendue est d'un demi-carreau, bornée au Nord par Francius Gilles, l'Etat, au Sud par Adossa St-Cloud l'Etat, à l'Est par Adossa St-Cloud l'Etat et à l'Ouest par Nacius Duroma l'Etat.	Telfable Dorena 30 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Limonade Sect. Bourg, Rue Clocher.	Une propriété dont l'étendue est de 6 x 9, bornée au Nord par une Ruelle, au Sud par Cornélie Alexis l'Etat, à l'Est par Richelieu Auguste l'Etat et à l'Ouest par la Rue Clocher.	Epauline St-Preux 23 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Dondon, Section Haut du Trou, Hab. Leroy.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Valcin prétendu propriétaire, au Sud par Telfable Dorena l'Etat, à l'Est par Nacius Durena l'Etat et à l'Ouest par Adossa St-Cloud l'Etat.	Francius Gilles 30 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses-à-Pitres, Sect. Banane, Hab. Boucan Guillaume.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Cless Gabriel l'Etat, au Sud par Elionor Bonicette l'Etat, à l'Est par André Lafontant l'Etat et à l'Ouest par Duma Gabriel l'Etat.	Clervoyant Gabriel 23 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Marigot, Section Gde. Rivière, Hab. Roche Plate.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 28 dont les abornements seront déterminés après arpentage.	Elifils St-Duc 30 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Limonade, Sect. Ière. Basse Plaine, Habitation Chabanon.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. x 3, bornée au Nord par Rosa Selmours l'Etat, au Sud par Ludovic Dassas, à l'Est par Sophilise Médar l'Etat et à l'Ouest par Sophilise Médar l'Etat.	Richelus Léo 24 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Marigot, Section Gde. Rivière, Hab. Roche Plate.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect. 28, et dont les abornements seront déterminés après arpentage.	Lékitane Pierre-Paul 30 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses-à-Pitres, Sect. Banane, Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 3 hectares environ bornée au Nord par Bernier Gabriel l'Etat au Sud par Lécène Gabriel l'Etat, à l'Est par Berné Gabriel et à l'Ouest par Dieudonné Dorsinvil l'Etat.	Julème Jean 24 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Fort-Liberté, Sect. Mari-baroux, Hab. Ferrer.	Une propriété dont l'étendue est de 4m. x 8m. de profondeur, bornée au Nord par Mme. Deshommes Jean, au Sud par Anna Rose Jacob, à l'Est par Josué Jean et à l'Ouest par Mitridate Jean.	Anna-Rose Jacob 31 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Pignon Rue Au Bourg.	Une propriété dont l'étendue en hectares n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Mme. Casilus Eustache, au Sud par la Place Notre Dame, à l'Est propriété de l'Etat et à l'Ouest par la Rue St-Sauveur.	St-Louis Moncœur 24 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Fort-Liberté, Sect. Mari-baroux, Hab. Ferrer.	Une propriété dont l'étendue est de 4m. x 10m. de profondeur, bornée au Nord par Bernadin Charles, au Sud par la Rue du Cimetière, à l'Est par Francesca Noël et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Elucène Théard 31 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Cayes, Rue Angle Gal. Marion et Avenue 4 chemins.	Une propriété dont l'étendue est de 15 mètres de façade et de 15 mètres de profondeur, bornée au Nord par la Rue Gal. Marion, au Sud par la propriété occupée par Dieuveuille St-Paul, à l'Est par l'Avenue des 4 Chemins.	Mme. Baby Douyon 27 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de La Chapelle, Hab. Bail, 2e. Section.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 29, bornée au Nord par Propriétaire Privé, au Sud par Saintiogue l'Etat, à l'Est par Genescar Pierre-Vil l'Etat et à l'Ouest par une propriété privée.	St-Louis Derilus 31 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses-à-Pitres, Section Banane, Hab. Banane.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par la Rue l'Etat, au Sud par l'Etat vacant, à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par Mme. Justin Jean l'Etat.	Louiséus Eloi 27 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. des Anses-à-Pitres, Sect. Banane, Hab. Ravine Longue.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect. environ, bornée au Nord par Mme. Vve. Althénor Bertrand l'Etat, au Sud par le Grand Chemin conduisant à Récif l'Etat, à l'Est par Ti clou l'Etat et à l'Ouest par Eligène Jean l'Etat.	Israël Jean 2 Août 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses-à-Pitres, Sect. Banane, Hab. Tête Morne.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Paul Edouard Jean l'Etat, au Sud par René Fédal l'Etat, à l'Est par Elvire Romain l'Etat et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Louiséus Eloi 27 Juillet 1948	22 Sep. 49				